

**ANNEXE 4**

**TANZANIE**



## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	A4-421
1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE	A4-421
2) ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE	A4-424
3) RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	A4-426
i) Commerce des marchandises et des services	A4-427
ii) Investissements	A4-431
iii) Perspectives	A4-434
II. RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	A4-435
1) CADRE GÉNÉRAL	A4-435
2) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	A4-438
3) ACCORDS COMMERCIAUX	A4-439
4) CADRE DE L'INVESTISSEMENT	A4-440
i) Tanzanie continentale	A4-440
ii) Zanzibar	A4-442
III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	A4-444
1) INTRODUCTION	A4-444
2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS	A4-445
i) Enregistrement, procédures douanières et évaluation en douane	A4-445
ii) Droits de douane	A4-448
iii) Autres droits et impositions	A4-449
iv) Taxes intérieures	A4-449
v) Prohibitions et restrictions à l'importation, et licences d'importation	A4-450
vi) Mesures commerciales correctives contingentes	A4-451
vii) Normes et autres règlements techniques	A4-451
viii) Autres mesures	A4-459
3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS	A4-459
i) Enregistrement et documentation	A4-459
ii) Taxes à l'exportation	A4-460
iii) Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	A4-460
iv) Aide à l'exportation et financement et promotion des exportations	A4-460
v) Zones industrielles d'exportation (ZIE) et zones économiques spéciales (ZES)	A4-462
4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE	A4-467
i) Incitations	A4-467
ii) Marchés publics	A4-467
iii) Entreprises commerciales d'État, entreprises d'État et privatisation	A4-470
iv) Politique de la concurrence et contrôle des prix	A4-474
v) Droits de propriété intellectuelle	A4-475

	<i>Page</i>
IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	A4-480
1) INTRODUCTION	A4-480
2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES	A4-481
i) Caractéristiques principales	A4-481
ii) Cadre institutionnel et stratégique	A4-482
iii) Principaux produits	A4-486
3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE	A4-495
i) Industries extractives	A4-495
ii) Énergie	A4-498
4) SECTEUR MANUFACTURIER	A4-502
5) SERVICES	A4-504
i) Aperçu général	A4-504
ii) Services financiers	A4-505
iii) Télécommunications	A4-509
iv) Transport	A4-513
v) Tourisme	A4-519
BIBLIOGRAPHIE	A4-523
APPENDICE – TABLEAUX	A4-529

**GRAPHIQUES**

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Composition des échanges de marchandises, 2005 et 2011	A4-429
I.2 Répartition géographique du échanges de marchandises, 2005 et 2011	A4-430

**TABLEAUX**

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Indicateurs économiques 2005-2011	A4-422
I.2 Balance des paiements de la Tanzanie, 2005-2011	A4-426
I.3 Investissements, 2000-2004 et 2005-2010	A4-432
I.4 Stock d'IED en provenance des principaux pays sources, 2005-2009	A4-432
II. RÉGIMES DU COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	
II.1 Principaux textes de loi liés au commerce, juin 2012	A4-437
II.2 Incitations à l'investissement en Tanzanie continentale	A4-441
III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	
III.1 Tanzanie continentale: incitations offertes dans le cadre des programmes de ZIE et de ZES, 2012	A4-464
III.2 Capital d'investissement minimal requis par la loi ZIPPA, 2012	A4-466
III.3 Zanzibar: incitations prévues par la Loi ZIPPA, 2012	A4-466
III.4 Méthodes et seuils de passation des marchés, 2012	A4-469
III.5 Tanzanie: Participation de l'État dans certaines entreprises/institutions, 2009	A4-472
IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	
IV.1 Caractéristiques principales du secteur agricole, octobre 2011	A4-481
IV.2 Valeur des exportations de produits agricoles de la Tanzanie, 2005-2010	A4-486
IV.3 Valeur des exportations de produits agricoles de la Tanzanie, 2005-2010	A4-488
IV.4 Valeur des exportations de minéraux, 2005-2010	A4-495
IV.5 Principaux indicateurs relatifs à l'électrification en Tanzanie, 2005-2009	A4-500
IV.6 Engagements spécifiques contractés par la Tanzanie au titre de l'AGCS, 2012	A4-504
IV.7 Prescriptions relatives au capital versé minimal pour les assureurs, 2010-2012 <sup>a</sup>	A4-509
IV.8 Principaux indicateurs des télécommunications, 2005-2010	A4-510
IV.9 Licences de télécommunication délivrées en vertu du Cadre unifié d'attribution des licences, 2006 et 2011	A4-511
IV.10 Transports ferroviaire, maritime et routier de fret et de passagers, 2005-2010	A4-515
IV.11 Tourisme en Tanzanie, 2005-2010	A4-520

**APPENDICE – TABLEAUX**

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
AI.1 Structure des exportations, 2005-2011	A4-531
AI.2 Structure des importations, 2005-2011	A4-533
AI.3 Destination des exportations, y compris les réexportations, 2005-2011	A4-535
AI.4 Provenance des importations, 2005-2011	A4-536
II. RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	
AII.1 Notifications de la Tanzanie à l'OMC, 2006-2012	A4-537

## I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE

1. La République-Unie de Tanzanie (constituée de la Tanzanie continentale et de Zanzibar<sup>1</sup>) a une superficie de 945 000 km<sup>2</sup>, dont près de 46% de terres arables. Le pays est entouré par le Kenya et l'Ouganda au nord; le Malawi, le Mozambique et la Zambie au sud; la République démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda à l'ouest; et l'océan Indien à l'est. La capitale est Dodoma, tandis que Dar es Salam est le centre du commerce et des affaires. Affichant une croissance démographique rapide, le pays comptait 44,8 millions d'habitants en 2010 (1,3 million à Zanzibar), dont quelque 74% vivant en zone rurale. Le taux de croissance annuel de la population était de 3% et environ 44,4% des Tanzaniens appartenaient à la tranche d'âge des 0-14 ans.<sup>2</sup>

2. Pendant plus d'une décennie, la Tanzanie a recherché la stabilité macro-économique et a procédé à des réformes structurelles, ce qui lui a permis de devenir une économie davantage axée sur le marché et tournée vers l'extérieur et de parvenir à une croissance solide. Néanmoins, pendant la période considérée (2005-2010), le déficit public s'est creusé et le rythme de la réforme structurelle et de la privatisation a ralenti, l'État conservant un rôle important dans l'économie. Si le PIB par habitant de la Tanzanie continentale est passé de 393 dollars EU à 551 dollars EU pendant cette période, le pays figure toujours parmi les PMA, un tiers de sa population vivant sous le seuil de pauvreté nationale (2008).<sup>3</sup> En 2011, la Tanzanie était classée 152<sup>ème</sup> sur 186 pays selon l'indice de développement humain (IDH) du PNUD. Par conséquent, réduire la pauvreté et répondre aux demandes de services publics et d'infrastructure d'une population en plein essor, tout en recherchant la viabilité budgétaire, est l'un des grands défis actuels du gouvernement.

3. La composition du PIB de la Tanzanie n'a pas beaucoup changé pendant la période considérée. Les services demeurent le principal secteur de l'économie, avec environ 48% du PIB en moyenne (à prix constants) sur l'ensemble de la période (tableau I.1). Les activités liées au commerce, à l'immobilier, à l'administration publique et au tourisme sont les principales sous-catégories de services quant à leur contribution au PIB. Le tourisme joue un rôle crucial du fait qu'il génère près de 28% des recettes en devises du pays<sup>4</sup> et, selon les estimations, 11% des emplois.<sup>5</sup> L'agriculture (y compris la foresterie et la pêche) reste un secteur essentiel, puisqu'il assure les trois quarts des revenus ruraux et un tiers des exportations de marchandises, quoique sa contribution au PIB ait diminué, tombant de 27,7% en 2005 à 23,4% en 2011 en termes réels. Le secteur manufacturier, dominé par l'agro-alimentaire, a vu sa contribution au PIB augmenter (de 8,9% en 2005 à 10,4% en 2011), mais reste sous-développé, devant faire face à des coûts de production élevés et à une infrastructure insuffisante. Le secteur minier est en plein essor du fait des cours mondiaux élevés de l'or, mais, même s'il représente presque le tiers des exportations de marchandises, sa contribution au PIB demeure faible (2,5% du PIB en moyenne pour la période à l'examen).

---

<sup>1</sup> Les îles de Zanzibar (Unguja et Pemba) sont situées à environ 30 km de la Tanzanie continentale, dans l'Océan indien.

<sup>2</sup> Bureau national de la statistique (2011c).

<sup>3</sup> La proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté international de 1,25 dollar EU par jour (en parité du pouvoir d'achat) était encore plus élevée en 2008 – environ les deux tiers (PNUD, 2011).

<sup>4</sup> Banque de Tanzanie, *Monthly Economic Review*, novembre 2011. Adresse consultée: [http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER\\_%20Nov\\_2011.pdf](http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER_%20Nov_2011.pdf) [février 2012].

<sup>5</sup> Données du Conseil mondial du voyage et du tourisme, *Tanzania Review 2011/12*.

**Tableau I.1**  
**Indicateurs économiques, 2005-2011**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 <sup>a</sup>
<b>Comptabilité nationale</b>							
PIB aux prix courants du marché (en milliards de T Sh)	15 965	17 941	20 948	24 838	28 213	32 293	37 717
PIB aux prix courants du marché (en milliards de \$EU)	14,2	14,3	17,0	20,8	21,4	22,9	24,2
	(% du PIB)						
Dépenses publiques de consommation finale	17,6	17,5	19,3	17,4	17,5	16,1	..
Dépenses privées de consommation finale	66,3	68,0	67,9	66,5	65,5	62,6	..
Formation brute de capital fixe	24,7	27,2	29,2	29,3	28,4	31,5	..
Variations des stocks	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	..
Exportations nettes	-8,9	-13,1	-16,9	-13,6	-11,9	-10,7	..
Taux de croissance du PIB aux prix de 2001 (%)							
Continent	7,4	6,7	7,1	7,4	6,0	7,0	6,4
Zanzibar	4,9	6,0	6,3	5,3	6,7	6,5	6,2
PIB par habitant (en \$EU courants)							
Continent	393	382	444	464	525	551	560
Zanzibar	227	368	414	534	557	561	..
<b>Parts du PIB par activité économique à prix constants de 2001<sup>b</sup></b>							
	(% du PIB)						
<b>Agriculture, chasse et foresterie</b>	26,1	25,4	24,6	24,0	23,3	22,7	22,1
<b>Pêche</b>	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,3
<b>Industrie et construction</b>	20,2	20,5	20,9	21,2	21,4	21,6	22,0
Industries extractives	2,4	2,6	2,7	2,6	2,5	2,4	2,4
Secteur manufacturier	8,9	9,0	9,2	9,4	9,5	9,6	10,4
Électricité, gaz	2,2	2,0	2,1	2,0	2,1	2,1	2,2
Approvisionnement en eau	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
Construction	6,2	6,4	6,5	6,7	6,8	7,0	6,7
<b>Services</b>	46,4	46,9	47,3	47,8	48,3	48,8	49,5
Commerce et réparation	13,1	13,5	13,8	14,1	14,3	14,5	14,7
Hôtellerie et restauration	2,5	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3	2,2
Transport	5,2	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
Communications	1,7	1,9	2,1	2,3	2,7	3,1	3,4
Intermédiation financière	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0	2,1
Services immobiliers et services fournis aux entreprises	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,2	10,3
Administration publique	8,0	8,0	8,0	8,0	7,8	7,8	7,8
Enseignement	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Santé	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Autres services sociaux et services à la personne	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Valeur ajoutée brute avant ajustements	94,3	94,3	94,4	94,4	94,5	94,5	94,9
moins SIFIM	-1,0	-1,1	-1,1	-1,2	-1,2	-1,2	-1,3
Valeur ajoutée brute aux prix de base courants	93,3	93,3	93,3	93,3	93,3	93,3	93,6
Taxes sur les produits	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
<b>Prix et taux d'intérêt</b>							
Inflation (IPC, variation en %)	5,0	7,3	7,0	10,3	12,1	5,5	12,7
Taux de dépôt (taux d'intérêt nominal moyen) <sup>c</sup>							

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 <sup>a</sup>
Dépôts d'épargne	2,6	2,5	2,6	2,8	2,8	2,4	2,9
Dépôts à terme	4,4	6,6	7,7	6,7	6,8	5,9	..
Taux créditeurs (taux d'intérêt nominal moyen) <sup>c</sup>							
Court terme	16,1	15,8	14,0	13,9	14,6	13,9	13,7
Moyen et long termes	15,4	14,5	15,7	16,6	15,2	14,7	14,4
<b>Finances de l'administration publique centrale (% du PIB)</b>	<b>2005/06</b>	<b>2006/07</b>	<b>2007/08</b>	<b>2008/09</b>	<b>2009/10</b>	<b>2010/11<sup>a</sup></b>	<b>2011/12</b>
Recettes totales <sup>d</sup>	12,5	14,1	15,8	16,9	15,3	16,3	..
Recettes fiscales	11,5	13,0	14,5	15,9	14,5	15,2	..
dont:							
Droits d'importation	4,8	5,3	5,5	5,8	5,5	6,5	..
Ventes/TVA et droits d'accise sur des marchandises locales	2,8	3,0	3,1	3,4	3,1	3,0	..
Recettes non fiscales	1,1	1,1	1,3	1,0	0,8	0,8	..
Dépenses totales <sup>e</sup>	22,9	23,1	23,0	26,4	26,9	26,9	..
Dépenses ordinaires	15,7	16,2	14,7	18,4	18,3	19,0	..
Dépenses de développement	7,2	6,9	8,3	8,1	8,6	7,9	..
Dons	5,9	4,9	4,9	4,6	4,6	4,7	..
Solde global, hors dons	-10,3	-9,0	-7,3	-9,6	-11,5	-10,6	..
Solde global, dons inclus	-4,4	-4,0	-2,4	-5,0	-6,9	-5,9	..
Encours total de la dette	67,3	40,7	39,3	43,4	44,8	49,6	..
Encours de la dette extérieure	57,5	30,8	30,3	34,7	36,0	39,6	..
Encours de la dette intérieure	9,8	9,9	9,0	8,6	8,8	10,1	..
Service de la dette extérieure en % des exportations	5,7	1,2	1,9	1,2	1,4	1,6	..
<b>Pour mémoire</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Population (en millions)	38,8	39,9	41,1	42,3	43,5	44,8	46,2
Taux de croissance de la population	2,8	2,8	2,9	2,9	3,0	3,0	3,0
Stock d'IED entrant (% du PIB)	30,3	36,2	34,3	31,1	31,6	32,4	..
Taux de change (T Sh/\$EU, moyenne de la période)	1 123	1 252	1 233	1 196	1 320	1 409	1 572
Taux de change réel effectif (moyenne annuelle, indice 2000 = 100) <sup>f</sup>	70	66	65	69	72	68	64

.. Non disponible.

a Provisoire.

b Les chiffres étant arrondis, leur total peut ne pas être égal à 100%.

c Pour la période s'achevant en juin.

d Y compris des autorités locales.

e Exclut l'amortissement et les dépenses en suspens.

f Une augmentation indique une appréciation. Données relatives aux exercices budgétaires.

Source: Ministère des finances, *The Economic Survey 2010*, adresse consultée: <http://www.mof.go.tz>; Banque de Tanzanie, *Annual Report 2010/2011* (ISSN 0067-3757), adresse consultée: <http://www.bot-tz.org>; Bureau national de la statistique, Ministère des finances, *Tanzania in Figures 2010*, adresse consultée: <http://www.nbs.go.tz>; renseignements fournis par les autorités tanzaniennes; Banque de Tanzanie, *Economic Bulletin for the quarter ending March 2012* (vol. XLIV, No. 1), adresse consultée: <http://www.bot-tz.org>; Banque mondiale, *Indicateurs du développement dans le monde*, adresse consultée: <http://databank.worldbank.org/ddp/home.do>; et renseignements statistiques en ligne de la CNUCED, adresse consultée: <http://unctadstat.unctad.org/>.

4. Le taux de chômage officiel était de 4,3% de la population active totale en 2006 (dernière année pour laquelle les données sont disponibles). L'agriculture représentait la majeure partie de

l'emploi total (74,6%), suivie des services (20,3%) et de l'industrie (5,0%).<sup>6</sup> La Tanzanie a un important secteur informel, qui représenterait près de 60% du revenu national brut selon les estimations<sup>7</sup> et joue un rôle primordial en tant que créateur d'emplois. Les autorités tanzaniennes estiment que le pays compte actuellement près de 4,5 millions de travailleurs informels.

5. La Tanzanie a accepté les obligations énoncées à l'article VIII des Statuts du FMI en juillet 1996. Aucune restriction ne frappe les paiements et les transferts afférents aux transactions internationales courantes. Le pays maintient un régime de taux de change flottant, dans le cadre duquel les taux de change officiels sont essentiellement déterminés par le marché, la Banque de Tanzanie (BOT, la banque centrale) n'intervenant que sporadiquement pour éviter que la volatilité ne devienne excessive. Pendant la période considérée, la monnaie nationale, le shilling tanzanien (T Sh), s'est dépréciée de 50% pour tomber à 1 589 T Sh pour 1 dollar EU à la fin de mars 2012.<sup>8</sup>

6. La deuxième Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (NSGRP) de la Tanzanie, 2010/11-2014/15, a été lancée en janvier 2011. Cette stratégie sert de cadre à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et du Projet de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025, l'accent étant mis sur la productivité et la croissance, ainsi que sur le développement de l'agriculture et du secteur privé.<sup>9</sup>

7. La Tanzanie met actuellement en œuvre un programme macro-économique triennal dans le cadre de l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) du FMI, approuvé en juin 2010, dont les principaux objectifs sont de maintenir une situation financière solide, une inflation basse et un faible risque de surendettement, tout en accélérant la croissance conformément à la NSGRP.<sup>10</sup> Par ailleurs, le pays bénéficie d'un soutien au titre de plusieurs projets de la Banque mondiale, notamment le Programme de crédits à l'appui de la réduction de la pauvreté, conçu pour améliorer le climat d'investissement et la compétitivité ainsi que pour assurer la stabilité macro-économique et assainir les finances publiques. Le Groupe de la Banque africaine de développement fournit un soutien au titre du document de stratégie pour la Tanzanie pour 2011-2015. Le pays est fortement tributaire de l'aide étrangère.

## 2) ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE

8. L'économie tanzanienne a continué d'afficher des résultats solides pendant la période considérée. Le taux de croissance annuel du PIB pendant la période 2005-2011 a été de 6,8% en moyenne pour la Tanzanie continentale et de près de 6,0% à Zanzibar (tableau I.1). En 2011, le PIB réel de la Tanzanie continentale a augmenté de 6,4% (6,2% à Zanzibar). Pendant la période considérée, les principaux moteurs de la croissance ont été la consommation privée et la formation brute de capital fixe, principalement des investissements publics. Les exportations ont aussi affiché de bons résultats, notamment grâce aux prix favorables de l'or, mais leur contribution au PIB a été inférieure à celle des importations, d'où un solde négatif des exportations nettes sur l'ensemble de la

<sup>6</sup> Indicateurs du développement de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://databank.worldbank.org/> [mars 2012].

<sup>7</sup> Commission économique pour l'Afrique, Union africaine (2012).

<sup>8</sup> Renseignements en ligne de la Banque de Tanzanie. Adresse consultée: <http://www.bottz.org/Archive/ArchiveDirectory.asp> [mars 2012].

<sup>9</sup> La deuxième NSGRP de la Tanzanie est souvent appelée MKUKUTA II et MKUZA II (pour Zanzibar). Cette stratégie adopte une approche axée sur les résultats et visant trois objectifs: renforcer la croissance économique et réduire la pauvreté; améliorer la qualité de vie et le bien-être social; et améliorer la gouvernance et la responsabilisation.

<sup>10</sup> FMI (2011).

période considérée. Parmi les principaux secteurs de l'économie, les communications, l'intermédiation financière et les services liés au tourisme ont enregistré les taux de croissance annuels moyens les plus élevés pour la période 2005-2010, l'agriculture et la pêche ayant quant à elles affiché les taux les plus faibles. Dans le cas de l'agriculture, la lenteur de la croissance était en partie due aux conditions climatiques défavorables.

9. La Tanzanie a bien résisté à la récente crise économique mondiale. Afin d'en atténuer les effets, le gouvernement a mis en œuvre une politique de soutien comprenant des allègements fiscaux provisoires ainsi que des mesures de relance équivalant à quelque 2% du PIB. Bien qu'ayant ralenti au lendemain de la crise dans certains secteurs, comme l'agriculture, les industries extractives et le tourisme, l'activité a rebondi au second semestre de 2009 pour quasiment retrouver en 2010 ses niveaux d'avant la crise, en partie grâce aux politiques anticycliques du gouvernement. Étant donné qu'il est peu exposé aux marchés internationaux, le secteur financier tanzanien est resté robuste pendant la durée de la crise.

10. Depuis quelques années, la politique monétaire vise en grande partie à contrôler la croissance de la masse monétaire au sens large et l'octroi de crédits au secteur privé, afin de limiter l'inflation, tout en maintenant un niveau de liquidité approprié. Toutefois, il s'est révélé difficile d'endiguer l'inflation en raison des cours mondiaux élevés de l'énergie et des chocs du côté de l'offre internationale/nationale de produits alimentaires. La dépréciation du shilling tanzanien a encore accentué les pressions inflationnistes. Le taux d'inflation (IPC) a augmenté durant l'essentiel de la période considérée, sauf en 2007 et en 2010 (tableau I.1), pour atteindre 12,7% en 2011, en raison principalement de la cherté des denrées alimentaires résultant de la sécheresse en Afrique de l'Est. En novembre 2011, afin de faire face aux pressions inflationnistes, la Banque de Tanzanie a resserré sa politique monétaire en relevant le niveau des réserves minimales obligatoires et en portant son taux directeur à 12%. En outre, la Banque dépend de plus en plus des ventes de devises pour neutraliser les excès de liquidité.

11. Après des années de discipline budgétaire et les améliorations en matière de recouvrement des recettes découlant des réformes fiscales, les dépenses de l'État ont nettement augmenté depuis 2005 (principalement du fait des dépenses courantes), tandis que le recouvrement des recettes n'a pratiquement pas évolué. Par conséquent, le déficit budgétaire de l'administration publique centrale s'est creusé pour atteindre 10,6% du PIB (hors dons) en 2010/11 (tableau I.1). La politique budgétaire expansionniste adoptée face à la récente crise économique mondiale a contribué en partie à l'augmentation du déficit budgétaire. Dans le cadre du programme ISPE du FMI, la Tanzanie est convenue de s'employer à consolider ses finances en rationalisant et en hiérarchisant ses dépenses, en élargissant sa base d'imposition, en limitant les exonérations fiscales<sup>11</sup>, et en améliorant ses méthodes de recouvrement des recettes. Pendant la période considérée, les droits d'importation équivalaient en moyenne à 5,5% du PIB (tableau I.1).

12. Suite à l'augmentation de son déficit budgétaire, le pays est devenu plus tributaire des dons étrangers et a davantage recouru à des emprunts à des conditions non libérales. Des baisses potentielles de l'aide octroyée par les donateurs pourraient encore aggraver la situation financière de l'État.

13. Pendant la période considérée, l'encours total de la dette publique tanzanienne a continué d'augmenter, pour atteindre un total de 12,6 milliards de dollars EU à la fin de novembre 2011 (contre 9,1 milliards de dollars EU en 2005), dont 78,9% de dette extérieure et 21,1% de dette intérieure.

---

<sup>11</sup> Le coût des exonérations fiscales est estimé à 3,5% du PIB annuel. FMI (2011).

L'encours de la dette extérieure correspondait pour 80,5% à la dette publique (gouvernement central et organismes parapublics), le reste étant privé. En ce qui concerne les catégories de créiteurs, la dette extérieure était de nature multilatérale à 51,5% et de nature bilatérale à 17,4%, le reste étant partagé entre la dette bancaire (22,4%) et les crédits à l'exportation (8,7%).<sup>12</sup> Par rapport au PIB, l'encours de la dette extérieure a quasiment diminué de moitié entre 2005 et 2007, mais a de nouveau augmenté au cours des années suivantes pour atteindre 39,6% du PIB en 2010 (tableau I.1). La proportion du service de la dette extérieure par rapport aux exportations est tombée à 1,6% en 2010. La dette extérieure actuelle est jugée viable, mais l'augmentation du déficit budgétaire et le recours accru aux prêts non assortis de conditions de faveur pourraient compromettre cette viabilité à moyen terme.<sup>13</sup>

### 3) RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

14. Pendant la majeure partie de la période considérée, la balance globale des paiements de la Tanzanie a été excédentaire (sauf en 2005 et 2011) (tableau I.2). Toutefois, le déficit du compte courant a augmenté sans discontinuer entre 2005 et 2008, pour atteindre 12,4% du PIB.<sup>14</sup> Il a ensuite diminué pendant les deux années suivantes, mais a de nouveau grimpé pour dépasser 16% du PIB. Ce déficit était dû principalement au déficit traditionnel de la balance du commerce des marchandises, qui s'est quant à lui creusé en raison de hausses répétées des prix des denrées alimentaires et des carburants importés pendant la période considérée. En revanche, la balance du commerce des services a suivi une tendance positive pendant cette période, mais cela n'a pas suffi à compenser le déficit du commerce des marchandises. Le déficit du compte courant a été contrebalancé par l'expansion du compte de capital et du compte d'opérations financières.

**Tableau I.2**  
**Balance des paiements de la Tanzanie, 2005-2011**  
(en millions de \$EU)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 <sup>a</sup>
<b>Compte courant</b>	<b>-845</b>	<b>-1 174</b>	<b>-1 715</b>	<b>-2 564</b>	<b>-1 797</b>	<b>-1 924</b>	<b>-3 951</b>
Balance des marchandises et des services	-1 233	-1 668	-2 172	-3 084	-2 391	-2 648	-4 533
Balance des marchandises	-1 295	-1 947	-2 634	-3 434	-2 536	-2 841	-4 730
Marchandises: exportations f.a.b. <sup>b</sup>	1 703	1 918	2 227	3 579	3 298	4 324	5 098
Marchandises traditionnelles	355	267	320	507	480	572	669
Marchandises non traditionnelles	1 325	1 476	1 705	2 605	2 380	3 188	3 764
dont or	655	786	788	1 108	1 230	1 517	2 224
Commerce non enregistré	23	174	202	467	439	564	665
Marchandises: importations f.a.b.	-2 998	-3 864	-4 861	-7 012	-5 834	-7 166	-9 828
Balance des services	62	279	462	350	146	193	197
Services: crédit	1 269	1 528	1 876	1 999	1 855	2 046	2 363
Transport	223	344	331	365	334	446	507
Voyages	824	950	1 199	1 289	1 160	1 255	1 457
Autres	223	234	346	345	360	346	399
Services: débit	-1 207	-1 249	-1 414	-1 649	-1 709	-1 852	-2 165
Transport	-320	-418	-485	-699	-605	-723	-973

<sup>12</sup> Banque de Tanzanie, *Monthly Economic Review*, décembre 2011. Adresse consultée: [http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER\\_Dec\\_2011.pdf](http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER_Dec_2011.pdf) [mars 2012].

<sup>13</sup> FMI (2011).

<sup>14</sup> En 2009, la Tanzanie a reçu dans le cadre de la Facilité de protection contre les chocs exogènes, un soutien du FMI destiné à remédier à la détérioration de sa balance des paiements courants. Au total, 328 millions de dollars EU ont été déboursés pendant l'exercice budgétaire 2009/10.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 <sup>a</sup>
Voyages	-554	-535	-595	-721	-766	-830	-899
Autres	-334	-297	-333	-229	-338	-299	-293
Balance des revenus	-107	-95	-282	-314	-298	-327	-360
Balance des transferts courants	496	589	739	834	891	1 051	941
<b>Compte de capital</b>	<b>393</b>	<b>5 184</b>	<b>912</b>	<b>537</b>	<b>447</b>	<b>536</b>	<b>638</b>
<b>Compte d'opérations financières, à l'exclusion des réserves et postes connexes</b>	<b>1 146</b>	<b>-4 082</b>	<b>852</b>	<b>2 459</b>	<b>1 890</b>	<b>2 407</b>	<b>2 799</b>
<b>Erreurs et omissions nettes</b>	<b>-923</b>	<b>533</b>	<b>356</b>	<b>-284</b>	<b>-173</b>	<b>-677</b>	<b>355</b>
<b>Balance globale</b>	<b>-229</b>	<b>461</b>	<b>405</b>	<b>148</b>	<b>366</b>	<b>343</b>	<b>-159</b>
Réserves et postes connexes	229	-461	-405	-148	-366	-343	159
Avoirs de réserve	254	-127	-411	-147	-677	-369	163
Utilisation des crédits et prêts du Fonds	-51	-334	7	0	311	26	-4
Financements exceptionnels	25	0	0	0	0	0	0
<b>Pour mémoire</b>							
Réserves officielles brutes	2 050	2 137	2 724	2 873	3 553	3 921	3 761
Mois d'importations	5,8	5,0	5,2	4,0	5,7	5,2	3,8
Balance des marchandises/PIB (%)	-9,2	-13,6	-15,6	-16,6	-11,7	-12,3	-19,5
Valeur des marchandises exportées/PIB (%)	12,0	13,4	13,2	17,3	15,3	18,7	21,0
Valeur des marchandises importées/PIB (%)	21,2	27,0	28,9	33,9	27,0	30,9	40,6
Commerce (exportations et importations de marchandises et services)/PIB (%)	50,8	59,8	61,6	68,8	58,8	66,4	80,3
Balance des services/PIB (%)	0,4	1,9	2,7	1,7	0,7	0,8	0,8
Compte courant/PIB (%)	-6,0	-8,2	-10,2	-12,4	-8,3	-8,3	-16,3
Solde des transferts courants/PIB (%)	3,5	4,1	4,4	4,0	4,1	4,5	3,9
Avoirs de réserve/PIB (%)	1,8	-0,9	-2,4	-0,7	-3,1	-1,6	0,7

a Provisoire.

b Les données annuelles concernant les exportations de marchandises ont été ajustées pour tenir compte du commerce transfrontières non enregistré.

Source: Banque de Tanzanie. Adresse consultée: <http://www.bot-tz.org/Publications/balanceofPayments.htm>.

15. Les réserves officielles brutes n'ont cessé d'augmenter pendant la période à l'examen, pour atteindre plus de 3,761 milliards de dollars EU à la fin de 2011, de quoi couvrir les importations projetées de marchandises et de services pendant 3,8 mois (tableau I.2).

### i) Commerce des marchandises et des services

16. Les échanges (exportations et importations) de marchandises et de services de la Tanzanie ont augmenté pour atteindre 80,3% du PIB en 2011 (contre 50,8% en 2005), ce qui traduit l'importance croissante du commerce pour l'économie. En 2010, la Tanzanie était le 90<sup>ème</sup> exportateur mondial de marchandises (en considérant l'UE comme une seule entité et en excluant le commerce intra-UE), et le

75<sup>ème</sup> importateur. S'agissant des échanges de services commerciaux, elle était le 65<sup>ème</sup> exportateur, et le 77<sup>ème</sup> importateur.<sup>15</sup>

17. Selon les chiffres de la balance des paiements, les exportations tanzaniennes de marchandises ont presque triplé en valeur entre 2005 et 2011, pour atteindre 5,09 milliards de dollars EU. Cette hausse est due en partie à une augmentation annuelle moyenne de 19% des exportations de marchandises non traditionnelles (tableau I.2). Pendant la même période, la valeur des importations de marchandises a progressé de 21,9% par an en moyenne, pour atteindre 9,8 milliards de dollars EU en 2011.

18. La structure des exportations du pays s'est diversifiée pendant la période considérée. Les exportations de produits agricoles traditionnels (par exemple café, tabac, thé, etc.) ne sont plus la principale source de recettes en devises; ce rôle revient aujourd'hui aux exportations de marchandises non traditionnelles, par exemple les minéraux (principalement l'or), les produits manufacturés et les produits agricoles non traditionnels (produits de la floriculture et de l'horticulture et poissons). La contribution des exportations de produits traditionnels aux exportations totales de marchandises est tombée de 21 à 13%, tandis que la part des exportations de produits non traditionnels était de 73,8% en 2011.<sup>16</sup>

19. Par ailleurs, les chiffres de la base de données Comtrade de l'ONU montrent que la part des produits agricoles dans les exportations totales de marchandises a quasiment chuté de moitié entre 2005 et 2011 (tableau AI.1 et graphique I.1). Dans le même temps, les exportations d'or et de minerais (ainsi que de concentrés de métaux précieux) ont sensiblement augmenté pendant cette période et représentaient 47,7% des exportations de marchandises en 2011 (contre 39% en 2005). A la faveur des cours mondiaux élevés, les exportations d'or se sont envolées ces dernières années et représentent aujourd'hui 36,3% des exportations de marchandises, plaçant la Tanzanie au quatrième rang des exportateurs d'or africains. La part des produits manufacturés (principalement engrais, produits du papier et textiles) dans les exportations de marchandises est passée de 11% en 2005 à 16% en 2011; ces produits sont essentiellement destinés au marché commun de la CAE.

20. La composition des importations a également évolué pendant la période à l'examen, la facture pétrolière devenant plus lourde dans la valeur totale des importations. Les produits manufacturés sont restés la principale catégorie d'importations, mais leur part dans les importations totales est tombé à 56% en 2011 (tableau AI.2 et graphique I.1). Les machines et le matériel de transport étaient toujours les principaux produits d'importation, suivis par les produits chimiques (produits pharmaceutiques, plastiques et engrais, dont certains sont réexportés vers les pays voisins). La part des produits miniers dans les importations totales est influencée par la fluctuation des prix internationaux des carburants: elle est passée de 23,2% en 2005 à 33% en 2011, en raison à la fois de la hausse des cours mondiaux du pétrole et d'un accroissement du volume importé, qui est lié en partie à une demande accrue de production d'énergie thermique. Les produits agricoles (principalement alimentaires) représentaient 10,7% des importations totales de marchandises en 2011 (même pourcentage qu'en 2005).

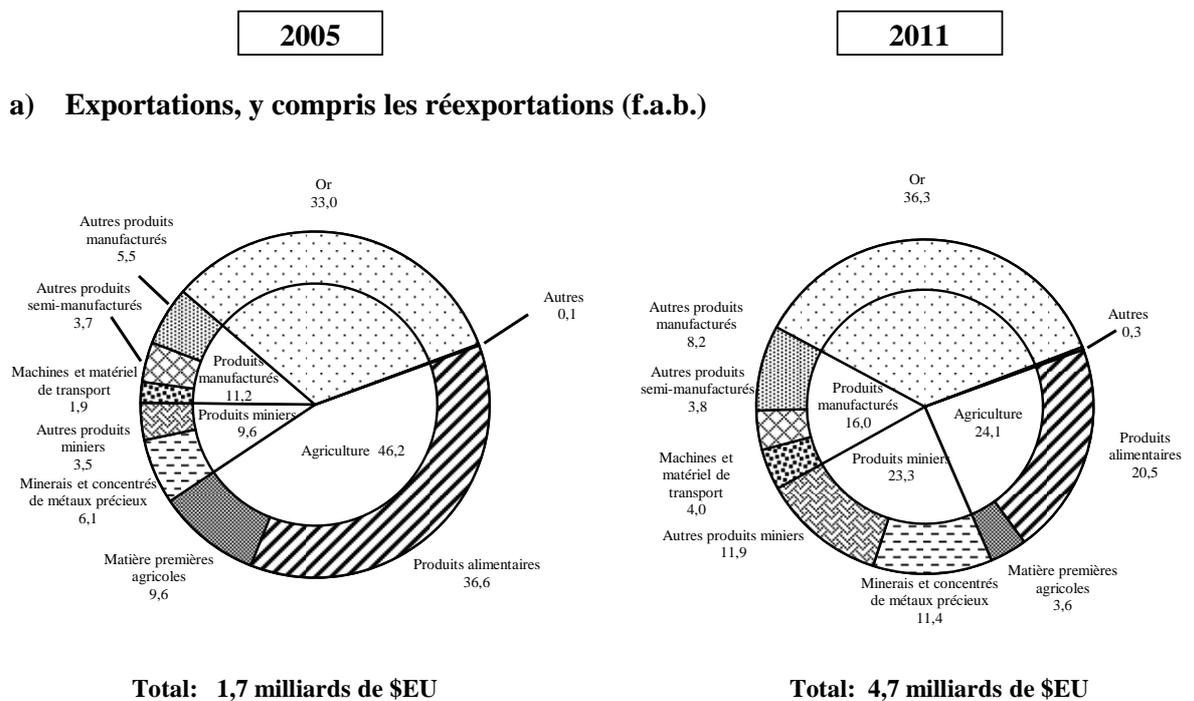
---

<sup>15</sup> OMC (2011).

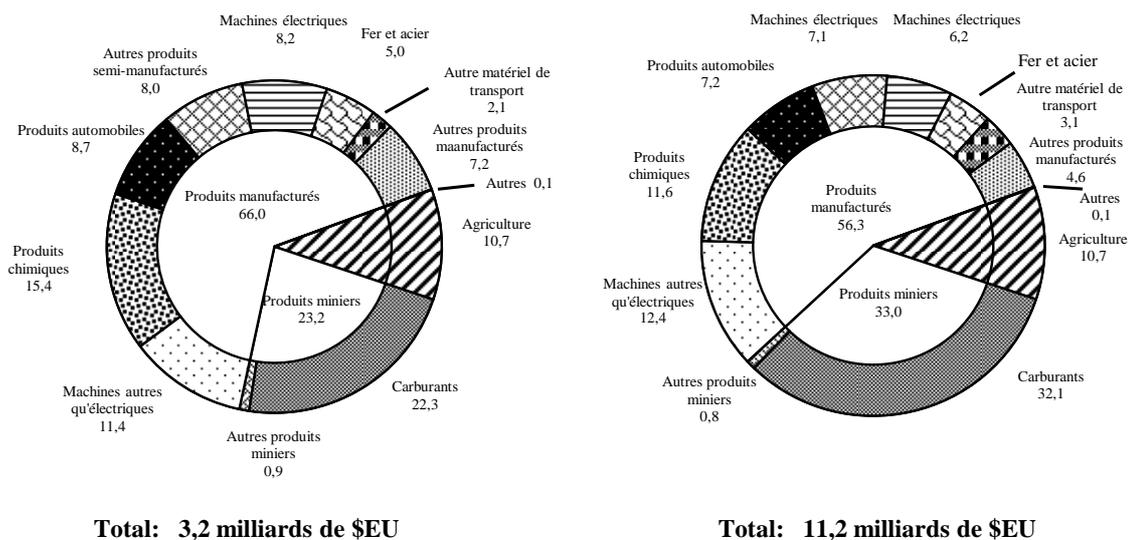
<sup>16</sup> Les 13,2% restants du total de 2011 correspondent aux recettes d'exportations non enregistrées.

### Graphique I.1 Composition des échanges de marchandises, 2005 et 2011

%



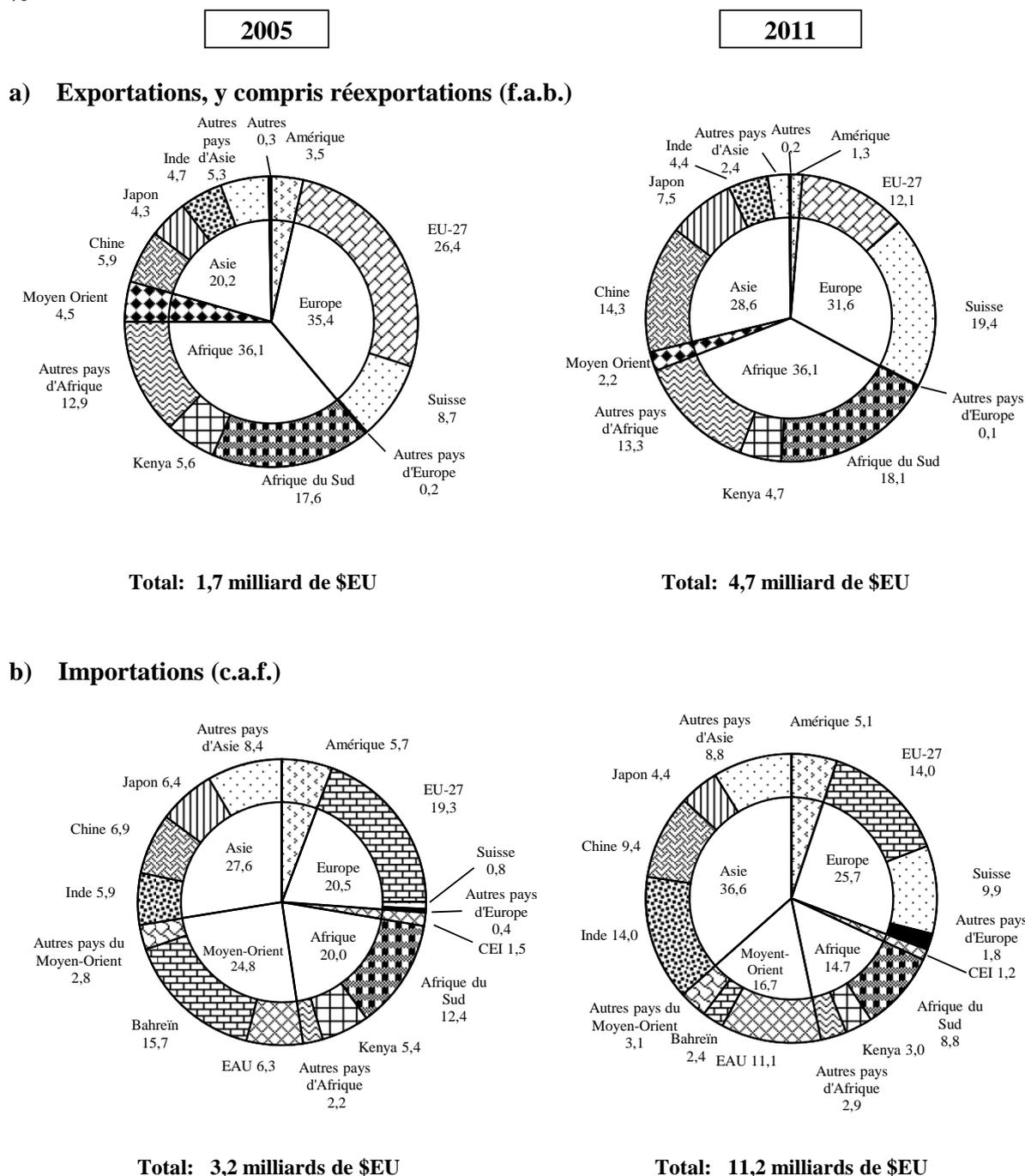
**b) Importation (c.a.f.)**



Source: DSNU, base de données Comtrade (CTIC Rev.3).

## Graphique I.2 Répartition géographique des échanges de marchandises, 2005 et 2011

%



Source: DSNU, base de données Comtrade (CTIC Rev.3).

21. Les marchés d'exportation de la Tanzanie ont eux aussi changé pendant la période considérée, reflétant en partie l'évolution du commerce de l'or. L'Afrique a consolidé sa position en tant que premier marché d'exportation du pays, absorbant 36% de ses exportations totales en 2011 (tableau AI.3 et graphique I.2), dont la moitié étaient destinées à l'Afrique du Sud, principalement sous la forme d'or non monétaire. Les exportations à destination des membres de la CAE, consistant pour l'essentiel en des produits manufacturés, ont augmenté de 16,7% par an en moyenne entre 2005 et 2011, mais leur part dans les exportations totales a légèrement diminué, tombant au-dessous de 9%. Au sein de la CAE, le Kenya est le premier marché d'exportation de la Tanzanie, suivi du Rwanda. L'élimination des obstacles non tarifaires au commerce intra-CAE pourrait contribuer à faire augmenter davantage les exportations vers le marché de la CAE. Les exportations tanzaniennes vers l'Europe, qui étaient essentiellement destinées à l'UE, concernent aujourd'hui la Suisse en premier lieu (principalement en raison des ventes d'or); la part de cette dernière est passée de 8,7% en 2005 à 19,4% en 2011, tandis que celle de l'UE est tombée de 26 à 12%. En Asie, les exportations tanzaniennes sont principalement destinées à la Chine, qui absorbe 14% du total (essentiellement des minerais métalliques), puis au Japon (7,5%).

22. Pendant la période 2005-2011, l'Asie est restée la principale région exportant des marchandises vers la Tanzanie, avec une part de 35% en moyenne sur toute la période (tableau AI.4 et graphique I.2). L'Inde a quant à elle plus que doublé sa part dans les importations totales de la Tanzanie (part qui a atteint 14% en 2011) et en est donc devenue la principale source prise séparément (principalement pour le pétrole, les produits pharmaceutiques, le fer et l'acier). Les Émirats arabes unis ont fourni 11% des importations tanzaniennes (essentiellement de pétrole) en 2011 et la Chine 9,4% (surtout des véhicules automobiles, du matériel de télécommunication et du matériel électrique). L'Europe demeure la deuxième région exportant vers la Tanzanie. Toutefois, la part de l'UE dans ses importations totales a diminué depuis 2005, tandis que celle de la Suisse a fortement augmenté. Sur le continent africain, l'Afrique du Sud et le Kenya sont les principaux fournisseurs de la Tanzanie, mais leurs parts respectives dans ses importations totales ont diminué pendant la période considérée. La CAE dans son ensemble représentait seulement 3,4% des importations tanzaniennes en 2011, contre 5,6% en 2005.

23. Entre 2005 et 2011, la balance du commerce des services a été positive et les recettes ont augmenté de 80% grâce aux bons résultats à l'exportation pour les transports, le tourisme et d'autres services fournis aux entreprises (tableau I.2). Les recettes au titre des services ont grimpé à 2,36 milliards de dollars EU en 2011, dont 83% correspondent aux sous-secteurs des voyages et des transports. Les recettes provenant des services de transport ont augmenté en raison du volume accru des marchandises en transit dans le pays en provenance et à destination des pays voisins, ainsi que des améliorations apportées au dédouanement des marchandises dans le port de Dar es Salam. L'accroissement des recettes au titre des services de voyage a été la conséquence d'une augmentation du nombre de visiteurs internationaux, ainsi que de la durée moyenne des séjours et du montant moyen des dépenses par personne et par nuit. En 2011, les paiements au titre des services ont augmenté de presque 17% par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 2,16 milliards de dollars EU, reflétant l'augmentation des paiements des frais de transport internationaux (en concordance avec la hausse des importations de marchandises) et des voyages.

## ii) Investissements

24. Pendant la période à l'examen, la Tanzanie a continué de recevoir d'importants flux d'investissements étrangers directs (IED), une légère contraction étant toutefois à noter en 2009 en raison des effets ralentisseurs de la crise financière mondiale. Le secteur minier (en particulier l'or) a attiré la majeure partie de ces IED, quoique les flux entrants destinés au secteur manufacturier aient

récemment augmenté. D'autres activités économiques (par exemple les finances, les transports et les communications) et matières premières (minerai de fer, gaz, charbon et uranium) suscitent de plus en plus l'intérêt des investisseurs étrangers.

25. Selon les statistiques de la CNUCED, les entrées d'IED en Tanzanie ont augmenté, leur moyenne annuelle passant de 355 millions de dollars EU pour la période 2000-2004 à 627 millions pour 2005-2010 (tableau I.3). En 2010, le stock d'IED entrants du pays représentait 32% de son PIB, soit davantage que la moyenne des pays d'Afrique de l'Est (24%), mais un peu moins que la moyenne africaine globale (33%).<sup>17</sup> En pourcentage de la formation brute de capital fixe, les entrées d'IED ont diminué pendant la période 2005-2010, en raison de la participation accrue de l'investissement national à la formation de capital.

**Tableau I.3**  
**Investissements, 2000-2004 et 2005-2010**  
(en millions de \$EU)

	2000-2004 <sup>a</sup>	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Entrées d'IED	355	494	597	647	679	645	700
Entrées d'IED (% de la formation brute de capital fixe)	17,8	13,9	15,0	12,9	11,0	10,4	10,6
Stock d'IED entrants	3 575	4 390	5 342	5 942	6 621	7 266	7 966
Stock d'IED entrants (% du PIB)	30,9	30,3	36,2	34,3	31,1	31,6	32,4

a Moyenne simple pour 2000-2004.

Source: Renseignements statistiques en ligne de la CNUCED (base de données consultée en avril 2012). Adresse consultée: <http://unctadstat.unctad.org/>.

26. Selon les statistiques officielles tanzaniennes, le Canada est devenu la principale source d'IED à destination de la Tanzanie en 2009 (dernière année pour laquelle les données sont disponibles), avec 36,1% du total des entrées d'IED. La même année, la part du Kenya dans le total des entrées d'IED a chuté de 50% (tableau I.4).

**Tableau I.4**  
**Stock d'IED en provenance des principaux pays sources, 2005-2009**  
(en %)

	2005	2006	2007	2008	2009
Canada	15,6	18,9	17,2	17,3	36,1
Afrique du Sud	20,0	21,9	22,0	22,3	23,4
Royaume-Uni	15,6	15,2	15,3	13,4	9,5
Maurice	4,9	4,0	4,2	3,4	5,0
Émirats arabes unis	1,4	1,7	2,6	3,6	3,1
États-Unis	4,7	3,9	3,7	3,5	2,4
Kenya	3,6	4,1	4,7	5,1	2,3
Suisse	1,4	3,2	2,9	2,7	1,5
Norvège	1,4	2,0	2,4	2,9	1,2
Koweït	0,2	2,2	3,2	3,5	0,7
Sous-total	68,9	77,1	78,2	77,7	85,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Banque de Tanzanie (2009), *Tanzania Investment Report 2009*, Dar es Salam, et renseignements fournis par les autorités.

<sup>17</sup> CNUCED (2011).

27. Pendant la période 2005-2008, la Tanzanie continentale a représenté en moyenne 95,6% du stock total d'IED, les 4,4% restants correspondant à Zanzibar<sup>18</sup>, et au niveau des flux d'IED les pourcentages ont été pratiquement identiques. Le secteur minier représentait 27% du stock d'IED en 2008, suivi par le secteur manufacturier (23%), le commerce de gros et de détail (15,3%), la finance et l'assurance (13,1%), les transports et communications (8,4%), les services publics (6,8%), la construction (3,8%) et l'agriculture (2,3%).<sup>19</sup> Des rigidités inhérentes au régime foncier expliquent en partie le faible niveau de d'investissement dans l'agriculture, qui était de 3,1% en 2005 et a baissé depuis.

28. En 2010, la Tanzanie se classait 59<sup>ème</sup> sur 141 pays selon l'indice des entrées effectives d'IED de la CNUCED (83<sup>ème</sup> en 2008). Elle était 115<sup>ème</sup> selon l'indice des entrées potentielles d'IED de la CNUCED en 2009 (118<sup>ème</sup> en 2008).<sup>20</sup>

29. Le fait que la Tanzanie est parvenue à attirer des flux d'IED croissants pendant la période considérée tient non seulement à l'intérêt des investisseurs vis-à-vis du potentiel économique du pays et de ses ressources naturelles largement inexploitées, mais aussi à l'amélioration graduelle de son climat d'investissement. Par exemple, dans le cadre du Programme d'amélioration des conditions de l'activité commerciale (BEST) mis en œuvre par le gouvernement, plusieurs mesures ont été prises pour réduire la charge administrative et réglementaire imposée aux entreprises et pour améliorer les services publics et judiciaires fournis au secteur privé.<sup>21</sup> En outre, une feuille de route pour l'amélioration du climat des affaires, prévoyant des mesures à court terme destinées à favoriser une croissance induite par le secteur privé, a été adoptée en 2010. Des stratégies visant à encourager l'investissement dans des secteurs clés de l'économie au moyen d'incitations fiscales ou autres ont également été déployées (chapitres II et III). Des améliorations apportées aux conditions d'investissement en Tanzanie, comme la réduction du nombre de procédures fiscales et de prescriptions relatives à la création d'entreprises, ont été reconnues par des organismes internationaux.<sup>22</sup>

30. Il sera néanmoins nécessaire de régler un certain nombre de questions pour rendre le pays plus attractif pour les investisseurs étrangers et concrétiser au mieux les possibilités en matière d'IED. Il faudra notamment: améliorer les infrastructures (surtout les transports et les ports), renforcer la compétitivité et les compétences nationales, encourager la participation du secteur privé à l'économie (y compris dans les services publics) et accroître l'intégration de la CAE ainsi que l'harmonisation des règles d'investissement régionales. Une harmonisation des régimes d'investissement étranger de la Tanzanie continentale et de Zanzibar aiderait également à simplifier le cadre général de l'investissement et à attirer davantage d'IED.

<sup>18</sup> Banque de Tanzanie (2009b).

<sup>19</sup> Banque de Tanzanie (2009b).

<sup>20</sup> L'indice des entrées effectives d'IED de la CNUCED classe les pays en fonction du montant d'IED qu'ils reçoivent par rapport à la taille de leur économie, tandis que l'indice des entrées potentielles d'IED classe les pays en fonction des entrées d'IED qu'ils reçoivent par rapport à leur potentiel, estimé sur la base de 12 variables économiques et politiques (CNUCED, 2011).

<sup>21</sup> Ces mesures comprennent l'adoption de nouvelles lois sur l'enregistrement des entreprises, les droits de propriété et l'emploi.

<sup>22</sup> Voir par exemple les renseignements en ligne de la CNUCED. Adresse consultée: [http://www.unctad.org/en/pages/newsarchive.aspx?ReferencePageId=6119&Sitemap\\_x0020\\_Taxonomy=Investment Policy Reviews \(IPR\)&Product\\_x0020\\_Taxonomy=News](http://www.unctad.org/en/pages/newsarchive.aspx?ReferencePageId=6119&Sitemap_x0020_Taxonomy=Investment+Policy+Reviews+(IPR)&Product_x0020_Taxonomy=News) [avril 2012].

**iii) Perspectives**

31. En 2012 et au-delà, la Tanzanie devrait enregistrer une croissance économique vigoureuse, favorisée par l'amélioration de l'approvisionnement énergétique, les perspectives d'accroissement de l'IED et le développement des infrastructures. La Banque de Tanzanie prévoit que le PIB réel augmentera de 6,8% en 2012 et de 7,0% en 2013.<sup>23</sup> La construction, le secteur minier et les services (télécommunications et transports) seront les principaux moteurs de la croissance économique, mais la production devrait augmenter dans tous les secteurs d'activité grâce à la normalisation des conditions de production d'hydroélectricité. L'inflation devrait diminuer pour retrouver des niveaux à un chiffre au milieu de 2013, en phase avec la baisse de l'inflation au niveau mondial, et à la faveur de l'amélioration de l'approvisionnement alimentaire (tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale) et de la stabilité prévue des cours mondiaux du pétrole ainsi que du taux de change du shilling tanzanien.<sup>24</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, les prévisions indiquaient que le déficit public serait ramené à environ 6% du PIB durant l'exercice budgétaire 2011/12, grâce à un meilleur recouvrement des recettes fiscales et à une réduction des dépenses ordinaires et des dépenses d'investissement. Selon le FMI, les autorités s'emploient à assainir encore les finances publiques pour parvenir à un déficit budgétaire global de 5,5% du PIB en 2012/13.<sup>25</sup>

32. Le déficit du compte courant de la Tanzanie (y compris les transferts) devrait se creuser pour dépasser 10% du PIB en 2011/12 et 2012/13, principalement en raison de l'aggravation du déficit du commerce des marchandises, résultant quant à lui des importations accrues de carburants et de biens d'équipement aux fins du développement des infrastructures.<sup>26</sup> L'excédent du compte des services devrait se maintenir, grâce à l'accroissement des recettes dans les secteurs du tourisme et des transports, mais les frais de transport devraient également augmenter, parallèlement à la hausse du coût global des importations. L'IED entrant en Tanzanie devrait augmenter avec de gros investissements dans le secteur minier, tant pour les mines d'or que pour d'autres matières premières, comme le minerai de fer, le charbon, le gaz et l'uranium.

33. L'évolution actuelle de l'économie mondiale est l'occasion pour la Tanzanie de diversifier son économie et sa base d'exportation, en particulier en stimulant le commerce régional afin de compenser la chute de la demande sur les marchés d'exportation traditionnels. L'élimination des obstacles non tarifaires au commerce et l'harmonisation accrue de la réglementation commerciale au sein de la CAE devraient contribuer à l'expansion du commerce régional. À court et à moyen terme, l'économie tanzanienne aura également d'autres défis à relever: elle devra progresser sensiblement dans la réduction de la pauvreté et mobiliser des ressources suffisantes pour répondre à la demande croissante de services publics, notamment pour apporter aux infrastructures les améliorations tant attendues, tout en maintenant une situation budgétaire saine et en maîtrisant l'inflation.

<sup>23</sup> Banque de Tanzanie (2012a).

<sup>24</sup> Banque de Tanzanie (2012b).

<sup>25</sup> FMI, Communiqué de presse 12/76. Déclaration à la presse sur la mission du FMI en Tanzanie, 13 mars 2012. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2012/pr1276.htm> [avril 2012].

<sup>26</sup> Economist Intelligence Unit (2011).

## II. RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 1) CADRE GÉNÉRAL<sup>27</sup>

34. La République-Unie de Tanzanie a été formée par l'union du Tanganyika (aujourd'hui la Tanzanie continentale) et de Zanzibar le 26 avril 1964.<sup>28</sup> C'est une république unitaire fondée sur un système démocratique parlementaire multipartite. Le gouvernement tanzanien a compétence pour toutes les questions relatives à l'Union dans la République et toutes les questions concernant la Tanzanie continentale, tandis que le gouvernement révolutionnaire de Zanzibar a compétence à Zanzibar pour toutes les questions qui ne relèvent pas de l'Union, y compris l'investissement, les marchés publics, la privatisation, la concurrence, la propriété intellectuelle et les stratégies sectorielles (agriculture, tourisme, communications, transport, finances et questions foncières, par exemple). La défense, les affaires intérieures et les affaires étrangères, ainsi que la politique commerciale extérieure relèvent de la compétence du gouvernement de l'Union. Cependant, Zanzibar est dotée de son propre cadre pour les échanges internes et de ses propres stratégies de promotion des exportations.

35. L'article 4 de la Constitution de 1977 de la République-Unie de Tanzanie prévoit trois organes de gouvernement: l'exécutif, le judiciaire et le parlement. À la tête de l'exécutif se trouve le Président de la République-Unie, qui est également le chef de l'État, le chef du gouvernement et le commandant en chef des forces armées. L'exécutif est constitué par le Président, le Vice-Président, le Premier Ministre, le Conseil des ministres et le Président de Zanzibar. Ce dernier est le chef de l'exécutif pour Zanzibar, le chef du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar et le Président du Conseil révolutionnaire de Zanzibar. Les Présidents sont élus pour cinq ans et ne peuvent effectuer que deux mandats.

36. Le système judiciaire est dirigé par le Juge en chef, qui est nommé par le Président de la République et collabore avec le Greffe de la Cour d'appel, dont il est le directeur. Le Juge principal, secondé par le Greffe de la Haute Cour, est chargé de l'administration de la Haute Cour et de l'ensemble de ses tribunaux subordonnés. L'appareil judiciaire se compose des organes suivants: la Cour d'appel de la République-Unie de Tanzanie, les Hautes Cours de la Tanzanie continentale et de Zanzibar, la Commission des services judiciaires pour la Tanzanie continentale, les tribunaux d'instruction (Magistrates' Courts) et les tribunaux de première instance. La Commission des services judiciaires pour la Tanzanie continentale se compose: du Juge en chef de la Cour d'appel de la Tanzanie (Président); du Juge de la Cour d'appel de la Tanzanie; du Juge principal de la Haute Cour; et de deux membres nommés par le Président de la République.

37. Le système judiciaire de Zanzibar est distinct et indépendant de celui de la Tanzanie continentale, sauf en ce qui concerne la Cour d'appel de la République-Unie, qui leur est commune. Toutes les affaires jugées à Zanzibar, à l'exception de celles qui sont liées à des questions constitutionnelles et au droit islamique, peuvent être portées devant la Cour d'appel. L'article 114 de la Constitution tanzanienne prévoit expressément le maintien des institutions de la Haute Cour de Zanzibar et de leur juridiction. Le Bureau du Procureur général de Zanzibar ne relève pas non plus de la compétence de l'Union mais constitue un département du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar. Il relève du Ministre d'État au sein du cabinet du Premier Ministre. Le système judiciaire

---

<sup>27</sup> Basé essentiellement sur la Constitution tanzanienne. Adresse consultée: <http://nec.go.tz/publications/constitution.pdf>.

<sup>28</sup> Le Tanganyika a acquis son indépendance le 9 décembre 1961 et est devenu une République en 1962. L'indépendance de Zanzibar a été proclamée le 10 décembre 1963, et la République populaire de Zanzibar a vu le jour le 12 janvier 1964. Adresse consultée: <http://www.tanzania.go.tz/government>, le 17 novembre 2011.

de Zanzibar se compose d'une Haute Cour, de tribunaux de cadis (Kadhis courts) et de tribunaux d'instruction (Magistrates' Courts).

38. Le Parlement, qui détient le pouvoir législatif, est composé du Président et de l'Assemblée nationale. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution, le Président approuve les projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale, qui lui sont soumis par cette dernière. L'aval du Président est une étape indispensable du processus législatif. Le Parlement exerce ses fonctions par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale, qui, outre l'élaboration de textes de loi, est habilitée à superviser et à conseiller le gouvernement et tous les organes qui le composent dans l'accomplissement de leurs responsabilités respectives.

39. L'Assemblée nationale se compose: de membres élus directement pour représenter les circonscriptions; de membres élus par la Chambre des représentants parmi les membres de celle-ci; du Procureur général; des membres désignés par le Président; et de membres de sexe féminin (qui ne doivent pas représenter moins de 15% des membres de chaque catégorie, sur la base de la représentation proportionnelle des partis représentés au Parlement).<sup>29</sup>

40. Le gouvernement exerce ses fonctions par l'intermédiaire des ministères sous la conduite des Ministres du Cabinet. Chaque ministère est responsable d'un portefeuille sectoriel et élabore des politiques relevant de son domaine de compétence.<sup>30</sup> Le Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation (MITM) continue de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des politiques liées au commerce de la Tanzanie. Il consulte les ministères compétents et les autres institutions qui participent à la formulation et/ou à la mise en œuvre de la politique commerciale. Le secteur privé participe lui aussi à la formulation de la politique commerciale, principalement par le biais d'associations professionnelles, comme, par exemple, la Confédération des industries tanzaniennes ou la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie.

41. La politique nationale en matière de partenariats public-privé (PPP) de novembre 2009 a pour but de promouvoir les objectifs nationaux en matière de lutte contre la pauvreté. Elle se fonde sur la Loi n° 18 de 2010 sur les partenariats public-privé, qui, entre autres choses, sert de cadre institutionnel à la mise en application des accords entre les entités publiques et privées, et établit les règles, lignes directrices et procédures régissant les marchés publics et la création et la mise en place de partenariats public-privé. Les règlements d'application des PPP figurent dans le Supplément n° 17 du 3 juin 2011.

42. Le système juridique tanzanien se fonde sur la *common law* britannique.<sup>31</sup> En général, les politiques sont formulées et mises en œuvre par le biais de lois. Le processus législatif prévoit que les projets de loi sont présentés par l'exécutif. Ils sont auparavant examinés par les commissions compétentes et font l'objet de trois lectures devant le Parlement. Lorsqu'un projet de loi est adopté, il doit être promulgué par le Président. Le Président peut surseoir à la promulgation, mais si le Parlement lui redemande de promulguer un projet de loi après une période d'attente de six mois, il doit

<sup>29</sup> Article 66 de la Constitution.

<sup>30</sup> Le Cabinet de la République-Unie se compose de l'exécutif, des Ministres de l'Union et du Procureur général. C'est le principal organe qui conseille le Président sur toutes les questions relatives à l'exercice de ses fonctions. Le Président préside les séances du Cabinet. En son absence, le Vice-Président le remplace. Lorsqu'ils sont tous les deux absents, c'est le Premier Ministre qui assume la présidence du Cabinet. Chaque ministère se voit confier un portefeuille sectoriel par le biais d'instruments présidentiels.

<sup>31</sup> Le système juridique de la Tanzanie découle largement de la *common law* britannique du fait que le Tanganyika a été sous domination britannique de 1919 jusqu'à son indépendance en 1961. Le système juridique de Zanzibar est issu à la fois de la *common law* britannique et du droit islamique.

soit promulguer la loi soit dissoudre le Parlement et appeler de nouvelles élections. Une fois la loi promulguée, elle est publiée au Journal officiel puis appliquée par les ministères compétents. Zanzibar a sa propre Chambre des représentants, qui peut adopter des lois applicables à Zanzibar relevant de ses domaines de compétence sans devoir les soumettre au gouvernement de l'Union.<sup>32</sup>

43. La majeure partie des lois tanzaniennes sur le commerce n'ont pas subi de profondes modifications mais certaines ont été actualisées depuis le dernier examen. Les textes tanzaniens régissant le commerce international se trouvent dans diverses lois (tableau II.1). Les traités ou accords internationaux, y compris les Accords de l'OMC, n'ont pas force de loi mais sont appliqués par le biais du processus législatif national. En cas d'incompatibilité entre la législation nationale et les traités ou accords internationaux, ce sont les dispositions nationales qui prévalent. La Constitution est la loi suprême, suivie ensuite par les lois principales (qui incluent les conventions et autres instruments internationaux incorporés dans la législation nationale) puis par les lois et règlements subsidiaires.<sup>33</sup>

**Tableau II.1**  
**Principaux textes de loi liés au commerce, juin 2012**

Domaine	Texte de loi
Douanes	Protocole de 2005 de la CAE
	Loi de 2004 de la CAE sur l'administration des douanes
	Loi de 1976 sur le tarif douanier
	Ordonnance sur les droits d'accise, chapitre 332
	Loi de finances de 1999
Services	Protocole de 2010 du marché commun de la CAE
Agrément des entreprises	Loi de 2007 sur l'enregistrement des activités commerciales
	Ordonnance sur les sociétés, chapitre 212
Fiscalité	Loi de 1997 sur la taxe sur la valeur ajoutée
Contrôle des importations/exportations	Ordonnance sur le contrôle des importations
	Loi sur le contrôle des exportations, chapitre 293
	Loi de 1992 sur les changes
	Loi de 2004 sur les mesures antidumping et compensatoires
Obstacles techniques au commerce	Loi de 2009 sur les normes
Mesures sanitaires et phytosanitaires	Loi de 2003 sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques
	Loi de 2003 sur les maladies animales
	Loi vétérinaire de 2003
	Loi de 1997 sur la protection des végétaux
Investissement	Loi de 1997 de la Tanzanie continentale sur l'investissement
	Loi de 2002 sur les zones franches industrielles d'exportation (modifiée en 2006 et 2011)
	Loi de 2004 de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement
	Loi de 1992 de Zanzibar sur les zones franches économiques (modifiée en avril 1997)
Industries extractives	Loi de 2010 sur les industries extractives
Pétrole	Loi de 2008 sur le pétrole
Marchés publics	Loi de 2011 sur les marchés publics
Concurrence	Loi de 2006 sur la concurrence dans la CAE
	Loi de 2003 sur la concurrence loyale

<sup>32</sup> Voir l'article 64 2) de la Constitution tanzanienne.

<sup>33</sup> Renseignements fournis par les autorités tanzaniennes.

Domaine	Texte de loi
Droits de propriété intellectuelle	Loi de 1987 de la Tanzanie continentale sur les brevets Loi de 2008 de Zanzibar sur la propriété industrielle Loi de 1986 de la Tanzanie continentale sur les marques de fabrique ou de commerce et les marques de service Loi de 1989 de la Tanzanie continentale sur le droit d'auteur Loi de 2003 de Zanzibar sur le droit d'auteur
Services financiers	Loi de 2006 sur les banques et les établissements financiers Loi de 2009 sur l'assurance
Télécommunications et services postaux	Loi de 1993 de la Tanzanie sur les communications Loi de 1993 de la Tanzanie sur la radiodiffusion Loi de 1993 portant création de la société des télécommunications Loi de 2003 de la Tanzanie portant création de l'Autorité de réglementation des télécommunications Loi de 2006 sur l'accès au service universel de télécommunications Loi de 2010 sur les communications électroniques et postales
Transport	Loi de 1973 sur les licences dans le secteur des transports Loi de 2001 réglementant le transport terrestre et le transport maritime Loi de 2002 sur les chemins de fer Loi de 2004 sur les ports Loi de 2002 sur la marine marchande Loi de 2006 sur l'aviation civile
Agriculture	Loi de 2009 sur les engrais Loi de 1996 sur les produits agricoles (contrôle des mouvements) Loi de 2009 sur l'industrie de la noix de cajou Loi de 2009 sur les céréales et d'autres produits Loi de 2006 sur le secteur de la viande Loi de 2008 sur les cuirs et peaux bruts et préparés Loi de 2008 sur le bien-être des animaux Loi de 2010 sur l'identification, l'enregistrement et la traçabilité des animaux d'élevage Loi de 2003 sur la pêche Loi de 2007 sur la Direction de la pêche hauturière
Énergie	Loi de 2005 sur l'énergie en milieu rural Loi de 2008 sur l'électricité
Autres	Loi de 2010 sur les partenariats public-privé Loi de 2009 de la Tanzanie sur la Direction du développement commercial

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements fournis par les autorités tanzaniennes.

## 2) OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

44. Le "Projet de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025" vise les objectifs suivants: une qualité de vie élevée; la paix, la stabilité et l'unité, une bonne gouvernance, une population instruite et formée, et une économie forte, compétitive, diversifiée et semi-industrialisée, dotée d'un secteur industriel important comparable à celui des pays à revenu intermédiaire en général. Ces objectifs pourront être atteints grâce à: la stabilité macro-économique, une inflation faible et un bon équilibre entre les facteurs macro-économiques fondamentaux; un taux de croissance de 8% par an ou plus; et des infrastructures matérielles suffisantes pour répondre aux besoins du Projet dans tous les secteurs

et pour permettre à la Tanzanie de devenir un participant actif, dynamique et compétitif sur les marchés régionaux et mondiaux.<sup>34</sup>

45. La Politique commerciale nationale (NTP) de la Tanzanie, lancée en février 2003, a pour objectif de mettre en place une économie (ouverte) compétitive et une croissance tirée par les exportations. À cette fin, elle doit promouvoir une intégration harmonieuse de la Tanzanie dans le système commercial multilatéral et inverser le processus graduel de marginalisation.<sup>35</sup> La Direction du développement commercial (TanTrade) de la Tanzanie, qui a été créée par la Loi n° 4 de 2009 sur la Direction du développement commercial, est responsable, notamment, de la mise en œuvre de cette politique, ainsi que de la stratégie nationale de développement des exportations, de la stratégie nationale d'intégration du commerce, de la stratégie de commercialisation des produits agricoles et d'autres politiques sectorielles, tous ces instruments ayant pour objet de développer et promouvoir le commerce intérieur et extérieur de la Tanzanie.<sup>36</sup>

46. L'un des principaux objectifs de la Politique de développement industriel durable (SIDP) de la Tanzanie pour la période 1996-2020 est de rationaliser les mécanismes permettant de développer les exportations: en améliorant l'infrastructure; en renforçant la réforme institutionnelle; en approfondissant le cadre macro-économique et juridique; et en améliorant la compétitivité dans les domaines où la Tanzanie jouit d'avantages comparatifs par l'élimination, entre autres choses, des contraintes du côté de l'offre. Les autres objectifs clés sont l'amélioration du commerce de transit et du commerce frontalier, la gestion des importations, la commercialisation et la distribution au niveau interne, la législation sur la concurrence loyale, l'agrément des entreprises et les cadres institutionnels correspondants.<sup>37</sup>

### 3) ACCORDS COMMERCIAUX

47. La Tanzanie est un Membre actif de l'OMC. Elle l'a prouvé lors des négociations dans le cadre du PDD ainsi que dans les activités ordinaires de l'Organisation. Elle a présenté 45 notifications au Comité OTC en 2009-2010 (tableau AII.1). Elle souscrit aux positions prises par le Groupe des PMA, le Groupe africain et le Groupe ACP. Elle a assuré à deux reprises la coordination des activités du Groupe des PMA depuis le dernier examen, a été le point de contact de ce groupe pour les négociations sur les services et est actuellement le point de contact des PMA pour les négociations sur la facilitation des échanges.

48. La Tanzanie est un membre fondateur de la CAE et procède à la libéralisation des échanges dans ce contexte. En tant que PMA, elle bénéficie de l'initiative "Tout sauf les armes" (EBA) de l'UE, de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) des États-Unis ainsi que de schémas SGP de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Nouvelle-Zélande. La Tanzanie participe également à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et aux négociations sur l'ALE tripartite CAE-COMESA-SADC. En outre, elle est partie à l'Accord sur le système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) depuis le 19 avril 1989, ainsi qu'à l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement États-Unis/CAE, et elle participe aux négociations sur l'Accord de partenariat économique CAE-UE.

---

<sup>34</sup> Voir le Projet de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025. Adresse consultée: <http://www.tanzania.go.tz/vision.htm>, le 10 novembre 2011.

<sup>35</sup> Ministère de l'industrie et du commerce (2003).

<sup>36</sup> Renseignements en ligne de TanTrade. Adresse consultée: [http://www.tantrade.or.tz/docs.php?page=1\\_1](http://www.tantrade.or.tz/docs.php?page=1_1).

<sup>37</sup> Ministère de l'industrie et du commerce (1996).

#### 4) CADRE DE L'INVESTISSEMENT

49. La Tanzanie a conclu des traités bilatéraux pour la promotion et la protection de l'investissement étranger direct avec l'Allemagne, le Danemark, l'Égypte, la Finlande, l'Italie, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.<sup>38</sup> En outre, elle a conclu des conventions de double imposition avec l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Inde, l'Italie, la Norvège, la Suède et la Zambie.<sup>39</sup>

50. Tout différend commercial entre l'État et les investisseurs peut être réglé à l'amiable par négociation ou être soumis à arbitrage, conformément à la législation tanzanienne relative à l'arbitrage applicable aux investisseurs ou au Règlement de procédure relatif aux instances d'arbitrage du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Il peut aussi être réglé dans le cadre de tout accord bilatéral ou multilatéral sur la protection de l'investissement accepté par la Tanzanie et par le pays d'origine de l'investisseur.<sup>40</sup>

51. L'investissement (national et étranger) est considéré comme une question qui ne relève pas de l'Union; la Tanzanie continentale et Zanzibar continuent donc d'appliquer des programmes d'investissement différents. Toutefois, les deux gouvernements maintiennent des restrictions à l'investissement étranger en ce qui concerne les salons de coiffure pour hommes et dames, les instituts de beauté et les magasins de vente au détail.<sup>41</sup> En outre, Zanzibar continue d'appliquer des restrictions à l'investissement pour les activités ordinaires de restauration et d'organisation de voyages (services d'escale). Les terrains appartiennent à l'État mais ils peuvent être loués pour une durée maximale de 99 ans, sous réserve de l'approbation des autorités gouvernementales compétentes. À Zanzibar, les activités liées aux casinos et aux jeux de hasard font l'objet de restrictions applicables aux investisseurs tant nationaux qu'étrangers.

##### i) Tanzanie continentale

52. Le cadre institutionnel et législatif régissant l'investissement en Tanzanie continentale n'a quasiment pas changé depuis le dernier examen. Il repose sur la Loi n° 26 de 1997 de la Tanzanie sur l'investissement, qui a établi le Centre des investissements de la Tanzanie (TIC) en tant qu'organisme chargé d'administrer la Loi et interlocuteur unique pour les investisseurs tant nationaux qu'étrangers. Avant que le TIC ne puisse délivrer des certificats d'incitation à l'investissement, la société doit être officiellement constituée et immatriculée au Registre du commerce et à l'Administration fiscale de la Tanzanie.<sup>42</sup>

53. Les documents suivants sont exigés pour créer une société en Tanzanie: un certificat de constitution en société; les statuts et la charte de la société; la licence commerciale; un quitus fiscal attestant que la société s'est acquittée de l'impôt sur le revenu; un permis de séjour; un bail ou titre de

<sup>38</sup> Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/>.

<sup>39</sup> Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/>.

<sup>40</sup> Parmi les autres textes de loi portant sur des questions relatives à l'investissement figurent: la Loi sur le droit des contrats (chapitre 345 du RE); la Loi de 2002 sur les sociétés (Loi n° 12 de 2002); l'article 22 de la Loi n° 26 de 1997 de la Tanzanie sur l'investissement: garantie de l'investissement (qui dispose qu'aucune société ne peut être nationalisée ou expropriée par le gouvernement); la Loi de 1987 sur les brevets; la Loi de 1987 sur les marques de fabrique ou de commerce et les marques de service; la Loi de 2007 sur l'enregistrement des activités commerciales; l'Ordonnance sur les sociétés, chapitre 212; et la Loi sur l'arbitrage, chapitre 15 du RL.

<sup>41</sup> Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/>.

<sup>42</sup> Partie III, section 17 (1 à 8) de la Loi de la Tanzanie sur l'investissement.

propriété; un plan d'activités ou une étude de faisabilité; et un certificat d'incitation pour les projets approuvés par le TIC.<sup>43</sup> D'après la Banque mondiale, la création d'une société en Tanzanie comporte 12 procédures et peut prendre jusqu'à 29 jours, ce qui la place au 123<sup>ème</sup> rang sur 183 pays.<sup>44</sup>

54. Le seuil d'intervention du TIC (qui constitue un critère d'admissibilité au bénéfice des incitations) est de 300 000 dollars EU pour les investisseurs étrangers et de 100 000 dollars EU pour les investisseurs locaux.<sup>45</sup> Le TIC perçoit actuellement des redevances pour les certificats d'incitation (750 dollars EU), les formulaires de demande (100 dollars EU), et d'autres services, tels que des permis de travail (10% de ce qui est facturé par le service compétent). À quelques exceptions près (voir plus haut), une participation étrangère de 100% est autorisée dans la plupart des secteurs.

55. Des droits spéciaux et des incitations fiscales sont accordés aux entreprises nationales et étrangères menant des activités "principales" et "prioritaires" (tableau II.2). Les activités principales concernent les secteurs suivants: agriculture, industries extractives, pétrole, tourisme et infrastructure économique (par exemple routes, voies ferrées, installations portuaires et télécommunications). Les activités prioritaires concernent les secteurs suivants: secteur manufacturier, ressources naturelles (par exemple pêche et foresterie), aviation, services financiers, radiodiffusion, mise en valeur des ressources humaines et projets axés sur les exportations.<sup>46</sup>

**Tableau II.2**  
Incitations à l'investissement en Tanzanie continentale

Secteur	Droit (%)	TVA	Autres (%)
<b>Secteurs principaux</b>			
<b>Agriculture</b>			
Tous les biens d'équipement	0	Différée	
Machines/équipements pour l'agriculture	0	Exonération	
Engrais et pesticides	0	Exonération	
Matériel agricole et autres intrants	0	Exonération	
Un véhicule administratif non utilitaire	0	Différée	
Impôt sur les sociétés			30
Déduction pour amortissement			100
Exemption de l'impôt sur les intérêts			10
Exemption de l'impôt sur les dividendes			10
Pertes reportées indéfiniment			
<b>Industries extractives, pétrole et gaz</b>			
Tous les biens d'équipement	0	Exemption	
Pièces de rechange	0	Exemption	
Explosifs et autres matériels	0	Exemption	
Combustibles et carburants	0	Exemption	
Impôt sur les sociétés			30
Déduction pour amortissement			100
Exemption de l'impôt sur les services techniques pour les résidents et les non-résidents			5

<sup>43</sup> Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/>.

<sup>44</sup> Banque mondiale (2012b).

<sup>45</sup> Le TIC n'est pas en droit de refuser un investissement mais aucun avantage n'est accordé au titre de la Loi sur l'investissement si l'investissement en question est inférieur au seuil fixé.

<sup>46</sup> Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/>.

Secteur	Droit (%)	TVA	Autres (%)
<b>Infrastructure économique</b>			
Tous les biens d'équipement	0	Différée	
Biens d'équipement déclarés comme tels	0	Différée	
Véhicules (utilitaires)	0	Différée	
Impôt sur les sociétés			30
Exemption de l'impôt sur les dividendes			10
Exemption de l'impôt sur les intérêts			10
Pertes reportées indéfiniment			
<b>Tourisme</b>			
Tous les biens d'équipement	0	Différée	
Installations hôtelières, par exemple moquettes, meubles, etc.	0	Différée	
Véhicules pour les voyageurs	0	Différée	
Impôt sur les sociétés			30
Déduction pour amortissement			50
Exemption de l'impôt sur les dividendes			10
Exemption de l'impôt sur les intérêts			10
Pertes reportées indéfiniment			
<b>Secteurs prioritaires</b>			
Biens d'équipement	0	Différée	
Matières premières	0	Différée	
Véhicules utilitaires	0	Différée	
Pièces industrielles de remplacement pour la rénovation d'entreprises privées	0		
Impôt sur les sociétés			30
Déduction pour amortissement			100
Exemption de l'impôt sur les dividendes			10
Exemption de l'impôt sur les intérêts	0		
Pertes reportées indéfiniment			

Source: Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/>.

56. La Loi sur l'investissement permet aussi d'offrir des incitations supplémentaires pour les investissements jugés stratégiques d'un point de vue économique. Ces incitations supplémentaires sont accordées à la discrétion du ministre compétent. La Loi ne définit pas l'expression "investissement stratégique".

## ii) Zanzibar

57. Le régime de l'investissement à Zanzibar est régi par la Loi de 2004 de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement.<sup>47</sup> L'article 3 de cette loi dispose que l'Office de promotion des investissements de Zanzibar (ZIPA) est responsable de la coordination des activités de promotion et de facilitation de l'investissement à Zanzibar.<sup>48</sup> Le ZIPA est l'interlocuteur unique pour les investisseurs et est chargé de l'administration, du contrôle et de la gestion du port franc et des zones franches de Zanzibar.

<sup>47</sup> Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: [http://www.zanzibarinvest.org/\\_act\\_2004.pdf](http://www.zanzibarinvest.org/_act_2004.pdf).

<sup>48</sup> Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: <http://www.zanzibarinvest.org/>.

58. Bien que les investisseurs étrangers aient généralement la possibilité de détenir 100% des entreprises, Zanzibar applique quelques restrictions concernant certains secteurs (voir plus haut). L'article 11 2) de la Loi de 2004 de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement confère au Ministre le pouvoir discrétionnaire d'indiquer, au moyen d'un avis au Journal officiel, quelles sont les activités réservées exclusivement aux petites entreprises ou catégories de petites entreprises de Zanzibar.

59. Zanzibar a officiellement désigné zones économiques franches Fumba, sur l'île d'Unguja, Micheweni, sur l'île de Pemba, et le parc industriel d'Amaan.<sup>49</sup> Pour obtenir une autorisation de s'installer dans une zone franche, une société doit exercer une activité industrielle ou de transformation et exporter au minimum 80% de sa production.<sup>50</sup> Deux sites ont été désignés officiellement zones portuaires franches (le Port franc de Maruhubi et la Zone de l'aéroport). Le Président est habilité à désigner d'autres zones franches si nécessaire.

60. Les autres mesures d'incitation comprennent: la possibilité de transférer des fonds (article 21 de la Loi de 2004 de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement); une protection contre les expropriations (article 22); et des dispositions relatives au règlement des différends dans le cadre, entre autres, de la CNUDCI et du CIRDI.

---

<sup>49</sup> Dont les activités sont régies par la Loi n° 17 de 1992 de Zanzibar sur les zones franches.

<sup>50</sup> Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: <http://www.zanzibarinvest.org/>.

### III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 1) INTRODUCTION

61. La Tanzanie applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CAE. À l'OMC, elle a consolidé 13,5% de ses lignes tarifaires, avec des taux plafonds de 120% pour les produits tant agricoles que non agricoles; elle a aussi consolidé à zéro les autres droits et impositions sur les produits visés par ses consolidations tarifaires. Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, elle a remplacé le droit d'inspection à l'arrivée visant les importations par une redevance pour les opérations douanières et a ramené son taux de 1,2% à 0,6% de la valeur f.a.b. Les produits locaux et les produits importés sont assujettis à une TVA de 18%; les taux des droits d'accise applicables à un petit nombre de produits varient en fonction de la teneur en éléments d'origine locale. La Tanzanie applique des prohibitions et des restrictions à l'importation à certains produits conformément à la Loi de la CAE sur l'administration des douanes.

62. Pendant la période à l'examen, la Tanzanie a continué à mettre en œuvre sa stratégie de modernisation douanière. Les réformes douanières concernent la mise en service du système SYDONIA++; l'établissement du Centre de services douaniers pour le traitement de toutes les déclarations d'importation; le renforcement des systèmes de gestion des risques et de vérification post-dédouanement; la mise en place d'un système simplifiant les procédures pour les négociants respectueux des règles (agréés) et l'amélioration de l'infrastructure. Le pays a pu ainsi améliorer les délais de dédouanement du fret et le recouvrement des recettes. Il met en œuvre un système d'inspection à l'arrivée depuis 2004. Néanmoins, pour empêcher l'importation de produits de mauvaise qualité, l'Office tanzanien de normalisation a mis sur pied au début de 2012 un programme de contrôle avant exportation permettant de vérifier la conformité avec les normes.

63. La Tanzanie a promulgué en 2004 une législation nationale sur les mesures antidumping et compensatoires mais n'a pas encore adopté de loi sur les sauvegardes. La législation est à l'examen, le but étant d'étendre son champ d'application à Zanzibar. En février 2012, la Tanzanie n'avait jamais appliqué de mesures commerciales correctives contingentes. Une nouvelle Loi sur les normes a été adoptée en 2009 pour revoir le rôle et les pouvoirs conférés à l'Office tanzanien de normalisation. En 2011, Zanzibar a promulgué une loi portant création de son propre organisme de normalisation, lequel n'a pas encore été établi. Les normes tanzaniennes s'alignent généralement sur les normes internationales ou régionales. À la fin de 2011, la Tanzanie avait 1 485 normes (510 obligatoires et 975 volontaires). Depuis juillet 2009, elle a présenté 44 notifications de règlements techniques à l'OMC. Le système sanitaire et phytosanitaire (SPS) tanzanien n'a pas beaucoup changé pendant la période considérée. Le renforcement des moyens d'application, la coordination interorganismes et les mécanismes d'information et de notification sont quelques-uns des principaux problèmes à résoudre dans le domaine SPS. Aucune notification SPS n'a été présentée à l'OMC.

64. La Tanzanie applique plusieurs programmes de promotion des exportations, dont le régime de ristourne de droits et le Programme de transformation sous douane. En outre, la Tanzanie continentale et Zanzibar gèrent leurs propres zones industrielles d'exportation (ZIE) et zones économiques spéciales/franches, qui offrent chacune des incitations différentes. Des prescriptions relatives à un niveau minimal d'exportation s'appliquent dans le cadre des programmes de ZIE. Un financement à l'exportation est offert par certaines banques publiques et privées et il existe un Programme de garantie des crédits à l'exportation, mais les exportateurs font toujours état de problèmes d'accès au crédit. Pour promouvoir la transformation sur place, des taxes à l'exportation s'appliquent aux noix de cajou brutes et aux cuirs et peaux bruts, tandis que les exportations de poisson cru sont interdites.

65. Les marchés publics, la privatisation, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle sont des questions qui ne relèvent pas de l'Union; la Tanzanie continentale et Zanzibar ont donc une législation et des institutions différentes dans ces domaines. En décembre 2011, une nouvelle Loi sur les marchés publics (2011) a été adoptée en Tanzanie continentale, qui vise tous les types de marchés et d'institutions publics; une marge préférentielle de 15% s'applique aux produits locaux, et une marge pouvant atteindre 10% aux entrepreneurs et fournisseurs de services nationaux. À Zanzibar, la Loi sur les marchés publics de 2005 est toujours en vigueur. Pendant la période à l'examen, le rythme des privatisations a ralenti, car le désengagement de l'État des services publics s'est révélé difficile; quelque 34 entreprises sont toujours désignées pour la privatisation. Aucune modification majeure n'a été apportée à la Loi sur la concurrence loyale de 2003 (Zanzibar n'a pas de législation sur la concurrence). La Tanzanie continentale est en train d'élaborer une politique en matière de DPI et de revoir ses lois dans ce domaine afin de les regrouper et de les mettre en pleine conformité avec l'Accord sur les ADPIC; la nouvelle loi visera tous les DPI, y compris les indications géographiques, qui ne sont pas encore soumises à réglementation. Zanzibar a promulgué une nouvelle Loi sur la propriété industrielle en 2008, laquelle régit la protection de l'ensemble des DPI, sauf le droit d'auteur qui est régi par sa Loi sur le droit d'auteur de 2003. La lutte contre la contrefaçon et le piratage reste un enjeu majeur en Tanzanie.

## **2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS**

### **i) Enregistrement, procédures douanières et évaluation en douane**

66. En vertu de la Loi sur l'enregistrement des activités commerciales de 2007, toutes les entreprises qui souhaitent exercer une activité commerciale en Tanzanie, indépendamment de leur statut juridique, doivent s'inscrire auprès du Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA) du Ministère de l'industrie et du commerce (MIT).<sup>51</sup> Une fois que le BRELA a approuvé le nom de la société, si elle est locale, elle se voit délivrer un certificat de constitution en société contre un droit d'enregistrement de 126 000 à 400 000 shillings tanzaniens, selon le montant de son capital, et, si elle est étrangère, une attestation de conformité qui coûte 1 200 dollars EU. La société doit alors procéder aux formalités d'enregistrement auprès de l'Administration fiscale de la Tanzanie (TRA) et d'autres institutions le cas échéant, et obtenir une patente. Le système d'enregistrement du BRELA est en cours d'informatisation et sera relié aux services de la TRA dans un proche avenir.

67. En janvier 2005, la Tanzanie a adopté la Loi de la CAE sur l'administration des douanes. Pendant la période à l'examen, l'Administration fiscale de la Tanzanie a continué de mettre en œuvre sa stratégie de modernisation douanière qui vise à améliorer le recouvrement des recettes et à faciliter les échanges. Parmi les réformes les plus importantes engagées, on peut citer la mise en service sur tout le territoire national du système SYDONIA++<sup>52</sup>, qui permet de déposer les déclarations en douane sous forme électronique<sup>53</sup>; l'établissement du Centre de services douaniers à Dar es-Salaam, où sont traitées toutes les déclarations d'importation de tous les postes frontières, qui permet ainsi de traiter uniformément toutes les questions d'évaluation et de classification; le renforcement des

<sup>51</sup> Zanzibar a son propre registre des sociétés qui relève du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles.

<sup>52</sup> Au milieu de 2011, le système SYDONIA++ avait été mis en service dans 24 postes frontières, représentant 98% des transactions commerciales. Des progrès sont en cours visant à étendre ce système aux déclarations d'importation déposées à Zanzibar.

<sup>53</sup> SYDONIA++ permet aux agents et aux importateurs de déposer les déclarations en douane et les documents annexes par voie électronique en utilisant leur propre système de saisie directe par le négociant, ou l'équipement réservé à cet effet dans les bureaux des douanes.

systèmes de gestion des risques et de vérification post-dédouanement des douanes, qui ont été l'un et l'autre créés en 2004; la mise en place d'un système simplifiant les procédures pour les négociants respectueux des règles (agréés) et l'amélioration des infrastructures physiques, notamment par l'achat de scanners à conteneurs.

68. Dans le cadre de la CAE, la Tanzanie a commencé à mettre en œuvre en 2009 le Système d'échange de données numériques entre administrations fiscales (RADDEX), qui est un système d'échange de données électroniques entre les administrations des douanes des États de la CAE. Le RADDEX devrait permettre d'améliorer le suivi des marchandises en transit, de promouvoir la facilitation des échanges et de réduire le temps nécessaire au dédouanement. Ce système est en usage en Ouganda et au Kenya depuis 2010. Par ailleurs, des études de faisabilité en vue de l'aménagement de postes frontières communs à guichet unique ont été effectuées pour plusieurs centres de contrôle frontaliers (par exemple Mutukula, Sirari, Holili et Horohoro) et la construction de ces postes a démarré avec l'appui de fonds multilatéraux et bilatéraux. La Tanzanie a réalisé des études sur le temps nécessaire à la mainlevée en 2005 et 2009, lesquelles ont permis de contrôler la qualité des prestations en matière de dédouanement.

69. La Tanzanie met en œuvre un système d'inspection à l'arrivée depuis 2004. À l'expiration d'un contrat de sept ans avec TISCAN (une filiale de Cotecna) en janvier 2011, l'Administration fiscale de la Tanzanie s'est vu confier l'administration du système. Toutefois, les importations de véhicules à moteur d'occasion restent soumises à une inspection avant expédition pour assurer leur conformité aux règlements techniques. En février 2012, l'Office tanzanien de normalisation a mis en place un programme pour le contrôle de conformité avec les normes avant exportation; les produits assujettis à des règlements techniques et destinés à être exportés en Tanzanie doivent subir ce contrôle avec succès (section 2) vii) ci-dessous).

70. Il faut remplir un formulaire de déclaration d'importation pour tous les produits importés. Une redevance pour les opérations douanières de 0,6% de la valeur f.a.b. des importations s'applique à tous ces produits, sauf ceux qui n'ont pas de fin commerciale, qui n'ont aucune valeur commerciale, ou qui sont réimportés, ou sont importés par un petit nombre d'institutions/entreprises désignées.<sup>54</sup> Les expéditions dont la valeur est inférieure à 500 dollars EU ne sont pas assujetties à ce droit. Les marchandises en transit sont exonérées de droits de douane, de taxes et de redevances, mais un cautionnement ou dépôt en espèces est exigé, dont le montant est calculé à partir des droits et taxes applicables à l'importation de ces produits. Les droits et prélèvements à l'importation peuvent être acquittés électroniquement par l'intermédiaire de banques ou directement dans les bureaux des douanes. Le système SYDONIA++ a été relié aux banques commerciales en janvier 2011 pour faciliter et accélérer les paiements.

71. Dans le cadre du système informatisé de gestion des risques SYDONIA++, les importations sont acheminées, selon le niveau de risque qu'elles présentent, vers un circuit vert (risque faible) pour le dédouanement automatique; vers un circuit jaune (risque moyen) pour l'inspection des documents et vers un circuit rouge (risque élevé) pour l'inspection des documents et des marchandises. Selon l'Administration fiscale de la Tanzanie, 40% des importations passent par le circuit vert, 20% par le circuit jaune et 40% par le circuit rouge (dont 20% sont soumises à une inspection par scanner).

---

<sup>54</sup> L'exemption s'étend à la Banque de Tanzanie, au Ministère du développement de l'élevage, à Air Tanzania, AG&P Gas Ltd., BGI Company (gaz), Kilwa Energy Company Ltd., SUMA JKT (une unité de production militaire), aux ONG et aux organisations religieuses, aux ambassades et aux organismes des Nations Unies et aux projets financés par des donateurs. Les importations de matières premières à des fins de production sont aussi exonérées de la redevance pour les opérations douanières.

72. Un système simplifiant les procédures pour les négociants respectueux des règles a été mis en place en juillet 2008. À l'heure actuelle, 54 opérateurs exercent dans ce cadre mais de nouveaux efforts sont jugés nécessaires pour faire en sorte que les négociants respectueux des règles bénéficient effectivement de la mainlevée directe des expéditions. Les douanes ont commencé à mettre en œuvre un programme pilote pour les opérateurs économiques agréés à l'échelle de la CAE. L'Administration fiscale de la Tanzanie est en train d'acheter un nouveau système de dédouanement en ligne qui comblera les lacunes du système SYDONIA++. Parmi les autres projets, on citera le développement d'un système de guichet unique dans le port de Dar es-Salaam et la mise en service d'un système de suivi électronique des marchandises en transit.

73. Les réformes douanières, en particulier celles opérées par le biais de la stratégie de modernisation douanière 2009/10-2012/13, ont eu des répercussions positives tant sur la facilitation des échanges que sur le recouvrement des recettes. Les temps nécessaires au dédouanement se sont améliorés par rapport aux résultats de l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée de 2009: en juin 2011, le temps nécessaire au dédouanement entre l'arrivée des marchandises et la mainlevée était de 12 jours dans le port de Dar es-Salaam (contre 15 jours précédemment) et de cinq jours à l'aéroport international Julius Nyerere (contre sept jours). En revanche, le temps nécessaire au dédouanement d'un poste frontière terrestre à l'autre est passé de deux à trois jours. Les recettes recouvrées s'inscrivent aussi à la hausse; celles comptabilisées par la Tanzanie continentale sont passées de 883 620 millions de shillings tanzaniens en 2005/06 à 2 336 366 millions de shillings tanzaniens en 2010/11, alors que les recettes recouvrées à Zanzibar ont grimpé de 14 504 millions de shillings tanzaniens à 48 684 millions pendant la même période.<sup>55</sup> Les droits et taxes prélevés sur les importations représentaient près de 45% des recettes fiscales (nettes) totales perçues par l'Administration fiscale de la Tanzanie en Tanzanie continentale en 2010/11. Sur les recettes totales qui proviennent des importations, les droits représentaient 21%, la TVA 39%, les droits d'accise 26%, et les autres impositions 14%. À Zanzibar, les droits et taxes prélevés sur les importations (y compris la TVA et les droits d'accise) représentent 60% environ des recettes totales perçues par la TRA (Zanzibar).<sup>56</sup>

74. La Tanzanie emploie les méthodes d'évaluation de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Néanmoins, le Système d'évaluation des véhicules à moteur d'occasion, qui recourt à une méthode de l'amortissement, a été institué en juin 2011 pour faire face aux calculs complexes nécessaires pour déterminer la valeur en douane des voitures d'occasion. Selon la TRA, ce système a contribué à la réduction des temps de dédouanement des véhicules à moteur en éliminant plusieurs processus et a autorisé un meilleur respect des règles. Une nouvelle base de données concernant l'évaluation en douane a été mise au point pour servir d'outil de gestion des risques et elle est utilisée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010; ses objectifs déclarés consistent à appliquer des valeurs en douane justes, équitables et transparentes en utilisant des données en temps réel et des données analysées; veiller à ce qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures dans l'évaluation des marchandises importées ou exportées; faciliter la gestion des risques douaniers et mieux faire respecter des normes commerciales. Les autorités ont indiqué que la base de données ne contient que des prix de référence et qu'elles n'imposent pas de prix minimaux.

75. Les négociants peuvent faire appel des décisions des douanes premièrement auprès du Commissaire chargé des douanes et accises au sein de la TRA; s'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils

<sup>55</sup> Administration fiscale de la Tanzanie, *The Implementation of Customs Modernisation: 2004-June 2011* (document fourni par la TRA).

<sup>56</sup> Renseignements en ligne de la TRA, "National Tax Statistics". Adresse consultée: [http://www.tra.go.tz/index.php?option=com\\_content&task=view&id=93&Itemid=70](http://www.tra.go.tz/index.php?option=com_content&task=view&id=93&Itemid=70) [février 2012].

peuvent en référer à la Commission d'appel du Service des recettes fiscales, puis au Tribunal d'appel du Service des recettes fiscales, et enfin à la Cour d'appel.

**ii) Droits de douane**

a) Structure des droits NPF appliqués

76. La Tanzanie applique le Tarif extérieur commun (TEC) de la CAE depuis janvier 2005 (rapport commun, chapitre III 1 iv)).

b) Consolidations tarifaires NPF

77. À l'OMC, la Tanzanie a consolidé 13,5% de ses lignes tarifaires, soit toutes les lignes tarifaires portant sur les produits agricoles (définition de l'OMC) et 0,1% des lignes portant sur les produits non agricoles. Les taux consolidés finals s'élèvent à 120% tant pour les produits agricoles que non agricoles. Cette consolidation à un taux plafond n'assure pas la prévisibilité du régime tarifaire.

c) Préférences tarifaires

78. Conformément au Protocole instituant l'union douanière de l'Afrique de l'Est (article 10), tous les membres de la CAE ont éliminé tous les droits de douane sur le commerce communautaire en 2010 (rapport commun, chapitre III 1 iv)).

79. La Tanzanie accorde aussi des préférences tarifaires sur une base réciproque aux membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dont elle est membre.<sup>57</sup> Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Tanzanie admettait en franchise de droits les produits importés de tous les pays de la SADC remplissant les critères d'origine de la SADC et accompagnés d'un certificat d'origine délivré par une institution compétente.

d) Exemptions et autres avantages tarifaires et fiscaux

80. Les exemptions nationales au TEC peuvent être accordées par le Conseil des ministres de la CAE au cas par cas. En juin 2011, la Tanzanie a été autorisée à reporter l'application du TEC pendant un an et à imposer des droits d'importation plus faibles pour les tracteurs routiers pour semi-remorques (0%), les autobus pour le transport de personnes (10%), les camions pouvant transporter cinq à 20 tonnes (10%) et ceux pouvant transporter plus de 20 tonnes (0%) (rapport commun, tableau III.3).<sup>58</sup> Les autorités tanzaniennes ont indiqué que la justification avancée pour demander ces exemptions était de réduire les coûts de transport et les encombrements de la circulation. La Tanzanie était aussi autorisée à appliquer un droit d'importation de 0% sur le blé dur pour autoriser la fabrication de produits de confiserie à des prix abordables.

81. Au titre du Mécanisme de remise de droits de la CAE, le Conseil des ministres peut autoriser les différents États de la Communauté à accorder à des producteurs nationaux agréés le droit d'importer en franchise de droits certaines matières premières et certains intrants industriels utilisés pour la fabrication de produits. L'Avis autorisant la remise de droits s'applique pour une durée de

<sup>57</sup> Les membres de la SADC sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, et Seychelles.

<sup>58</sup> Les exemptions ont été publiées au *Journal officiel de la CAE*, juin 2011.

12 mois et peut être renouvelé chaque année. En juin 2011, le Conseil des Ministres a approuvé une remise des droits de douane pour la Tanzanie pour la stéarine de palme, décolorée et désodorisée (RBD) (code 1511.90.40 du SH), qui est utilisée pour la fabrication de savon et d'autres produits.<sup>59</sup> Les produits qui bénéficient actuellement de la remise de droits sont les suivants: papier destiné à l'impression de livres; bicyclettes et motocyclettes non assemblées; bandes de roulement pour rechapage; sucre industriel; pièces détachées pour l'assemblage de transformateurs et de commutateurs; pièces détachées pour l'assemblage de réfrigérateurs et de congélateurs et pièces détachées pour l'assemblage de remorques.

82. Des exemptions tarifaires et fiscales sont aussi accordées dans le cadre des programmes d'exportation, à savoir le régime de ristourne de droits, le Programme de transformation sous douane, et les programmes de zones industrielles d'exportation et de zones économiques spéciales (section 3) iv) et v)).

### iii) Autres droits et impositions

83. À l'OMC, la Tanzanie a consolidé les "autres droits et impositions" à zéro, sauf en ce qui concerne la soie et les tissus (84%), et les mannequins et autres articles similaires (56%). Néanmoins, les importations à destination de la Tanzanie sont assujetties à une redevance *ad valorem* pour les opérations douanières, moyennant quelques exceptions (section i) ci-dessus). Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le taux de ce droit a été ramené de 1,2% à 0,6% de la valeur f.a.b. Une redevance pour les opérations douanières d'un montant de 10 dollars EU par déclaration d'importation a été supprimée.

### iv) Taxes intérieures

84. Les importations et les produits nationaux sont assujettis à des taxes intérieures, dont la TVA, et à des droits d'accise. La TVA s'applique à tous les biens et services imposables vendus ou importés en Tanzanie.<sup>60</sup> En juillet 2009, le taux uniforme de la TVA a été ramené à 18% (contre 20% précédemment). La TVA s'applique au prix de vente des produits et des services de fabrication nationale et à la valeur c.a.f. des importations (droits de douane et droits d'accise inclus). Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 40 millions de shillings tanzaniens sont exemptées de l'immatriculation à la TVA.

85. Les exportations de biens et de services et certaines impositions relatives au commerce international sont frappées de taux nuls aux fins de la TVA.<sup>61</sup> Plusieurs biens et services sont aussi exonérés de TVA.<sup>62</sup> Les biens d'équipement à des fins d'investissement peuvent bénéficier du report

<sup>59</sup> Avis n° CAE/29/2011, *Journal officiel de la CAE*, Vol. AT 1-n° 08, Arusha, 30 juin 2011.

<sup>60</sup> À Zanzibar, la TVA est prélevée par le Trésor public de Zanzibar; le taux est de 18%, comme en Tanzanie continentale.

<sup>61</sup> Les impositions relatives au commerce international qui sont assorties de taux nuls concernent notamment la fourniture d'aliments et de boissons destinés à la consommation ou à la vente en franchise de droits à bord des aéronefs ou des navires se rendant à l'étranger; les services de transports ou les services de transports auxiliaires, ou les fournitures destinées au chargement, au déchargement, à la manutention riveraine, au stockage, à l'entreposage et à la manutention en rapport avec les marchandises en transit en République-Unie de Tanzanie que ces services soient fournis directement ou par l'intermédiaire d'un agent à une personne qui ne réside pas dans le pays; les services (manutention, stationnement, pilotage, sauvetage et remorquage) fournis à tout navire ou aéronef étranger se trouvant en Tanzanie continentale; et les produits agricoles devant être exportés par des associations coopératives et communautaires enregistrées auprès de la TRA.

<sup>62</sup> Les biens et services exonérés de TVA sont les cultures vivrières et les produits de l'élevage (non transformés); les pesticides et engrais; les fournitures médicales et le matériel hospitalier; les fournitures vétérinaires; les services/le matériel pédagogiques; les livres et journaux; les services de transport public; le

de la TVA. Pendant l'exercice budgétaire 2010/11, les recettes perçues au titre de la TVA se sont élevées au total à 1 703,9 milliards de shillings tanzaniens en Tanzanie continentale, dont 53% provenaient des marchandises importées et, à Zanzibar, la TVA sur les produits importés s'est montée à 18 498 millions de shillings tanzaniens.<sup>63</sup>

86. Des droits d'accise sont perçus sur certains biens de consommation nationaux et importés à des taux spécifiques ou *ad valorem*. Le taux *ad valorem* sur les importations est fondé sur la valeur c.a.f. à laquelle s'ajoute le droit d'importation. Les taux *ad valorem* s'appliquent aux sacs en plastique jetables (50%), aux véhicules automobiles (5% ou 10% selon la cylindrée), aux véhicules à moteur de plus de dix ans (20%), à la diffusion d'émissions de télévision par satellite et par câble (7%), au temps de communication pour les utilisateurs de téléphones mobiles (10%) et aux "produits de luxe", comme les cigares et les cosmétiques (30%). Des taux spécifiques s'appliquent aux produits du pétrole<sup>64</sup>, aux cigarettes, à la bière, au vin, aux spiritueux, aux boissons non alcooliques et à l'eau en bouteille. Les taux des droits d'accise sont jusqu'à trois fois supérieurs pour les cigarettes, la bière et le vin dont la teneur en éléments d'origine locale est inférieure à 75%. Les autorités ont indiqué qu'elles avaient adopté cette mesure aux fins d'encourager l'investissement et la transformation sur place dans ces divers secteurs. Les recettes fiscales provenant des droits d'accise se sont montées à 968 milliards de shillings tanzaniens en 2010/11 en Tanzanie continentale, dont 63,4% provenait de produits importés; à Zanzibar, les droits d'accise perçus sur les importations ont atteint 6 102,7 millions de shillings tanzaniens.<sup>65</sup>

#### v) Prohibitions et restrictions à l'importation, et licences d'importation

87. La Tanzanie prévoit toujours des prohibitions à l'importation dans la deuxième annexe de la Loi sur l'administration douanière de la CEA (rapport commun, chapitre III 1) vii)) qui contient aussi une liste des importations faisant l'objet de restrictions. Pour importer des produits soumis à restriction en Tanzanie, il faut obtenir un permis auprès des ministères ou institutions publiques compétents. Par exemple, pour importer des armes à feu et des munitions, il faut s'en procurer un auprès du Ministère de la sécurité publique; les permis d'importation pour les médicaments et le matériel médical sont délivrés par le Ministère de la santé et de la protection sociale; pour les végétaux et les animaux vivants, il faut des permis d'importation délivrés par le Service phytosanitaire (PHS) et la Direction des services vétérinaires, respectivement, tandis que pour certains produits alimentaires, il faut s'adresser à l'Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques de la Tanzanie. Les offices de commercialisation des produits délivrent des permis d'importation pour un certain nombre de cultures et d'autres produits agricoles. Par exemple, pour importer du sucre, il faut obtenir un permis de l'Office du sucre.<sup>66</sup>

---

logement et les biens fonciers; les services financiers et d'assurance; l'eau, à l'exception de l'eau en bouteille ou en cannette; les services funéraires; les produits pétroliers; le matériel agricole; les services de tourisme; les fournitures postales; le matériel de pêche; les aéronefs; les ordinateurs, imprimantes et accessoires; les fils de fabrication locale; les jeux de hasard; et la fourniture de matières d'emballage aux transformateurs ou fabricants de lait enregistrés.

<sup>63</sup> Renseignements en ligne de la TRA, "National Tax Statistics". Adresse consultée: [http://www.tra.go.tz/index.php?option=com\\_content&task=view&id=93&Itemid=70](http://www.tra.go.tz/index.php?option=com_content&task=view&id=93&Itemid=70) [février 2012].

<sup>64</sup> Par ailleurs, une taxe sur les combustibles (péage) est perçue sur le pétrole et le carburant diesel à un taux de 200 shillings tanzaniens par litre.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne de la TRA, "National Tax Statistics". Adresse consultée: [http://www.tra.go.tz/index.php?option=com\\_content&task=view&id=93&Itemid=70](http://www.tra.go.tz/index.php?option=com_content&task=view&id=93&Itemid=70) [février 2012].

<sup>66</sup> Loi sur l'industrie sucrière (n° 26 de 2001) et Règlement sur le sucre, Avis du gouvernement n° 173 (2005).

**vi) Mesures commerciales correctives contingentes**

88. Le Protocole instituant l'union douanière de la CAE constitue le fondement juridique de mesures contingentes au niveau régional et de l'établissement d'un Comité des mesures correctives commerciales (rapport commun, chapitre III 1) vi)). Néanmoins, la Tanzanie a adopté une législation nationale sur les mesures antidumping et compensatoires, bien qu'elle n'ait pas encore de législation sur les sauvegardes.

89. La Loi sur les mesures antidumping et compensatoires (Loi n° 14), promulguée en 2004, ne s'applique qu'à la Tanzanie continentale, mais l'on étudie actuellement la possibilité d'étendre son champ d'application à Zanzibar. En vertu de cette loi, des droits antidumping peuvent être perçus sur toute importation faisant l'objet d'un dumping lorsqu'il cause ou menace de causer un dommage à la branche de production tanzanienne et qu'il existe un lien entre le dumping et le dommage. Un produit est considéré avoir fait l'objet d'un dumping si son prix à l'exportation vers la Tanzanie est inférieur à la valeur normale du produit dans le pays d'origine. Une subvention est définie comme une contribution financière, ou un revenu, ou un soutien des prix, accordé par un organisme public qui engendre des distorsions sur le marché. Un droit compensateur peut être imposé dans le but de compenser toute subvention accordée, dans le pays d'origine ou d'exportation, à la fabrication, l'exportation ou le transport de marchandises qui sont importées en Tanzanie et qui causent un dommage.

90. Un droit provisoire peut être imposé lorsque l'enquête préliminaire montre qu'il y a dumping ou subvention et qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve de l'existence d'un dommage. Toutefois, des mesures provisoires ne doivent pas être imposées dans les 60 jours suivant la date d'ouverture de l'enquête et leur application ne doit pas dépasser une période de six mois.<sup>67</sup> Les droits antidumping ou compensateurs définitifs ne peuvent pas rester en vigueur plus longtemps qu'il n'est nécessaire pour contrebalancer le dumping ou le subventionnement qui cause un dommage, et, en tout état de cause, leur validité est limitée à cinq ans. Les parties intéressées peuvent demander le réexamen d'un droit antidumping ou compensatoire définitif, à condition qu'un délai raisonnable soit écoulé depuis son imposition.

91. La Loi n° 14 porte création du Comité consultatif des mesures antidumping et compensatoires (ACMAC), qui, sous la tutelle du MIT, est chargé de mener les enquêtes en matière de droits antidumping et compensateurs afin de protéger les branches de production nationales. Une enquête peut être ouverte si une demande est présentée par écrit au Ministre par la branche de production nationale ou, en son nom, par tout membre de l'ACMAC. La décision d'appliquer des droits antidumping ou compensateurs est prise par le Ministre sur avis de l'ACMAC.

92. En juin 2012, l'ACMAC n'avait pas été établi, et aucune mesure antidumping, mesure compensatoire ou mesure de sauvegarde n'avait été prise par la Tanzanie.<sup>68</sup>

**vii) Normes et autres règlements techniques**

a) Normes, essais et certification

93. Les questions de normalisation sont régies par la Loi sur les normes de 2009, qui a abrogé la Loi n° 3 de 1975, et rétabli l'Office tanzanien de normalisation (TBS) qu'elle a doté de pouvoirs

<sup>67</sup> Article 48 de la Loi n° 14.

<sup>68</sup> Renseignements communiqués par les autorités et document de l'OMC G/ADP/N/193/TZA du 22 juin 2010.

renforcés pour exercer ces fonctions. Parmi les autres instruments juridiques pertinents figurent le Règlement sur les normes (certification) (1981), le Règlement sur les normes (produits testés) (1984) et le Règlement sur les normes (certificats de lots obligatoires pour les importations) (1998).

94. Le TBS, une organisation paraétatique relevant du MIT, est responsable de la promotion de la normalisation et de l'assurance de la qualité dans les secteurs de l'industrie et du commerce.<sup>69</sup> Il a les principales attributions suivantes: formuler et promulguer des normes nationales; faire appliquer les normes par le biais de la certification par un organisme tiers; fournir des services d'inspection et d'essais; prodiguer une formation à la gestion de la qualité dans l'industrie et procéder à l'étalonnage des appareils et instruments de mesure industriels et commerciaux. Le TBS n'est pas une entité de l'Union mais son système est contrôlé par le gouvernement de Zanzibar et utilisé par les entreprises de Zanzibar. En 2011, Zanzibar a promulgué une loi portant établissement du Bureau des normes de Zanzibar. À la date de la rédaction du présent rapport, ce Bureau n'avait pas encore été établi.

95. En octobre 2011, la Tanzanie comptait 1 485 normes nationales, dont 510 étaient obligatoires (règlements techniques) et 975 volontaires.<sup>70</sup> Les normes et règlements techniques tanzaniens sont généralement adoptés ou adaptés à partir de normes internationales, et concernent principalement les produits alimentaires et l'agriculture, les produits chimiques, les textiles et le cuir, les industries mécaniques, l'environnement et les techniques générales. Les normes et les règlements techniques nationaux ne font pas la distinction entre les produits nationaux et les produits importés. Pendant la période à l'examen, la Tanzanie a continué d'harmoniser ses normes et règlements techniques nationaux avec les normes internationales ou régionales. À l'échelle de la CAE, plus de 1 200 normes ont été harmonisées en vue d'une application uniforme par les membres de la CAE (rapport commun, chapitre III 1) viii)).

96. Le TBS administre le Système de normalisation national, par l'intermédiaire duquel les normes et règlements techniques nationaux sont formulés. La formulation des normes et des règlements techniques s'opère de la même façon. Les deux sont établis et examinés dans des comités techniques qui comprennent des représentants des entreprises, de l'État et des milieux universitaires. Toutefois, lorsqu'une norme est déclarée obligatoire par le Conseil d'administration du TBS, elle est ensuite recommandée au Ministre (du MIT) pour approbation. Les projets de règlements techniques sont affichés sur le site Web du TBS pour que le public puisse faire des observations; les autorités ont indiqué que le délai pour la présentation d'observations écrites était de 60 jours. Une fois approuvés, les règlements techniques sont publiés au *Journal officiel* et deviennent obligatoires. Outre le TBS, plusieurs ministères et institutions jouent un rôle dans l'élaboration, la publication et la mise en œuvre des normes et règlements techniques, selon le sujet à réglementer.<sup>71</sup> L'Agence des poids et mesures, sous la tutelle du MIT, est chargée de la métrologie légale. L'infrastructure tanzanienne pour l'assurance de la qualité et l'évaluation de la conformité est fragmentée (sectorielle) et les activités menées par les divers organismes de réglementation peuvent donc parfois se chevaucher, augmentant ainsi les coûts de mise en conformité pour les négociants.

<sup>69</sup> Le TBS a été établi par la Loi n° 3 de 1975, et rétabli par la Loi sur les normes de 2009.

<sup>70</sup> Chiffres fournis par le TBS. Parmi les normes nationales figurent les normes de produits, les méthodes d'essai, les codes de pratique et les codes d'hygiène (renseignements en ligne du TBS. Adresse consultée: <http://www.tbs.go.tz/standards>).

<sup>71</sup> Les ministères concernés sont le Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives; le Ministère de l'eau et de l'irrigation; le Ministère du développement du cheptel et de la pêche; le Ministère des ressources naturelles et du tourisme; le Ministère des communications, des sciences et des technologies; le Ministère du développement de l'infrastructure; et le Ministère de la santé et de la protection sociale.

97. Afin d'empêcher l'entrée de produits de mauvaise qualité en Tanzanie et de protéger les consommateurs, le 1<sup>er</sup> février 2012, le TBS a mis en œuvre un programme pour le contrôle de conformité avec les normes avant exportation des produits exportés vers la Tanzanie. Toutes les expéditions assujetties à ce contrôle doivent obtenir un certificat de conformité délivré par un fournisseur agréé de services de ce type dans le pays d'exportation avant expédition.<sup>72</sup> Le certificat de conformité est obligatoire pour le dédouanement; il confirme que les produits sont conformes aux règlements techniques tanzaniens ou aux normes internationales/régionales équivalentes homologuées. Des sanctions sont prévues pour les produits réglementés qui arrivent en Tanzanie sans certificat de conformité, mais elles n'ont pas été appliquées à ce jour. Les autorités tanzaniennes peuvent néanmoins prélever des échantillons aléatoires sur les expéditions importées pour vérifier la conformité. La procédure de contrôle s'applique aux produits assujettis aux règlements techniques, y compris les jouets, les produits électriques et électroniques, les pièces automobiles, les cosmétiques et les produits chimiques, le matériel mécanique et les appareils à gaz, le papier et la papeterie, les meubles, l'équipement de sécurité, les aliments et les produits alimentaires et les vêtements usagés.<sup>73</sup> Le certificat de conformité s'obtient de trois façons: délivrance d'un certificat d'expédition (pour les exportateurs occasionnels); enregistrement des produits et certificat d'expédition (pour les exportateurs réguliers); et délivrance de licences pour les produits (pour les fabricants qui effectuent des expéditions fréquentes et/ou de gros volumes d'expédition). Les procédures de vérification varient en fonction de l'itinéraire suivi et sont assorties de frais qui vont de 250 à 700 dollars EU par expédition. Certaines parties prenantes, en particulier de petits importateurs, se seraient inquiétées du fait que le contrôle de conformité avec les normes avant exportation peut entraîner des retards pour obtenir le dédouanement des importations du fait de longues procédures de vérification dans le pays d'origine. En avril 2012, le TBS est convenu de ne pas soumettre les petits importateurs à ce contrôle, en les autorisant à recourir à la place au système d'inspection à l'arrivée.<sup>74</sup>

98. Les produits tanzaniens qui sont conformes aux règlements techniques reçoivent une licence de marque "TBS" et les importations un certificat par lot.<sup>75</sup> Le TBS n'effectue généralement pas de tests sur les exportations, sauf sur demande expresse de l'exportateur.

99. Les installations d'essai fournies par le TBS comprennent sept laboratoires chargés respectivement du contrôle des aliments, des produits chimiques, des produits textiles et du cuir, du génie électrique, du génie mécanique, de la construction et de la métrologie. Certaines des activités des laboratoires chargés des aliments, des produits textiles, de la métrologie et des produits chimiques ont été accréditées par le Système national sud-africain d'accréditation (SANAS).<sup>76</sup> Les autres laboratoires accrédités sont le laboratoire national de contrôle du poisson, le Laboratoire de contrôle des aliments de l'Organisation de recherche et de développement industriels de la Tanzanie (TIRDO)

---

<sup>72</sup> Les fournisseurs de services de contrôle de conformité avec les normes avant exportation sont sélectionnés par une procédure d'appel d'offres ouverte au plan international.

<sup>73</sup> La liste des produits assujettis à ce contrôle est disponible à l'adresse suivante: [http://www.intertek.com/uploadedFiles/Intertek/Divisions/Oil\\_Chemical\\_and\\_Agri/Media/pdfs/TanzaniaRegulation%20ProductsList.pdf](http://www.intertek.com/uploadedFiles/Intertek/Divisions/Oil_Chemical_and_Agri/Media/pdfs/TanzaniaRegulation%20ProductsList.pdf).

<sup>74</sup> Renseignements en ligne d'allAfrica.com, "Tanzania: TBS Exemption Move to Boost Small Importers", 3 avril 2012. Adresse consultée: <http://allafrica.com/stories/201204030181.html> [juin 2012].

<sup>75</sup> Les droits de certification s'élèvent à 0,2% de la valeur c.a.f. de tous les produits importés, sauf les produits pétroliers.

<sup>76</sup> Le laboratoire de métrologie a été accrédité dans quatre domaines (masse, petits volumes, température, et temps et fréquences), le laboratoire de chimie a été accrédité pour l'eau de boisson, l'eau minérale et l'eau potable et le laboratoire de contrôle des produits textiles a été accrédité pour les essais des préservatifs (renseignements en ligne du TBS. Adresse consultée: [http://www.tbs.go.tz/index.php/tbs/aboutus/category/accreditation\\_information/](http://www.tbs.go.tz/index.php/tbs/aboutus/category/accreditation_information/) [mars 2012]).

et le laboratoire concernant l'environnement du bureau local de la SGS. Huit autres laboratoires en sont à différents stades de la procédure d'accréditation.

100. Le TBS a établi le Centre de technologie du conditionnement (PTC) en 2008 pour améliorer la qualité du conditionnement des produits tanzaniens et faciliter leur accès aux marchés étrangers. Le PTC teste des emballages et des matériaux de conditionnement pour les produits locaux pour faire en sorte que ces derniers soient conformes aux normes internationales. Le Centre assure aussi la certification des matériaux de conditionnement et des emballages et offre des formations à la conception des emballages aux particuliers et aux entreprises.

101. Selon les autorités, la Tanzanie n'a pas conclu d'accords de reconnaissance mutuelle. Néanmoins, dans le contexte communautaire, les membres de la CAE sont tenus de reconnaître mutuellement les marques de certification de la CAE comme le prescrit la Loi de 2006 de la CAE sur la normalisation, l'assurance de la qualité, la métrologie et les essais (rapport commun, chapitre III 1) viii)). Un règlement de la CAE visant à améliorer la reconnaissance des marques de certification a été approuvé et devrait entrer en vigueur dans le courant de 2012. La reconnaissance efficace des marques de certification nationales reste un enjeu majeur pour l'intégration de la CAE.

102. La Tanzanie a notifié le TBS en tant que point d'information national en application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.<sup>77</sup> En outre, le TBS a accepté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. La Tanzanie a présenté 44 notifications de règlements techniques au Comité OTC de l'OMC depuis 2009.<sup>78</sup> Elle a aussi soumis une notification concernant la mise en œuvre et l'administration de l'Accord OTC.<sup>79</sup>

103. Le TBS est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS, du Comité de normalisation de l'Afrique de l'Est et du Groupe des experts de la normalisation, de l'assurance de la qualité, de l'accréditation et de la métrologie de la SADC (SQAMEG).

b) Marquage, étiquetage et emballage

104. La Tanzanie suit généralement les directives de l'ISO relatives au marquage et à l'emballage. Les étiquettes apposées sur les produits importés et les produits locaux doivent indiquer les grandes caractéristiques du produit (par exemple principaux composants, durée de validité et emploi éventuellement interdit). Le TBS et d'autres institutions, comme l'Office de la pharmacie, la Commission nationale de contrôle des produits alimentaires, l'Institut de recherche sur les pesticides, et la Commission de l'énergie atomique tanzanienne réglementent le marquage et l'étiquetage pour des produits spécifiques.

105. Les prescriptions en matière de marquage, d'étiquetage et de conditionnement s'appliquent à trois grandes catégories de produits: les produits alimentaires, les produits non alimentaires et les produits dangereux. Les produits sensibles, tels que les produits alimentaires, les produits pharmaceutiques et les produits dangereux (par exemple les explosifs, les liquides inflammables et les substances oxydantes) doivent être bien conditionnés, étiquetés et marqués. Les prescriptions en matière de marquage/étiquetage prévoient l'inclusion des renseignements suivants: nom du produit, dates de fabrication et d'expiration, contenu ou ingrédients, mode d'emploi, conditions d'entreposage,

---

<sup>77</sup> Document de l'OMC G/TBT/ENQ/38/Rev.1 du 8 juillet 2011.

<sup>78</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/TZA/1 à 44 (diverses dates).

<sup>79</sup> Document de l'OMC G/TBT/2/Add.94/Rev.1 du 28 octobre 2010.

informations et symboles relatifs aux mises en garde/à la sécurité, numéro d'identification du lot, pays d'origine et nom et adresse du fabricant. La conception et la fabrication des emballages varient selon l'utilisation finale du produit. Le contenant devrait préserver et protéger le contenu pendant la durée de validité et d'utilisation requise; il devrait préserver le contenu de la dégradation, des dommages ou des pertes.

106. Le TBS a récemment établi le Centre de technologie du conditionnement, qui offre divers services d'essais, de certification et de formation au secteur de l'emballage (section a) ci-dessus).

c) Règlements sanitaires et phytosanitaires

107. Le régime SPS tanzanien comporte plusieurs textes législatifs et fait intervenir de multiples institutions.<sup>80</sup> Dans l'ensemble, le système n'a pas subi de changement fondamental depuis le dernier examen, effectué en 2006. La sensibilisation à l'importance des questions SPS, le renforcement des moyens d'application et l'amélioration de la coordination entre les différents organismes de réglementation sont toujours des enjeux importants.

108. La gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires est une responsabilité partagée par plusieurs organismes de réglementation, dont l'Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques de la Tanzanie (TFDA), l'Office tanzanien de normalisation et le Département de la pêche du Ministère de l'élevage et de la pêche. La TFDA a été créée par la Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques (n° 1 de 2003), sous la tutelle du Ministère de la santé et de la protection sociale, et elle est chargée de contrôler la qualité et la sécurité des produits alimentaires, des médicaments, des cosmétiques, des médicaments à base de plantes et des dispositifs médicaux. Les principales fonctions de la TFDA en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires sont les suivantes: réglementer l'importation, la fabrication, l'étiquetage, le marquage, l'entreposage, la vente et la distribution d'aliments; enregistrer les produits alimentaires; prescrire des normes de qualité minimale pour les produits alimentaires importés et locaux; inspecter et tester les produits alimentaires sur les sites de fabrication et les ports d'entrée afin d'assurer leur conformité; faire respecter les règlements et appliquer des sanctions et répondre aux plaintes des consommateurs. Le TBS est chargé d'élaborer des normes obligatoires et d'inspecter et de certifier les produits alimentaires transformés (voir vi) a) ci-dessus), tandis que le Département de la pêche est chargé de procéder aux tests et à la certification des pratiques de traitement et de manutention du poisson frais et congelé et de contrôler et certifier les importations et les exportations de poisson et de produits de la pêche.

109. Tous les importateurs de produits alimentaires doivent être enregistrés auprès de la TFDA et déclarer les types d'aliments à importer. Un permis d'importation doit être obtenu auprès de la TFDA pour chaque expédition. La demande de permis d'importation doit s'accompagner, entre autres choses, d'un certificat sanitaire du pays d'origine ou d'un certificat phytosanitaire dans le cas des céréales non transformées ou des produits d'origine végétale. Chaque cargaison de produits alimentaires importés est inspectée par un agent de la TFDA qui peut prélever des échantillons aux fins d'analyse s'il le juge nécessaire.<sup>81</sup> Les expéditions sont soumises à des tests dans le laboratoire propre de la TFDA ou sont confiées à l'extérieur au laboratoire public chargé des produits chimiques; il n'existe pas de laboratoire privé de contrôle des aliments. En outre, lorsque l'expédition de produits alimentaires est assujettie à un règlement technique, le TBS procède à l'inspection et prélève des

<sup>80</sup> Les questions SPS sont des questions qui ne relèvent pas de l'Union, aussi la Tanzanie continentale et Zanzibar ont-ils une législation et des institutions distinctes dans ces domaines. Les prescriptions sont toutefois très similaires dans les deux cas.

<sup>81</sup> TFDA (2006).

échantillons aux fins d'essais dans son laboratoire. Par ailleurs, tous les produits alimentaires importés doivent être inspectés par la Commission de l'énergie atomique de la Tanzanie pour la détection des rayonnements. Ce chevauchement de responsabilités et une coordination insuffisante entre les institutions qui s'occupent de sécurité sanitaire des produits alimentaires accentuent les lourdeurs administratives et accroissent les coûts de transaction pour les négociants. Il faut y ajouter le manque de ressources et une infrastructure d'essais et des effectifs d'inspecteurs insuffisants qui peut se traduire par des délais prolongés aux postes frontières.<sup>82</sup>

110. Élément positif à signaler, en revanche, d'importants progrès ont été réalisés dans la gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le secteur de la pêche où les restrictions imposées sur les marchés d'exportation par le passé ont encouragé les efforts visant à assurer le respect des normes internationales. Le Département de la pêche a été doté des ressources nécessaires pour exercer ses fonctions d'organisme de réglementation, et l'information et la participation du secteur privé ont été indispensables au bon fonctionnement du système SPS. Les produits horticoles, qui constituent un autre grand secteur d'exportation, ont aussi bénéficié de l'amélioration des capacités de gestion dans le domaine SPS grâce à des investissements privés dans les infrastructures et les systèmes d'exploitation. La conformité des produits horticoles aux normes internationales est principalement assurée par les contrôles effectués par les exportateurs privés et la certification par un organisme tiers. La plupart des exportateurs de ces produits ont recours à des laboratoires étrangers pour procéder à des tests de résidus de pesticides, en particulier lorsque cela est exigé par un organisme de réglementation ou un acheteur étranger.<sup>83</sup>

111. Les questions phytosanitaires sont régies par la Loi sur la protection des végétaux de 1997 et le Règlement sur la protection des végétaux de 1999. La Loi sur la protection des végétaux habilite le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des coopératives (MAFC) à contrôler les importations et les exportations de végétaux et de produits végétaux et à gérer par ailleurs les risques phytosanitaires afin d'assurer une protection durable des plantes et de l'environnement, accroître la productivité des cultures et parvenir à la sécurité sanitaire des produits alimentaires dans le pays.

112. En vertu de la réglementation phytosanitaire, les importations sont regroupées sous trois catégories, qui dépendent de la distribution et du type de parasite: i) les produits autorisés à certaines conditions, c'est-à-dire les végétaux et les produits végétaux, les cultures vivantes de champignons, bactéries et tous organismes utiles, y compris les agents de lutte biologique et les biopesticides; ii) ceux qui sont soumis à quarantaine (par exemple les semences, et les végétaux ou les cultures non locales); et iii) ceux qui sont interdits, tels que les parties végétatives des végétaux (par exemple tiges et feuilles), la terre, les adventices et les plantes narcotiques.<sup>84</sup> Les importations de matériaux d'emballage (par exemple le foin, la paille, la balle de riz, la tourbe, la menue paille ou d'autres substances susceptibles de contenir des organismes nuisibles) sont aussi interdites. Toutes les importations doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'origine; elles doivent aussi s'accompagner d'un permis d'importation et sont soumises à inspection au point d'entrée. Les cultures indigènes n'exigent pas de certification phytosanitaire à moins qu'il n'y ait pullulation localisée d'un parasite dans la région de production.

113. Le Service phytosanitaire (PHS) placé sous la tutelle du MAFC et l'Institut des pesticides dans les tropiques (TPRI) mènent l'un et l'autre des activités d'inspection et délivrent des permis d'importation pour les végétaux et les produits végétaux et des certificats phytosanitaires pour les exportations; leurs fonctions se recoupent donc et rendent la coordination difficile. En outre, le PHS

---

<sup>82</sup> World Bank (2012).

<sup>83</sup> Henson (non daté).

<sup>84</sup> OMC (2006).

est chargé de gérer les infestations de parasites, tandis que le TPRI s'occupe de l'homologation des pesticides et des services de quarantaine à l'importation. Les autres organismes qui traitent des questions SPS sont le Registre des obtenteurs de variétés végétales, qui réglemente les activités d'obtention de végétaux et contrôle l'application de la Convention pour la protection des nouvelles obtentions végétales et l'Institut officiel de la certification des semences de la Tanzanie, qui offre des services d'essais et d'échantillonnage. Les importations (et exportations) de végétaux et de produits végétaux entraînent un certain nombre de frais pour la délivrance de permis et de certificats, et d'autres services comme l'inspection, la surveillance des traitements, la quarantaine, les inspections sur le terrain et les services de vulgarisation, qui peuvent à eux tous accroître considérablement les coûts d'importation.

114. Le PHS compte 165 inspecteurs en poste sur 28 points d'entrée (sur 51), y compris les aéroports internationaux, les principaux ports maritimes et lacustres et certains postes frontières. Toutefois, la plupart des postes d'entrée sont mal équipés pour l'inspection phytosanitaire, le personnel n'a souvent aucune formation particulière dans ce domaine et n'a pas ou peu de possibilités de communication directe avec le siège du PHS. Les moyens de surveillance phytosanitaire sont donc sérieusement limités. Par suite de ces défaillances, la Tanzanie a subi des attaques de parasites et de maladies des végétaux (dont l'acarien vert du manioc, le grand capucin du maïs, le flétrissement du bananier et diverses mouches des fruits qui attaquent les zones de cultures d'agrumes et de mangues).<sup>85</sup> Pour autant que des certificats phytosanitaires soient délivrés pour l'exportation, il n'existe pas de système informatisé permettant de retrouver des documents d'exportation ou de suivre des expéditions et de mener des enquêtes sur les cas de non-conformité.

115. Le cadre juridique régissant les questions zoosanitaires n'a pas beaucoup changé pendant la période à l'examen, bien que certaines lois aient été promulguées.<sup>86</sup> Les principales lois régissant le secteur sont la Loi sur les maladies animales de 2003 et la Loi vétérinaire de 2003. La Loi sur les maladies animales régit les mesures générales et obligatoires de contrôle des maladies animales, la protection des consommateurs contre les maladies transmises par des animaux ou des produits animaux, et les fonctions des inspecteurs. La Loi vétérinaire contient des dispositions concernant l'enregistrement des vétérinaires, l'embauche du personnel paravétérinaire, l'établissement du Conseil vétérinaire et la réglementation de la fourniture des services zoosanitaires. Ce cadre législatif fondamental suit dans l'ensemble les normes internationales, mais certaines règles d'application manquent encore, et de nouvelles lois ou des lois actualisées sont nécessaires dans certains domaines, comme l'alimentation et la reproduction des animaux, les médicaments vétérinaires et la santé des animaux aquatiques. La Loi sur l'identification, l'enregistrement et la traçabilité des animaux d'élevage (n° 12), promulguée en 2010, a créé un système national d'identification et d'enregistrement des animaux d'élevage visant à lutter contre les maladies animales, renforcer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, réglementer le mouvement du bétail et prévenir les vols et améliorer les produits de l'élevage et leur accès aux marchés.

116. La Direction des services vétérinaires (DVS) du Ministère de l'élevage et de la pêche, qui est l'organisme chef de file pour les questions de santé animale, est chargée de lutter contre les maladies animales, de protéger les consommateurs et d'appuyer la fourniture de services de santé animale. Des inspecteurs de la DVS sont en poste sur 22 points d'entrée. La DVS possède sept centres d'enquêtes vétérinaires dans tout le pays et 19 sites qui servent de stations de quarantaine. La DVS possède un

<sup>85</sup> Henson (non daté).

<sup>86</sup> La Loi sur le secteur de la viande (n° 10 de 2006), la Loi sur les cuirs et peaux bruts et préparés (n° 18 de 2008), la Loi sur le bien-être des animaux (n° 19 de 2008) et la Loi sur l'identification, l'enregistrement et la traçabilité des animaux d'élevage (n° 12 de 2010).

nombre limité de vétérinaires mais 170 vétérinaires publics interviennent activement à l'échelle centrale et locale. La DVS est le point focal de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

117. Pour importer des animaux vivants en Tanzanie, il faut obtenir un permis d'importation de la DVS. Un certificat sanitaire d'un vétérinaire qualifié dans le pays d'exportation doit accompagner chaque animal importé. Les animaux importés doivent être examinés par un vétérinaire au port d'entrée et sont assujettis au règlement de quarantaine. Ils ne peuvent entrer qu'à des postes désignés. Les importations de viande et d'abats comestibles exigent un permis d'importation délivré par la TFDA. Les importations d'animaux vivants et de produits animaux entraînent un certain nombre de frais au titre de la délivrance de permis et de certificats et des services d'inspection.

118. Depuis 2005, la Tanzanie interdit l'importation de volaille et de produits à base de volaille pour prévenir l'introduction de l'influenza aviaire hautement pathogène (IHAP). Par ailleurs, les importations (et exportations) de certains poissons et produits de la pêche sont interdites en vertu de la Loi sur la pêche de 2003 et du Règlement sur la pêche de 2009. Sont visés les poissons à chair toxique; les poissons ou produits de la pêche contenant des biotoxines, des toxines, des antibiotiques interdits, des médicaments vétérinaires et des contaminants; les poissons et les produits de la pêche qui contiennent des additifs alimentaires non autorisés ou dont la teneur en additifs alimentaires dépasse les limites maximales autorisées et les poissons ou produits de la pêche contenant des matières radioactives.

119. La Tanzanie possède des systèmes de surveillance et de contrôle des maladies animales, mais ceux-ci ont besoin d'être modernisés et renforcés. En outre, les moyens dont elle dispose pour évaluer les risques restent modestes.<sup>87</sup> Elle s'emploie donc toujours à contrôler et éradiquer un certain nombre d'épizooties qui limitent l'accès de ses exportations aux marchés internationaux et peuvent se répercuter négativement sur les rapports que ce secteur entretient en amont avec le secteur du tourisme. La peste bovine, la pleuropneumonie contagieuse bovine (PPCB) et la fièvre aphteuse ont été élevées au rang de priorité par la DVS dans le cadre de ses programmes de surveillance et de collaboration internationale. Toutefois, les mesures de contrôle sont souvent prises en réaction à des foyers d'épidémie et sont tributaires de l'appui des donateurs.<sup>88</sup> Afin d'accroître ses exportations de bétail, pendant plusieurs années, la Tanzanie a envisagé d'établir des zones spécifiques exemptes de maladies, qui seraient reconnues par ses partenaires commerciaux conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. À ce jour, aucune zone ou compartiment n'a été déclaré exempt de maladies.<sup>89</sup>

120. La Tanzanie est membre du Codex Alimentarius, de l'OIE et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Elle travaille à l'harmonisation des normes SPS dans le contexte de la CAE. En 2011, le Conseil des Ministres a adopté le projet de protocole SPS de la CAE, qui est actuellement à l'examen pour avis juridiques (rapport commun, chapitre III 1) ix)).

121. La Tanzanie a notifié le TBS et le Secrétaire permanent du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des coopératives comme points d'information au titre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.<sup>90</sup> Pendant la période à l'examen, la Tanzanie n'a pas

<sup>87</sup> Abegaz Mulat (non daté).

<sup>88</sup> Un foyer de fièvre de la vallée du rift a été signalé en 2007 suite à des mesures de contrôle.

<sup>89</sup> Les autorités ont indiqué que des études avaient été menées dans le district de Myomero de la région de Morogoro et dans les districts de Sumbawanga et Nkansi de la région de Rukwa pour commencer à établir des zones exemptes de maladies.

<sup>90</sup> Renseignements en ligne de l'OMC, "SPS Information Management System". Adresse consultée: <http://spsims.wto.org> [27 février 2012].

présenté de notifications SPS, bien que plusieurs notifications OTC aient été soumises concernant des produits alimentaires. La Tanzanie a présenté au Comité SPS une communication concernant son expérience de l'assistance technique dans le secteur de la pêche.<sup>91</sup> Le Secrétariat de l'OMC n'a pas pu trouver de catalogue national des mesures SPS.

122. Un Comité national SPS a été établi en août 2009 pour servir de cadre de consultations et de coordination entre les parties prenantes sur les questions sanitaires et phytosanitaires. Le comité est aussi chargé de conseiller le gouvernement sur les politiques et règlements relatifs aux questions SPS, de suivre la promulgation et la mise en œuvre des mesures SPS nationales et de veiller à l'adoption de normes et directives internationales. Le comité est aussi chargé d'améliorer la mise en œuvre par la Tanzanie de l'Accord SPS de l'OMC; d'examiner et d'établir les positions nationales et de renforcer la participation du pays aux instances régionales et multilatérales (y compris le Comité SPS de l'OMC et les organismes à activité normative); et de faire des recommandations pour la coopération technique liée à la mise en œuvre des mesures SPS. Le comité comprend des parties prenantes des secteurs public et privé et se réunit à un rythme trimestriel.

### **viii) Autres mesures**

123. De manière générale, la Tanzanie n'applique pas de mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC). Toutefois, afin d'encourager la transformation sur place, le taux des droits d'accise sur le vin, les cigarettes et la bière varie en fonction de seuils de teneur en éléments d'origine locale (section 2) iv)).

124. La Tanzanie n'a pas conclu d'accord avec des gouvernements étrangers ou des entreprises étrangères pour agir sur la quantité ou la valeur des marchandises et services exportés vers la Tanzanie. Les autorités n'ont pas non plus eu connaissance de tels accords entre des entreprises établies en Tanzanie et des entreprises étrangères.

125. La Tanzanie maintient une réserve stratégique de céréales (principalement de maïs) gérée par l'Agence nationale des réserves alimentaires, sous l'égide du Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (chapitre IV 2) iii) a)).

126. La Tanzanie n'applique pas de sanctions commerciales autres que celles approuvées par le Conseil de Sécurité de l'ONU ou d'autres organisations régionales dont elle est membre.

## **3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS**

### **i) Enregistrement et documentation**

127. Les exportateurs doivent s'inscrire auprès du Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA) du MIT et obtenir une licence commerciale; les prescriptions sont similaires à celles applicables aux importateurs (section 2) i) ci-dessus). En outre, pour exporter certains produits, il faut obtenir une licence ou un permis délivré par les institutions pertinentes, comme le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des coopératives (produits alimentaires), les offices de commercialisation de produits (café, tabac, coton, thé brut, pyrèthre, sisal et sucre), le Département de la pêche, le Département des forêts, le Département de la faune et de la flore sauvages, et le Département des mines.

<sup>91</sup> Document de l'OMC G/SPS/GEN/687 du 6 avril 2006.

**ii) Taxes à l'exportation**

128. La Tanzanie impose une taxe à l'exportation sur les noix de cajou brutes qui s'élève soit à 15% de la valeur f.a.b. soit à 160 dollars EU la tonne. Les exportations de cuirs et peaux bruts sont aussi assujetties à une taxe à l'exportation qui a progressivement augmenté pendant la période à l'examen, passant de 20 à 90% de la valeur f.a.b. ou à 900 shillings tanzaniens le kilo, selon que l'un ou l'autre montant est le plus élevé.<sup>92</sup> Les taxes à l'exportation sont conçues pour encourager la transformation sur place et les exportations à valeur ajoutée. En juillet 2006, le prélèvement de 2% sur les exportations de produits cultivés appliqué par les offices de commercialisation de produits a été supprimé (chapitre IV 2) iii) a)). Les exportations bénéficient du régime zéro de la TVA.

**iii) Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation**

129. La troisième annexe de la Loi sur l'administration douanière de la CAE prévoit des prohibitions et des restrictions temporaires (rapport commun, chapitre III 2) i)). La Tanzanie interdit les exportations de poisson cru, de déchets métalliques et de piles usagées. Lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité alimentaire, des interdictions ou des restrictions à l'exportation peuvent s'appliquer aux exportations de certains produits cultivés, comme le maïs, le riz et les haricots (chapitre IV 2) iii) a)). Les exportations de certains poissons et produits de la pêche sont interdites pour des raisons sanitaires et phytosanitaires (section 2) vii) c)). Les exportations d'espèces de coquillages, de tortues de mer et de concombres de mer sont également interdites.

130. Des licences ou permis d'exportation des autorités compétentes sont requis pour les produits alimentaires de base (Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives); les grumes (sylviculture) (Département des forêts du Ministère des ressources naturelles et du tourisme (MNRT)); la faune et la flore sauvages (Département de la faune et de la flore sauvages du MNRT); les minéraux et pierres précieuses (Département des mines du Ministère de l'énergie et des ressources minérales); et la pêche (Département de la pêche du Ministère de l'élevage et de la pêche). Les offices de commercialisation de produits s'assurent que les exportations sont conformes aux normes de qualité.

**iv) Aide à l'exportation et financement et promotion des exportations**

131. La Tanzanie a en place plusieurs programmes pour aider les exportateurs, dont des programmes de ristourne de droits, de transformation sous douane et de zones industrielles d'exportation (ZIE) et de zones économiques spéciales. Les deux premiers programmes s'appliquent à la fois à la Tanzanie continentale et à Zanzibar, tandis que Zanzibar a ses propres programmes de ZIE et de zones portuaires franches (section v) ci-dessous). La Loi de la CAE sur l'administration des douanes régit ces types de programmes (rapport commun, chapitre III 2) ii)).<sup>93</sup>

132. Le système de ristourne des droits de douane prévoit le remboursement des droits acquittés à l'importation d'intrants qui servent à la transformation ou à la fabrication de produits destinés à l'exportation (ou au transfert dans une zone industrielle d'exportation). Ce programme a pour but d'éviter l'érosion de la compétitivité des exportations suite au paiement des droits d'importation et s'adresse aux exportateurs qui ne sont pas lourdement tributaires de biens importés. Le Programme de transformation sous douane prévoit l'admission en franchise de droits et taxes des importations de

---

<sup>92</sup> Modification apportée à la Loi relative à la taxe sur les exportations en juin 2012.

<sup>93</sup> Le régime de ristourne de droits est visé aux articles 138 et 139 de la Loi de la CAE sur l'administration des douanes; le programme de transformation sous douane aux articles 160 à 166; et les zones industrielles d'exportation aux articles 167 à 170.

biens d'équipement et d'intrants entrant dans la fabrication des produits d'exportation. Il vise à répondre aux besoins immédiats des entreprises qui produisent exclusivement pour l'exportation.

133. Un financement des exportations à des conditions commerciales est offert par plusieurs banques publiques et privées. La Banque d'investissement, qui est un établissement public, offre un financement avant exportation et d'autres services financiers à l'appui de sociétés exportatrices.<sup>94</sup> La Banque nationale de commerce, dans laquelle l'État a une participation de 30%, offre une gamme de services de financement du commerce, y compris des financements avant et après exportation, des lettres de crédit et des garanties.<sup>95</sup> En 2011, la Banque nationale de commerce a relancé ses services de financement à Arusha et dans le Kilimandjaro. L'Exim Bank Tanzania, une banque commerciale privée, se spécialise dans le financement des achats, de la transformation et du conditionnement des cultures d'exportation (café, noix de cajou et cultures non traditionnelles comme le sésame et les légumineuses) et finance les achats et la distribution d'intrants agricoles.

134. La Tanzanie gère un programme de garantie des crédits à l'exportation (ECGS), établi en 2003 pour améliorer les conditions de crédit pour les exportateurs dont l'activité économique est viable, mais qui ne présentaient pas de garanties suffisantes pour obtenir un financement bancaire.<sup>96</sup> Ce programme est géré par la Banque de Tanzanie (BOT), en attendant la formation d'un bureau indépendant de garantie des crédits à l'exportation. Il garantit des prêts à court terme à hauteur de 75% et des prêts à long terme à hauteur de 50% pour toutes les activités économiques et projets de développement axés sur l'exportation. Pour être admissible, un emprunteur doit remplir les conditions suivantes: être une société enregistrée localement, appartenant majoritairement à des nationaux tanzaniens; exercer une activité d'exportation, ajouter de la valeur ou créer des emplois et posséder une compétence reconnue dans un secteur économique particulier; avoir un projet viable sur le plan économique et financier tel qu'évalué par une institution financière; et offrir des garanties suffisantes et opposables. Pour des projets à long terme, l'emprunteur doit apporter au moins 25% des coûts du projet. L'ECGS offre trois types de garanties qui visent à protéger les institutions financières participantes contre le non-paiement en cas d'insolvabilité ou de défaillance prolongée du débiteur: préalable à l'expédition; postérieure à l'expédition; et pour la production à l'exportation.<sup>97</sup> Une redevance fixe de 1% du montant garanti des facilités de crédit est prélevée la première année, et une redevance annuelle renouvelable de 0,5% du montant garanti restant les années suivantes.

135. Suivant une étude qu'a fait réaliser l'Association des exportateurs tanzaniens (TANEXA), les exportateurs ont toujours du mal à accéder au crédit, ce qui, de l'avis de la TANEXA, montre la nécessité d'améliorer l'efficacité du système de garantie du crédit à l'exportation. Il est ressorti de l'étude que 11 seulement des 22 institutions financières participantes inscrites avaient pris part au système; que seuls 89 projets avaient été garantis entre 2003 et 2009 et que le montant du capital alloué au système était faible. Parmi les autres préoccupations soulevées figuraient le niveau élevé des coûts et des droits associés au système, des formalités longues et contraignantes, et la faible participation des banques étrangères.<sup>98</sup>

<sup>94</sup> Le capital social de la Banque d'investissement de Tanzanie est structuré comme suit: État (99,098%), Consolidated Holding Corporation (0,676%) et National Insurance Corporation of Tanzania Ltd. (0,226%).

<sup>95</sup> L'Absa Group Ltd d'Afrique du Sud possède 55% des actions de la Banque nationale de commerce et l'International Finance Corporation possède 15%.

<sup>96</sup> République-Unie de Tanzanie (2003).

<sup>97</sup> Pour plus de détails, voir OMC (2006).

<sup>98</sup> Association des exportateurs tanzaniens (2010).

136. La Tanzanie tient une part dans l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA), une institution financière de développement multilatérale qui propose une assurance-crédit et une assurance-risque politique afin de faciliter l'accès au financement du commerce pour des entreprises qui font du commerce avec les pays participants.

137. La Direction du développement commercial (TanTrade) a été établie en 2009 en remplacement de l'Office du commerce extérieur.<sup>99</sup> Son principal objectif est de promouvoir le commerce extérieur (et intérieur) des biens et services en Tanzanie continentale, et à Zanzibar (sauf pour les questions liées au commerce intérieur). TanTrade conseille le gouvernement en matière de formulation et de mise en œuvre de la politique commerciale, et est chargée d'appliquer la politique commerciale nationale, la stratégie nationale en matière d'expansion des exportations, la stratégie d'intégration du commerce et les politiques sectorielles visant à développer le commerce. TanTrade aide les exportateurs, avec, entre autres choses, des services de formation, une planification des exportations, des renseignements sur les débouchés et les règlements commerciaux, des outils pour les études et analyses de marché et l'organisation de foires et expositions commerciales. La plupart de ses services sont gratuits ou peu coûteux. La Direction est financée par des ouvertures de crédits sur le budget de l'État, les revenus tirés de ses propres activités et des dons.

138. À Zanzibar, la promotion des exportations est orientée par la Stratégie nationale de Zanzibar en matière d'expansion des exportations (ZEDS, 2009-2015) élaborée par les pouvoirs publics et les acteurs du secteur privé, et publiée en mai 2009. Cette stratégie offre un cadre institutionnel et une série de mesures concrètes pour accroître la compétitivité des exportations de Zanzibar. Conformément à la Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté de Zanzibar (MKUZA), elle désigne trois secteurs prioritaires: i) agriculture (épices, pêcheries, algues et sel, fruits et légumes et bétail), ii) tourisme, et iii) secteur manufacturier. Le secrétariat de la ZEDS, situé dans les locaux du Ministère du tourisme, du commerce et de l'investissement (MTTI) de Zanzibar est responsable du développement des exportations et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la ZEDS.

139. La Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Zanzibar appuie la réalisation des objectifs de la ZEDS en délivrant des certificats d'origine pour les exportations de Zanzibar, en organisant des foires commerciales à Zanzibar et à l'étranger et en y participant et en fournissant des conseils au gouvernement sur les questions de politique de l'industrie et des exportations. De l'avis de la Chambre, pour accroître la compétitivité des exportations, il faut continuer à simplifier les procédures d'inscription au registre du commerce, réduire le temps de dédouanement des marchandises dans le port de Zanzibar, développer l'infrastructure des aéroports et des ports maritimes, simplifier et réduire les taxes, et améliorer l'accès aux garanties de crédit à l'exportation et au financement des exportations pour les PME.

**v) Zones industrielles d'exportation (ZIE) et zones économiques spéciales (ZES)**

**a) Tanzanie continentale**

140. La Tanzanie continentale a établi son programme de zones industrielles d'exportation (ZIE) en 2003, dans le but d'attirer l'investissement dans l'industrialisation par les exportations, de stimuler la compétitivité internationale, de promouvoir les exportations, d'accroître les recettes en devises, de créer des emplois, d'attirer de nouvelles technologies, de favoriser l'ajout de valeur et d'accélérer la croissance économique. En 2006, la Loi sur les ZIE de 2002 a été modifiée pour renforcer la supervision du programme et améliorer son plan d'incitations. En outre, un nouveau programme de

---

<sup>99</sup> TanTrade a été établie en vertu de la Loi n° 4 de 2009 sur la Direction du développement commercial de la Tanzanie. Elle a aussi remplacé l'Office du commerce intérieur.

zones économiques spéciales (ZES) a été mis en place en 2006, qui prévoit des investissements dans le secteur manufacturier et les services à la fois pour les exportations et le marché local.<sup>100</sup>

141. L'Administration des zones industrielles d'exportation (EPZA), établie en 2006 comme organisme autonome sous la tutelle du MIT, est responsable de la gestion et de la mise en œuvre des programmes de ZIE et de ZES.<sup>101</sup> Parmi ses fonctions figurent l'octroi de licences à ceux qui investissent dans des ZIE/ZES; le développement d'infrastructures de base (en coordination avec d'autres partenaires) pour appuyer l'exploitation de zones économiques; la promotion de l'investissement; et la facilitation des formalités administratives pour les investisseurs. Le Conseil de l'EPZA est chargé de suivre les résultats obtenus par les ZIE et les ZES, en donnant des orientations politiques générales pour le développement des zones économiques et en déterminant les secteurs prioritaires à promouvoir.<sup>102</sup>

142. Les secteurs sélectionnés pour l'investissement dans les ZIE sont les suivants: textiles et vêtements; industries agroalimentaires; transformation du cuir et fabrication de produits en cuir; transformation du poisson; taille des pierres précieuses (or, diamants, et pierres précieuses, y compris la tanzanite); produits du bois; appareils électriques et électroniques; et secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC). Parmi les secteurs prioritaires pour l'investissement dans les ZES figurent les projets agricoles et agro-industriels; les activités industrielles; le tourisme; les activités commerciales; la sylviculture; les TIC; et les centres bancaires et financiers. Toutes les régions de la Tanzanie continentale peuvent bénéficier des investissements dans les ZIE et les ZES. À la fin de 2011, le pays comptait six parcs industriels, et des terrains avaient été réservés dans 18 régions pour le développement de sites de ZIE et de ZES (500 à 9 000 hectares dans l'un et l'autre cas).<sup>103</sup>

143. Les investisseurs locaux et étrangers peuvent participer aux programmes de ZIE et de ZES, s'ils remplissent les conditions requises. Toutefois, les deux programmes ne visent que les nouveaux investissements afin de ne pas trop perdre les recettes fiscales perçues actuellement en Tanzanie.<sup>104</sup> Pour pouvoir bénéficier d'un programme de ZIE, un investisseur local doit avoir un chiffre d'affaires minimum annuel à l'exportation de 100 000 dollars EU, et un investisseur étranger d'au moins

---

<sup>100</sup> Les ZIE s'organisent sous la forme de parcs industriels et de points francs (unités de fabrication autonomes). Les ZES comprennent les parcs industriels, les ZIE, les zones franches, les ports francs, les parcs touristiques, les parcs technologiques et d'autres zones définies par l'EPZA.

<sup>101</sup> Les modifications d'ordre juridique apportées en 2011 ont conféré à l'EPZA la responsabilité de superviser les programmes de ZIE et de ZES.

<sup>102</sup> Le Conseil des ZIE a été rebaptisé Conseil de l'EPZA en juin 2011 (Loi de 2011 portant diverses dispositions modifiant les lois sur les zones économiques). Le Conseil se compose de onze membres: le Ministère de l'industrie et du commerce qui en est le Président; le Procureur général; les Secrétaires permanents des Ministères des finances, de l'eau, de l'énergie, et des collectivités locales; le Secrétaire exécutif de la Commission de planification; le Commissaire général de la TRA; le Commissaire aux biens fonciers; le Président de la Fondation du secteur privé de Tanzanie et le Président de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de la Tanzanie.

<sup>103</sup> Les parcs industriels sont les suivants: Hifadhi (ZIE) (Dar es-Salaam), Millenium Business Park (ZIE) (Dar es-Salaam), Kisongo (ZIE) (Arusha), Kamal Industrial Park (ZES) (Bagamoyo), Global Industrial Park (ZES) (Dar es-Salaam) et Benjamin William Mkapa (ZES) (Dar es-Salaam). La ZES de Bagamoyo, située à 50 km au nord de Dar es-Salaam, est l'un des projets les plus importants. Il sera construit sur 9 000 hectares et prendra la forme d'un township doté de parcs industriels, technologiques et touristiques ainsi que d'une zone franche, d'un centre logistique et d'installations ferroviaires, portuaires et aéroportuaires qui contribueront à réduire les problèmes d'engorgement à Dar es-Salaam.

<sup>104</sup> Les entreprises qui bénéficient d'incitations à l'investissement dans le cadre d'autres régimes ne sont pas admissibles au bénéfice du programme.

500 000 dollars EU. Dans les deux cas, une entreprise doit exporter au moins 80% des marchandises produites ou transformées dans la ZIE; les 20% restants doivent être vendus sur le marché intérieur (c'est-à-dire le marché commun de la CAE), moyennant paiement des droits, taxes et impositions applicables. Pour pouvoir bénéficier du programme de ZIE, un investisseur local doit effectuer au minimum des dépenses d'investissement de 100 000 dollars EU et un investisseur étranger d'au moins 500 000 dollars EU.<sup>105</sup> Il n'y a pas de seuil d'exportations pour les investissements réalisés dans le cadre du programme de ZES. Les fournisseurs des entreprises des ZIE/ZES sont autorisés par l'Administration fiscale de la Tanzanie à ne pas appliquer la TVA aux marchandises fournies.

144. Tous les investisseurs relevant des programmes de ZIE et de ZES bénéficient de diverses incitations, y compris des exonérations fiscales et des procédures privilégiées/accélérées pour faciliter leur installation et leur activité (tableau III.1). Les incitations se divisent en trois catégories sous le régime de ZES, selon la nature de l'investissement: investissement dans le développement d'infrastructures; investissement dans des productions destinées à la vente sur le territoire douanier de la Tanzanie; et investissement dans des productions destinées au marché d'exportation. Le programme de ZIE n'offre que cette dernière incitation.

**Tableau III.1**  
**Tanzanie continentale: incitations offertes dans le cadre des programmes de ZIE et de ZES, 2012**

	Investisseurs des ZIE	Investisseurs des ZES		
		Investisseurs dans le développement d'infrastructures	Investisseurs dont la production est destinée au territoire douanier	Investisseurs dont la production est destinée au marché d'exportation
<b>Exonération</b>				
De l'impôt sur les sociétés pendant dix ans	Oui	Oui	Non	Oui
Des droits et taxes à l'importation sur les matières premières et les biens d'équipement en rapport avec la production dans la zone économique	Oui	Oui	Oui	Oui
De la retenue à la source sur le loyer, les dividendes et les intérêts pendant dix ans	Oui	Oui	Oui	Oui
Des droits et taxes appliqués par les collectivités locales sur les produits et/ou services produits dans la zone économique pendant dix ans	Oui	Non	Oui	Oui
De la TVA sur les tarifs de services publics	Oui	Oui	Non	Oui
De l'impôt foncier pendant dix ans	Non	Oui	Non	Non
<b>Procédures privilégiées/accélérées</b>				
Visas au point d'entrée pour le personnel clé	Oui	Oui	Oui	Oui
Permis de travail	Oui	Oui	Oui	Oui
Transferts de bénéfices, de dividendes et de redevances	Oui	Non	Oui	Oui
Inspection douanière sur place des marchandises	Oui	Non	Oui	Oui
Centre de services polyvalent (guichet unique)	Oui	Non	Oui	Oui
Accès au programme de garantie des crédits à l'exportation	Oui	Non	Non	Oui

Source: Renseignements en ligne de l'EPZA. Adresses consultées: <http://epza.co.tz/About-EPZ-Program.html> et <http://www.wpza.co.tz/About-SEZ-Program.html> [mars 2012], et renseignements fournis directement par l'EPZA.

<sup>105</sup> Loi de 2011 portant diverses dispositions modifiant les lois sur les zones économiques.

145. À la fin de 2011, 44 entreprises (24 dans des parcs industriels et 20 points francs) opéraient dans le cadre de programmes de ZIE et de ZES, soit des dépenses totales en capital de 650 millions de dollars EU, et employaient directement 13 500 personnes. Pour ce qui était des activités, 36% des investissements s'effectuaient dans le secteur agroalimentaire, 36% dans les industries mécaniques, 18% dans le secteur des textiles et 10% dans la transformation des minéraux. Pour ce qui est de l'origine du capital, 44% des investissements étaient locaux, 41% étaient étrangers et 15% provenaient de coentreprises. Les entreprises étrangères provenaient principalement de Chine, du Danemark, de l'Inde et du Japon. Les exportations des entreprises opérant dans des ZIE s'élevaient à 105 millions de dollars EU en 2009, soit 21% des exportations manufacturières et 3,4% des exportations totales.<sup>106</sup> Les principaux marchés d'exportation sont les États-Unis, l'Union européenne, l'Afrique du Sud et l'Inde.

146. Certains des principaux problèmes auxquels se heurtent les ZIE et les ZES en Tanzanie continentale sont le manque d'infrastructures physiques, la fourniture irrégulière et le coût élevé des services publics (électricité et énergie), l'encombrement portuaire et le manque de personnel qualifié. En outre, les fonds manquent pour la réalisation d'études de faisabilité et de plans directeurs et le développement d'infrastructures à l'appui de l'exploitation des ZIE et des ZES.

b) Zanzibar

147. Zanzibar a sa politique et sa législation propres. La Loi de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement (ZIPPA) de 2004 prévoit l'établissement de zones industrielles d'exportation (ZIE) et de zones portuaires franches. À la date de la rédaction du présent rapport, la Loi de 2004 était à l'examen dans le but de rationaliser les procédures de création d'entreprises et de promouvoir l'investissement local. L'Office de promotion des investissements de Zanzibar (ZIPA) est responsable du fonctionnement des ZIE et des zones portuaires franches. Les secteurs prioritaires pour l'investissement en vertu de la Loi de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement (2004) sont le tourisme, l'agroalimentaire (produits cultivés, épices et bétail), l'horticulture et la floriculture, la pêche et les produits de la mer, l'industrie manufacturière, les transports (aériens, maritimes, plus les carrefours portuaires), les TIC, les services financiers et le développement des infrastructures (zones industrielles et entrepôts).

148. Les investisseurs qui souhaitent s'établir en vertu de la Loi de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement (2004) doivent respecter les prescriptions en matière de capital d'investissement minimal, qui diffèrent selon qu'il s'agit d'investisseurs étrangers et locaux (tableau III.2) et obtenir un certificat d'investissement du ZIPA. En outre, une entreprise de ZIE doit mener une activité dans les secteurs de l'industrie et de la transformation, et exporter au moins 80% de sa production. Les 20% restants peuvent être vendus sur le marché intérieur (c'est-à-dire le marché commun de la CAE) moyennant paiement de tous les droits et taxes applicables. Aucun seuil d'exportations n'est imposé aux entreprises créées dans les zones portuaires franches.

<sup>106</sup> Données fournies par l'EPZA.

**Tableau III.2**  
**Capital d'investissement minimal requis par la loi ZIPPA, 2012**

Secteur du projet	Capital proposé	
	Étrangers (\$EU)	Nationaux (TSh)
Hôtellerie	2 500 000	300 000 000
Agriculture, chasse et sylviculture	500 000	50 000 000
Pêche	500 000	100 000 000
Industries manufacturières	500 000	100 000 000
Électricité, gaz et approvisionnement en eau	500 000	100 000 000
Construction	500 000	100 000 000
Organisation de voyages, plongée et pêche d'agrément, commerce de gros et restauration	200 000	22 000 000
Autres services (transport, entreposage, communications, services financiers, immobilier, location et activités commerciales, éducation, santé et services sociaux, activités de loisirs)	500 000	100 000 000

Source: Office de promotion des investissements de Zanzibar (2011), *Guidelines to Investors*, Zanzibar.

149. Le pays compte pour le moment trois ZIE: la zone franche de Fumba (Île d'Unguja), la zone franche de Micheweni (Île de Pemba) et le parc industriel d'Amaan. Les entreprises des ZIE opèrent actuellement dans les secteurs suivants: vêtements et fabrication de chaussures, transformation de produits agricoles et de poisson, fabrication de matériel audio/vidéo, production d'eau et fabrication de peinture et de cosmétiques. Les zones portuaires franches sont destinées à l'entreposage gratuit de marchandises en transit; elles offrent des possibilités d'investissement pour des activités comme l'entreposage, le stockage, l'étiquetage, le conditionnement, le reconditionnement, les services de contrôle de qualité, l'assemblage simple, les petites opérations de montage, et les activités des aéroports et des ports maritimes à vocation exportatrice. À l'heure actuelle, il existe deux zones de ce type, la zone portuaire franche de Maruhubi et la Zone aéroportuaire franche. Suivant les renseignements fournis par les autorités de Zanzibar, le stock d'investissement au titre des projets entrant dans le cadre de la Loi ZIPPA s'est monté à 120,8 millions de dollars EU en 2011. Les investisseurs au titre des ZIE comme des zones portuaires franches peuvent bénéficier d'un ensemble d'incitations fiscales et autres (tableau III.3).

**Tableau III.3**  
**Zanzibar: incitations prévues par la Loi ZIPPA, 2012**

Incitations	Zones industrielles d'exportation	Zones portuaires franches
Exonération des droits et taxes à l'importation de machines, de matériel, de matériaux de construction/matières premières et d'autres intrants	Oui	Oui
Exonération des taxes sur les marchandises produites pour l'exportation	Oui	Oui
Exonération des taxes sur les marchandises destinées à la réexportation	Non	Oui
Exonération de l'impôt sur les sociétés	100% pendant les dix premières années et 75% les dix années suivantes	100% pendant les 20 premières années
Exonération de la taxe sur les dividendes pendant dix ans	Oui	Oui
Exonération de toutes les taxes locales sur les produits et/ou les services produits dans la zone	Oui	Oui
Inspection douanière sur place des marchandises	Oui	Oui
Pas de limite concernant le temps d'entreposage des marchandises dans le port franc	Non	Oui

Source: Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: <http://zanzibarinvest.org/incentives.htm> [mars 2012].

**4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE****i) Incitations**

150. Outre les incitations accordées dans le cadre des ZIE et des programmes de zones économiques spéciales/zones portuaires franches, la Tanzanie continentale et Zanzibar ont en place différents programmes d'incitations à l'investissement, principalement conçus pour attirer et orienter les investissements, favoriser les objectifs de développement du pays, promouvoir les activités à valeur ajoutée et introduire de nouvelles industries et technologies. En général, les incitations prennent la forme d'exonérations et de reports de droits et de taxes et sont accordées aux secteurs principaux et aux secteurs prioritaires (agriculture, agroalimentaire, industries extractives, tourisme, pétrole et gaz, et infrastructures) en Tanzanie continentale et dans différents secteurs économiques à Zanzibar (chapitre II 4)). Comme l'exige la loi, les incitations sont offertes à la fois aux investisseurs locaux et aux investisseurs étrangers.

151. En Tanzanie continentale, la plupart des incitations sont accordées par l'intermédiaire du Centre d'investissement de la Tanzanie (TIC) qui est l'organisme public responsable au premier chef de la promotion et de la facilitation des échanges. Le Centre délivre des certificats d'incitations et des garanties d'investissement et enregistre des accords technologiques pour tous les investissements remplissant les conditions voulues d'un montant de plus de 300 000 dollars EU pour les investisseurs étrangers et de plus de 100 000 dollars EU pour les investisseurs locaux. Grâce à sa polyvalence, le Centre aide aussi les investisseurs à obtenir toutes les inscriptions et les autorisations nécessaires pour créer et gérer leurs entreprises. L'Office de promotion des investissements de Zanzibar est le point de coordination pour la promotion et la facilitation des investissements sur ce territoire.

**ii) Marchés publics**

152. Selon l'organisme de réglementation des marchés publics tanzanien, au cours de l'exercice budgétaire 2010/11, 315 entités contractantes (sur 390) ont fait état de 142 396 marchés adjugés au total. Se montant à 4 500 milliards de shillings tanzaniens, 72,5% des contrats concernaient des fournitures, 21,7% des services autres que de conseil, 4,8% des travaux, 0,9% des services de conseil et 0,1% la cession d'actifs par appel d'offres. En valeur, les travaux représentaient 60,1% de la valeur de tous les marchés adjugés, suivis par les fournitures (30,1%), les services autres que de conseil (5%), les services de conseil (4%) et la cession d'actifs (0,8%).<sup>107</sup>

153. Sur la valeur totale des marchés adjugés pendant l'exercice budgétaire 2010/11, 49,2% étaient destinés à des organismes d'exécution (comme l'Office national des routes de Tanzanie (TANROADS) et la Société de distribution d'électricité de Tanzanie (TANESCO), 30,1% à des organisations paraétatiques, 7,2% à des autorités locales, 6,1% à des ministères, 6,5% à des organismes publics indépendants et 0,9% à des secrétariats administratifs régionaux. Les marchés passés par TANROADS et la TANESCO représentaient à eux seuls 54% environ de la valeur totale. Les dépenses relatives aux achats équivalaient à 41% du budget reçu par les entités déclarantes.<sup>108</sup>

154. Pendant la période à l'examen, la Tanzanie a continué à renforcer le cadre réglementaire de son régime de marchés publics. Une nouvelle Loi sur les marchés publics (2011) adoptée en décembre 2011, a abrogé la Loi sur les marchés publics de 2004. En juin 2012, la nouvelle loi n'était pas encore entrée en vigueur. La Loi de 2004 et le règlement sur les marchés publics publiés en 2005

<sup>107</sup> PPRA (2011).

<sup>108</sup> PPRA (2011).

et 2007 s'appliquent encore en Tanzanie continentale<sup>109</sup>; Zanzibar a sa propre législation (Loi sur les marchés publics n° 9 de 2005). La Tanzanie n'est pas signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur en ce qui concerne cet accord.

155. La Loi sur les marchés publics de 2011 vise tous les marchés relatifs aux produits, et aux services, ainsi qu'à la cession d'actifs par appel d'offres, mis en œuvre par toutes les institutions publiques, les entités non gouvernementales qui utilisent des fonds publics, et des projets de partenariat public-privé.<sup>110</sup> Les entités publiques peuvent être des ministères, des organisations paraétatiques, des organismes publics et des autorités locales. La Tanzanie a un régime de marchés publics décentralisés dans le cadre duquel chaque entité contractante est chargée de passer ses marchés dans les limites du budget approuvé, et a ses propres services de gestion des marchés publics, comités d'évaluation, conseils d'adjudication des marchés (responsables de l'examen des documents relatifs aux appels d'offres et de l'adjudication des marchés) et agents comptables qui assument toutes les fonctions de passation de marchés.

156. L'Office de réglementation des marchés publics (PPRA), créé en 2005 sous la tutelle du Ministère des finances, a pour tâche de suivre et de réglementer les activités de passation de marchés par les entités contractantes et de veiller à l'application de normes et pratiques en matière de marchés publics équitables, concurrentielles, transparentes, non discriminatoires et rentables. L'Office public des services d'achats du Ministère des finances a été rétabli en 2007, en remplacement des Services des fournitures publiques. Parmi les fonctions de l'Office figurent l'achat de fournitures et leur distribution aux bureaux régionaux sur tout le territoire et l'organisation des achats d'"articles et services d'utilisation courante" effectués par les entités contractantes par le biais de contrats-cadres, ainsi que la fourniture d'installations d'entreposage et de stockage.

157. D'une manière générale, la passation des marchés se fait par appel d'offres. Toutefois, les entités contractantes peuvent restreindre les appels d'offres dans certaines circonstances, par exemple en cas d'urgence imprévisible<sup>111</sup>, ou lorsque il est "nécessaire d'atteindre certains objectifs sociaux en faisant appel à la participation des collectivités locales". Les conditions et seuils auxquels on emploie d'autres méthodes de passation de marchés que l'appel d'offres sont énoncés dans la Loi de 2011 et précisés dans les règlements.<sup>112</sup>

158. Six méthodes de passation de marchés peuvent être utilisées (tableau III.4): i) l'appel d'offres international auquel tout fournisseur est autorisé à soumissionner, utilisé lorsque le paiement peut être effectué en totalité ou en partie en devises ou lorsque le coût estimé du marché dépasse certains seuils préétablis; ii) l'appel d'offres national, auquel tout fournisseur est autorisé à soumissionner, utilisé lorsque, entre autres choses, le paiement peut être effectué en monnaie locale (à concurrence de seuils préétablis), ou lorsque les fournitures, les travaux ou les services sont disponibles dans le pays à des

---

<sup>109</sup> Règlement de 2005 sur les marchés publics (fournitures, travaux, services autres que de conseil et cession d'actifs publics par appel d'offres) (Avis du gouvernement n° 97); Règlement de 2005 sur les marchés publics (sélection et emploi de consultants) (Avis du gouvernement n° 98); et Règlement de 2007 sur les conseils d'adjudication des marchés des autorités locales (établissement et procédures).

<sup>110</sup> Les organes chargés de la défense et de la sécurité nationale doivent se conformer à la Loi de 2011 dans la gestion de leurs achats d'articles ne faisant pas l'objet de restriction, dont la liste doit être arrêtée chaque année avec l'office des marchés publics.

<sup>111</sup> Les conditions applicables à la passation de marchés d'urgence sont définies à l'article 65 de la Loi de 2011.

<sup>112</sup> Règlement sur les marchés publics (fournitures, travaux et services autres que de conseil), partie VI.

prix inférieurs à ceux du marché international<sup>113</sup>; iii) l'appel d'offres restreint où seuls les candidats présélectionnés sont invités à soumissionner<sup>114</sup>; iv) l'offre de prix, où l'autorité contractante négocie avec au moins trois fournisseurs; v) la source unique, où l'entité contractante négocie les clauses du marché avec un seul fournisseur (méthode utilisée dans les situations d'urgence); et vi) le marché de faible valeur. Dans les cas de projets financés par des institutions internationales, ce sont les règles de passation des marchés de ces organisations qui sont suivies.

159. Le PPRA a indiqué que pendant l'exercice budgétaire 2010/11, les entreprises nationales ont représenté 37,2% de la valeur totale des marchés adjugés, les entreprises étrangères 62,5% et les coentreprises entre entreprises locales et étrangères 0,3%.<sup>115</sup>

**Tableau III.4**  
**Méthodes et seuils de passation des marchés, 2012**  
(TSh)

Méthode de passation des marchés	Fournitures (TSh)	Travaux (TSh)	Services autres que de conseil (TSh)	Cession d'actifs (TSh)
Appel d'offres international	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil	Aucun seuil
Appel d'offres national	Jusqu'à 800 000 000	Jusqu'à 3 000 000 000	Jusqu'à 500 000 000	Jusqu'à 3 000 000 000
Appel d'offres restreint	Jusqu'à 400 000 000	Jusqu'à 1 500 000 000	Jusqu'à 200 000 000	Jusqu'à 100 000 000
Offre de prix	Jusqu'à 80 000 000	Jusqu'à 100 000 000	Jusqu'à 50 000 000	s.o.
Procédure de sollicitation d'une source unique	Jusqu'à 500 000 000/-	Jusqu'à 800 000 000	Jusqu'à 100 000 000	s.o.
Marché de faible valeur	Jusqu'à 10 000 000	Jusqu'à 20 000 000	Jusqu'à 10 000 000	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: Règlement de 2005 sur les marchés publics (fournitures, travaux, services autres que de conseil et cession d'actifs publics par appel d'offres) (Avis du gouvernement n° 97).

160. La Loi de 2011 et son règlement énoncent les procédures et les délais pour le traitement des avis d'appel d'offres et de la documentation relative à l'appel d'offres, et l'envoi, la réception et l'ouverture des soumissions. Ils contiennent aussi des dispositions sur le contenu des documents relatifs à l'appel d'offres, l'utilisation des documents types d'appels d'offres et les prescriptions neutres. Le PPRA a publié des documents types d'appel d'offres (par exemple pour les marchés de fournitures et de travaux), ainsi que des directives applicables à la passation des marchés (par exemple pour l'évaluation des offres et l'établissement d'offres conformes) et d'autres formulaires types. Un avis d'appel d'offres doit être publié au moins deux fois dans des journaux de diffusion nationale s'il est national et dans des revues professionnelles internationales s'il est international. Les critères d'évaluation doivent être énoncés dans la documentation relative à l'appel d'offres, y compris les facteurs à prendre en compte; l'offre la moins disante n'est pas nécessairement retenue. Les entités contractantes doivent notifier les résultats dans un délai d'une semaine à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues. L'adjudication d'un marché doit être publiée au *Journal*

<sup>113</sup> Règlement sur les marchés publics (fournitures, travaux et services autres que de conseil), article 66 2).

<sup>114</sup> La Loi et son règlement contiennent des dispositions sur le déroulement des procédures de présélection.

<sup>115</sup> PPRA (2011).

*officiel*, dans la revue et sur le site Web du PPRA et dans au moins un journal local à grand tirage.<sup>116</sup> Le *Procurement Journal* (Journal des marchés publics) du PPRA a été créé en 2007 et paraît à un rythme hebdomadaire depuis juillet 2010. Les principaux renseignements relatifs aux marchés, y compris les marchés adjugés, sont aussi publiés sur le site Web du PPRA et sur le portail connexe sur les appels d'offres.<sup>117</sup>

161. Afin d'accroître la participation des entreprises locales aux marchés publics, une marge de préférence de 15% doit être accordée aux produits des industries manufacturières ou extractives tanzaniennes et une marge pouvant atteindre 10% aux entrepreneurs et aux fournisseurs de services nationaux. Une préférence exclusive en faveur des fournisseurs locaux est obligatoire pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils suivants: fournitures, 200 millions de shillings tanzaniens; services autres que de conseil, 250 millions de shillings tanzaniens; services de conseil, 500 millions de shillings tanzaniens; et travaux, 1 milliard de shillings tanzaniens.

162. La Commission d'appel de l'adjudication des marchés (PPAA), établie en 2005, est l'instance la plus élevée pour l'examen administratif des plaintes et des différends résultant du mécanisme de passation des marchés. Il existe un système de plaintes à trois niveaux en vertu duquel un fournisseur peut porter plainte auprès i) de l'agent comptable de l'entité contractante concernée; ii) du PPRA; et iii) de la PPAA. À chaque étape, une décision doit être rendue dans certains délais, et si les trois niveaux ne permettent pas de parvenir à une décision dans les délais prescrits, le plaignant peut formuler une requête en examen judiciaire.

163. Le système de passation des marchés publics tanzanien a fait l'objet de plusieurs évaluations externes et internes.<sup>118</sup> En général, bien que la Tanzanie ait un cadre réglementaire solide et moderne visant tous les aspects du mécanisme de passation des marchés, elle doit encore surmonter un certain nombre de difficultés pour en assurer la mise en œuvre efficace. Le PPRA reconnaît que les prestations des entités contractantes doivent être améliorées en ce qui concerne la planification des marchés, la création d'unités de gestion des marchés publics, la publication des adjudications de marchés, le respect des délais prescrits pour l'établissement des soumissions, la gestion des marchés, la tenue des comptes et les compétences professionnelles.<sup>119</sup> Le PPRA est en train de mettre en œuvre le Plan directeur à moyen terme (2009-2013), dont les principaux objectifs sont les suivants: renforcer les liens entre le système de marchés publics et les objectifs de croissance économique; améliorer la conformité des entités contractantes à la législation sur les marchés publics; harmoniser le régime réglementaire concernant les marchés publics; professionnaliser la fonction de passation des marchés; et renforcer les moyens opérationnels et financiers du PPRA.

### iii) Entreprises commerciales d'État, entreprises d'État et privatisation

164. La Tanzanie n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant les entreprises commerciales d'État telles qu'elles sont définies à l'article XVII du GATT. Selon les autorités, ni les entreprises d'État ni les sociétés privées ne possèdent officiellement de privilèges ou droits commerciaux exclusifs. Toutefois, des entreprises comme la TANESCO, la Tanzania Post Corporation (pour les services réservés), la Tanzania Telecommunications Corporation Ltd. (pour les services téléphoniques de base, internationaux et locaux en Tanzanie continentale), les offices de

<sup>116</sup> Règlement 67 2), Avis du gouvernement n° 98 de 2005; et Règlements n° 97 11) et 12), Avis du gouvernement n° 97 de 2005.

<sup>117</sup> Renseignements en ligne du PPRA. Adresse consultée: <http://www.ppra.go.tz>.

<sup>118</sup> Voir la Banque mondiale (2003); et le PPRA (2007).

<sup>119</sup> PPRA (2010).

commercialisation des cultures et d'autres entreprises publiques sont en situation de monopole ou détiennent des droits exclusifs dans leur domaine d'activité respectif (chapitre IV).

165. Au début des années 1990, la Tanzanie s'est lancée dans un programme de privatisations et de réformes du secteur paraétatique visant à accroître l'efficacité de l'économie, réduire la charge fiscale des entreprises d'État<sup>120</sup> et promouvoir le développement du secteur privé. La Banque mondiale a apporté un soutien technique et financier à la mise en œuvre du programme de privatisation. La Commission de réforme du secteur paraétatique (PSRC), créée en 1992, était responsable de l'exécution du programme national de privatisation, qui prévoyait la cession de quelque 400 entreprises d'État, jusqu'à sa dissolution en décembre 2007. À compter de cette date, la Consolidated Holding Corporation (CHC) a repris le mandat du PSRC, y compris la cession d'actifs résiduels, le désengagement de l'État, la liquidation des entreprises publiques, le suivi et l'évaluation des entreprises privatisées et la coordination des autorités réglementaires. En outre, le Greffier du Trésor, qui relève du Ministère des finances, gère et surveille les résultats des entreprises dans lesquelles l'État a toujours des intérêts, et d'autres organes publics et entités désignées comme "organismes exécutifs" (par exemple la TANESCO).

166. Le choix des méthodes de cession dépend des conditions d'exploitation particulières et/ou de la solidité financière de l'entreprise à céder. Ces méthodes sont la vente d'actifs, la vente d'actions, les coentreprises, la liquidation, les concessions (contrats à long terme), les locations et les contrats de gestion.<sup>121</sup> Aucune restriction ne s'applique à la participation étrangère au cours du processus de privatisation.

167. En décembre 2009, 331 entreprises d'État avaient été privatisées. En février 2011, 34 étaient en cours de privatisation.<sup>122</sup> Pendant la période à l'examen, la privatisation a perdu de l'élan et a fait apparaître des résultats contrastés. Bien que la privatisation de secteurs manufacturiers, de banques, d'hôtels et d'autres activités commerciales ait été pour l'essentiel un succès, cela a été moins net pour les privatisations des services publics et des infrastructures. Dans certains cas, les entreprises privatisées sont de nouveau gérées par l'État ou lui ont été restituées dans la mesure où la gestion privée ne s'est pas traduite par des améliorations. Il en a été ainsi pour les principales entreprises d'infrastructure, dont Air Tanzania Company Ltd (ATCL), les Tanzania Railways (TRL), la Société des aqueducs et des égouts (DAWASCO), Tanzania Telecommunications Company Ltd (TTCL) et la Société de distribution d'électricité de Tanzanie (TANESCO). Cette dernière a été retirée de la liste des privatisations, comme d'autres offices comme l'Administration portuaire de Tanzanie (TPA), Mbozi Maize Farm Ltd, et la Mbagala Sheet Glass Factory. En revanche, le contrat de location du terminal à conteneurs du port de Dar es-Salaam (TICTS) est jusqu'ici un exemple réussi de cession (chapitre IV).

168. Selon la Banque mondiale, les effets du programme de privatisation sur certains aspects comme les recettes fiscales et la réduction de la charge fiscale étaient aussi inégaux. Par exemple, le fort endettement et les coûts élevés du désengagement absorbaient une bonne part des recettes tirées de la privatisation. Et si, dans l'ensemble, le programme de cessions permettait de nettement réduire les charges budgétaires afférentes aux entreprises d'État, l'État versait toujours des montants importants sous la forme de prêts et de subventions à ces entreprises.<sup>123</sup> Étant donné ces résultats

---

<sup>120</sup> Le terme d'entreprise d'État s'entend ici de toutes les entreprises dans lesquelles l'État détient l'intégralité du capital ou une participation majoritaire ou minoritaire.

<sup>121</sup> Pour plus de détails sur les méthodes de cession, voir l'adresse: <http://www.chc.co.tz/Privatisation/process.htm>.

<sup>122</sup> République-Unie de Tanzanie (2010).

<sup>123</sup> Banque mondiale (2010).

mitigés, le gouvernement a adopté une approche plus prudente en réintroduisant l'investissement privé dans les services publics et les infrastructures. La Loi sur les partenariats public-privé, adoptée en 2009, et la politique qui l'accompagne, visent à faciliter l'investissement privé dans les services publics.

169. Bien qu'elles aient beaucoup diminué en nombre, les entreprises d'État jouent toujours un rôle majeur dans l'économie tanzanienne. La Tanzanie compte environ 238 entreprises publiques dont plus de la moitié sont détenues majoritairement par l'État (tableau III.5).<sup>124</sup> La participation de l'État dans les entreprises publiques s'élève au total à 10 300 milliards de shillings tanzaniens, soit 30% du PIB aux prix courants. Environ 60% des investissements publics ont été réalisés dans dix sociétés, à savoir TANESCO, la National Housing Corporation (NHC), la Tanzania Investment Bank, l'Administration portuaire de Tanzanie (TPA) et la Railway Assets Holding Company Limited (RAHCO).<sup>125</sup>

**Tableau III.5**  
**Tanzanie: Participation de l'État dans certaines entreprises/institutions, 2009**

Entreprise d'État	Domaine d'activité	Part de l'État (%)	Statut en 2009
Abood Soap Industries	Fabrication de savon	20	Coentreprise
Air Tanzania Company Ltd.	Services aériens	100	Entreprise paraétatique
Arusha International Conference Centre (AICC)	Services de conférence	100	Entreprise paraétatique. Fonds d'équipement.
BP (Tanzania) Ltd.	Pétrole	50	Coentreprise avec BP Africa Ltd.
Carmatec	Mécanisation agricole	100	Entreprise paraétatique
Zain/Celtel Tanzania Ltd.	Télécommunications	40	Coentreprise avec CELTEL International Ltd. (devenue Zain)
Chinese Tanzania Shipping Company Ltd.	Services maritimes	50	Coentreprise avec le gouvernement chinois
Datel Tanzania Limited	Télécommunications	35	Coentreprise (en cours de privatisation)
DAWASCO	Services d'amenée d'eau et d'assainissement	100	Opérateur
East African Cables	Fabrication de câbles	29	Coentreprise avec E.A. Cables Co. Ltd. Kenya (51%), TDFL (10%) et TANESCO (10%)
Friendship Textile Co.	Fabrication de textiles	49	Coentreprise: Dleqlu Textile Dyeing et Printing Group Co. Ltd. 51%
General Tyre EA Ltd.	Fabrication de pneumatiques	74	Coentreprise avec Continental NA (26%), en cours de liquidation par la CHC.
Inflight Catering Services Co./LGS Sky Chef	Services de restauration aéroportuaire	21	Coentreprise
Kariakoo Market Corporation	Marché traditionnel	100	Entreprise paraétatique
Keko Pharmaceuticals Ltd.	Produits pharmaceutiques	40	Coentreprise avec Diocare Ltd. (60%); Vente d'actions détenues par l'État en cours
Kisarawe Bricks Company (KIBRICO)	Briqueterie	30	Vente d'actions détenues par l'État en cours
Kilimanjaro Airport Development Co. Ltd.	Service aéroportuaire	24	Coentreprise
Kilombero Sugar Co.	Raffinage du sucre de canne	25	Coentreprise avec Illovo & ED & F. Mar (75%)

<sup>124</sup> Kabwe (2011).

<sup>125</sup> Chiffres fournis à Kabwe (2011).

Entreprise d'État	Domaine d'activité	Part de l'État (%)	Statut en 2009
Kiwira Coal Mines	Industries extractives	30	L'État doit reprendre possession de 70% des actions auprès de TAN Power Resources Company Ltd.
Mbeya Cement Co. Ltd.	Fabrication de ciment	25	Coentreprise
Mbinga Coffee Curing Co. Ltd.	Séchage du café	43	Actions proposées à la vente par l'État
Mbozi Coffee Curing Co. Ltd.	Séchage du café	32	Actions proposées à la vente par l'État
Mikumi Wildlife Lodges	Hébergement touristique	100	N'est pas en activité. En cours de privatisation
Moshi Leather Industries Ltd.	Cuir et chaussures	25	25% des actions sont détenues par TIB au nom de l'État
Mwananchi Engineering and Construction Company (MECCO)	Services d'ingénierie et de construction	25	Vente d'actions détenues par l'État en cours
Banque nationale de commerce (NBC) Ltd.	Services financiers	30	Vente d'actions détenues par l'État en cours
National Housing Corporation	Société de développement immobilier	100	Entreprise paraétatique. Fonds d'équipement.
National Insurance Corporation (NIC) Ltd.	Services d'assurance	100	En cours de restructuration.
Banque nationale de microfinancement	Microfinancement	30	Vente d'actions détenues par l'État en cours
New African Hotel	Hébergement touristique	23	Vente d'actions détenues par l'État en cours
TANALEC Ltd.	Transformateurs et commutateurs	30	Coentreprise avec TRANS CENTURY Ltd du Kenya (70%)
TANICA Ltd.	Café instantané	10	Coentreprise. Autres actions détenues par les syndicats
TANSCAN Timber Company Ltd	Bois d'œuvre	49	Coentreprise. Autres actions détenues par les syndicats Vente d'actions détenues par l'État en cours
Tanzania Automobile Technology Centre (NYUMBU)	Génie automobile	100	Entreprise paraétatique
Tanzania Building Agency	Secteur de la construction	100	Les comptes pour l'exercice 2007/08 sont encore au stade de la vérification
Tanzania Development Finance Ltd.	Services financiers	32,1	Toutes les actions détenues par l'État doivent être vendues
Tanzania Electric Supply Co. Ltd. (TANESCO)	Approvisionnement en électricité	100	Société parapublique dont la privatisation n'est pas prévue
Tanzania Fertilizer Company (TFC) Ltd.	Commercialisation d'engrais	100	Entreprise commerciale d'État
Tanzania Fishing company (TAFICO)	Pêche (crevettes)	100	N'est pas en activité; restituée à l'État. Cession des actifs en 2008.
Tanzania Investment Bank (TIB)	Services financiers	99	Entreprise paraétatique
Tanzania Petroleum Development Corporation	Exploration pétrolière et gazière	100	Entreprise paraétatique
Tanzania Pharmaceutical Industries (TPI) Ltd.	Produits pharmaceutiques	40	Coentreprise avec Pharmaceutical Investment Ltd. (60%)
Tanzania Planting Company (TPC) Ltd.	Production de sucre	25	Coentreprise avec Sukari Investment Co. Ltd. (75%)
Tanzania Ports Authority (TPA)	Services et gestion portuaires	100	Entreprise paraétatique
Banque postale de Tanzanie	Services financiers	45,3	Restructuration prévue
Tanzania Posts Corporation	Services postaux	100	Privatisation prévue (entreprise "désignée")
Tanzania Railways Corporation (TRC)	Transports ferroviaires	49	Restituée à l'État en 2011
Tanzania Standard Newspapers (TSM)	Médias	100	Entreprise paraétatique

Entreprise d'État	Domaine d'activité	Part de l'État (%)	Statut en 2009
Tanzania Telecom Company Ltd. (TTCL)	Télécommunications	65	Entreprise publique
Tanzania Zambia Railways Authority (TAZARA)	Transports ferroviaires	50	Coentreprise avec le gouvernement zambien
TAZAMA Pipelines Ltd	Oléoducs	33	Coentreprise avec le gouvernement zambien
TIPER	Raffinage du pétrole	50	Coentreprise avec Agip
Twiga BankCorp	Services bancaires	100	Entreprise paraétatique
Usafiri Dar-Es-Salaam (UDA)	Services de transport par autocar	49	Privatisation prévue
Williamson Diamond Mines	Industries extractives	25	Coentreprise avec Petra Diamonds Ltd.

Source: Tanzanie, Ministère des finances et des affaires économiques, Greffier du Trésor: État des investissements publics et déclaration d'intérêt public au 30 juin 2009; et Banque mondiale (2010), *Implementation Completion and Results Report on a Credit to the URT for a Privatization and Private Sector Development Project*. Rapport n° ICR00001459.

#### iv) Politique de la concurrence et contrôle des prix

170. La Loi sur la concurrence loyale de 2003, qui est entrée en vigueur en mai 2004, est le principal instrument juridique régissant les questions de concurrence en Tanzanie.<sup>126</sup> Elle vise la promotion et la protection de la concurrence et la prévention des comportements déloyaux et de nature à induire en erreur sur les marchés afin d'accroître l'efficacité économique, de promouvoir l'innovation, d'optimiser l'affectation efficace des ressources et de protéger les consommateurs. Elle s'applique à toutes les activités qui intéressent les marchés tanzaniens.<sup>127</sup> Elle n'est pas incompatible avec les dispositions en matière de concurrence des autorités réglementaires sectorielles.<sup>128</sup>

171. La Loi sur la concurrence loyale de 2003 interdit les ententes anticoncurrentielles (à savoir la fixation des prix; le boycott collectif par les concurrents; la limitation de la production entre concurrents et les soumissions et les offres collusoires), l'abus de position dominante (la position dominante en soi n'est pas interdite), et les fusions qui créent ou renforcent une position de domination d'un marché. Dans le cas de la position dominante comme dans celui des fusions, un contrôle de légalité (destiné à établir si ces pratiques nuisent à la concurrence) s'applique lorsque les parts de marché des entreprises concernées sont supérieures à 35%. Une notification préalable est requise pour les fusions au-delà de certains seuils qui sont déterminés et publiés par l'organe de réglementation de la concurrence.<sup>129</sup> Pour décider de la légalité d'une mesure, ce dernier peut prendre en compte les avantages potentiels qui en découlent, comme une plus grande efficacité dans la production, la répartition ou l'affectation de ressources; le progrès technique ou économique; ou la protection de l'environnement. Si les avantages sont jugés plus importants que le préjudice causé à la concurrence, une exemption temporaire peut être accordée pour mettre la mesure en œuvre. La Loi

<sup>126</sup> Zanzibar ne possède pas de législation sur la concurrence.

<sup>127</sup> La Loi sur la concurrence loyale de 2003 ne s'applique pas aux accords en rapport avec l'emploi, aux accords visant à assurer la conformité à des normes officielles, ni aux mesures prises en application de traités internationaux.

<sup>128</sup> Il s'agit de la Loi sur l'Office de réglementation des services de l'énergie et de l'eau (EWURA) de 2001, de la Loi réglementant le transport terrestre et le transport maritime (SUMATRA) de 2001, de la Loi sur la réglementation de l'aviation civile tanzanienne (TCAA) de 2003 et de la Loi sur la réglementation des communications (TCRA) de 2003.

<sup>129</sup> Le Décret de 2006 relatif au seuil de concurrence loyale applicable pour la notification d'une fusion fixe un seuil de 800 millions de shillings tanzaniens (environ 550 000 dollars EU).

sur la concurrence loyale de 2003 est actuellement en cours de révision pour inclure un programme de clémence qui devrait faciliter les enquêtes sur les cartels.

172. La Commission de la concurrence loyale, un organe collégial composé de cinq membres créé par la Loi sur la concurrence loyale de 2003, est le principal organe responsable de la mise en œuvre de cette loi. La Commission peut ouvrir une enquête pour évaluer un comportement anticoncurrentiel éventuel de sa propre initiative, à la demande d'une partie plaignante, ou au nom du Ministre compétent. La Commission a pouvoir de sanction: les sanctions pécuniaires ne peuvent pas être inférieures à 5% du chiffre d'affaires annuel ni supérieures à 10%. La Commission n'avait pas eu de personnel capable d'accomplir l'intégralité de son mandat avant la moitié de 2007. Depuis lors, elle avait enquêté sur des comportements anticoncurrentiels et non notifiés, et l'abus de position dominante concernant la bière, les cigarettes, la publicité extérieure, le savon en poudre et les produits laitiers. Certaines affaires ont été réglées et les parties jugées coupables de faute ont été sanctionnées; d'autres affaires doivent toujours être tranchées par la Commission.

173. La Loi sur la concurrence loyale de 2003 a aussi porté création du Tribunal de la concurrence loyale, qui est compétent pour les appels interjetés à l'encontre des décisions de la Commission et par les organes réglementaires sectoriels (EWURA, SUMATRA, TCAA et TCRA). La décision du Tribunal peut confirmer, écarter, ou modifier la décision de la Commission, ou renvoyer l'affaire, en totalité ou en partie, à la Commission. Toute action corrective est arrêtée pendant la durée de la procédure d'appel.

174. Tout en mettant l'accent sur la concurrence, la Loi sur la concurrence loyale de 2003 régleme aussi les pratiques commerciales loyales et la protection des consommateurs. Elle vise les pratiques trompeuses ou de nature à induire en erreur, les pratiques commerciales déloyales, les comportements indélicats, les conditions implicites dans les contrats de consommation, les obligations qui incombent aux fabricants, la sécurité des produits, et l'information sur les produits. Ce sont les tribunaux ordinaires qui statuent sur ces questions.

175. La politique de la concurrence dans la région a pour fondement juridique le Protocole de la CAE. La mise en œuvre de la Loi sur la concurrence de la CAE, adoptée en 2006, est en attente que soient établies des lois et institutions nationales concernant la concurrence dans trois des États membres de la CAE (rapport commun, chapitre III 3) i)).

176. Les autorités tanzaniennes ont indiqué que le gouvernement appliquait des prix de référence/prix indicatifs pour certains produits et services, y compris le pétrole, l'électricité, l'eau, les cultures réglementées par les offices de commercialisation et les tarifs des transports par autocar et des transports maritimes. La justification avancée pour la fixation de prix indicatifs est la volonté d'assurer que l'économie reste concurrentielle (en particulier lorsqu'il y a peu de fournisseurs), de protéger les consommateurs et de prévenir la formation de cartels. Dans le secteur des télécommunications, les opérateurs dominants doivent soumettre leurs tarifs pour approbation par l'organisme de réglementation du secteur (chapitre IV 5) iii)).

#### v) **Droits de propriété intellectuelle**

177. La protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) n'est pas une question relevant de l'Union, aussi la Tanzanie continentale et Zanzibar possèdent-ils une législation et des institutions différentes dans ce domaine. Néanmoins, la République-Unie de Tanzanie, en tant qu'entité unique, est responsable des questions visées par les traités internationaux. La République-Unie de Tanzanie est membre de l'OMPI et a signé plusieurs de ses conventions, y compris la Convention de Paris pour

la protection de la propriété industrielle, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, le Traité de coopération en matière de brevets, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. La Tanzanie est également membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et de ses protocoles.

178. Les principales lois régissant les DPI en Tanzanie continentale sont la Loi sur les marques de commerce et de services n° 12 de 1986 telle que révisée en 2002, la Loi sur l'enregistrement des brevets n° 1 de 1987 telle que révisée en 2002, le Règlement sur les brevets de 1994, la Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins de 1999 telle que révisée en 2002<sup>130</sup>, la Loi sur les médecines traditionnelles et parallèles n° 23 de 2002, la Loi sur la protection des obtentions végétales n° 22 de 2003, la Loi sur les semences, la Loi sur les marchandises de 1963 et la Loi sur la concurrence loyale de 2003. À part le Règlement sur les marques de produits de 2008 (ci-dessous), aucune grande réforme n'a été apportée au cadre juridique des DPI pendant la période à l'examen. Les autorités ont indiqué qu'elles étaient en train de formuler une politique nationale en matière de DPI et de passer en revue toutes les lois sur le sujet afin de les regrouper en un seul texte législatif, de les rendre entièrement conformes à l'Accord sur les ADPIC et d'incorporer les flexibilités ménagées par cet accord. Le nouveau projet de loi devrait viser tous les DPI, y compris les indications géographiques, qui ne sont pas actuellement réglementées en Tanzanie continentale. Il envisage aussi la création d'un bureau de la propriété intellectuelle. En juin 2012, le processus législatif relatif au nouveau projet de loi sur les DPI n'était toujours pas achevé.

179. À Zanzibar, la Loi sur la propriété industrielle n° 4 de 2008, qui est entrée en vigueur en septembre 2008, a abrogé le Décret sur les brevets (1932) et le Décret sur les marques de fabrique ou de commerce (1932). La Loi sur la propriété industrielle de 2008 regroupe et codifie en un seul texte les lois pour la protection des marques de commerce et de services, les brevets, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration des circuits intégrés et les modèles d'utilité. La Loi sur le droit d'auteur de Zanzibar de 2003 est toujours en vigueur.

180. Le Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA), qui relève du MIT, est le principal organisme responsable de l'administration des brevets et des marques de fabrique ou de commerce en Tanzanie continentale. La Société du droit d'auteur de Tanzanie (COSOTA), qui relève aussi du MIT, est chargée de la protection du droit d'auteur tout en étant un organisme de gestion collective du droit d'auteur. Le Registre des obtenteurs de variétés végétales du Ministère de l'agriculture est chargé de la protection des droits des obtenteurs de variétés végétales et suit la mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, et l'Office tanzanien des semences administre les DPI pour les semences.<sup>131</sup> À Zanzibar, la Société du droit d'auteur de Tanzanie (COSOZA) est responsable de l'administration des droits d'auteur, et c'est le Bureau général d'enregistrement qui est l'organe chargé de la protection conférée par les brevets.

---

<sup>130</sup> Les règlements d'application de la Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins de 1999 telle que révisée en 2002 sont le Règlement de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins (production et distribution d'enregistrements sonores et audiovisuels) et le Règlement de 2005 sur le droit d'auteur et les droits voisins (enregistrement du Membre et de ses œuvres).

<sup>131</sup> Les autres organes publics intervenant dans la protection des DPI sont le Bureau du Procureur général, la police, les douanes, la FCC, le TBS, la TFDA et la Commission de la science et de la technologie (COSTECH).

## a) Marques

181. La Loi sur les marques de commerce et de services n° 12 de 1986 prévoit l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce qui satisfont à la prescription en matière de caractère distinctif qui s'applique aux produits et aux services. Une marque de commerce ou de service peut être un mot, une combinaison de mots (y compris des noms de personne et des slogans), un élément figuratif, une image, une couleur ou une combinaison de couleurs, la forme des produits ou leur conditionnement ou une combinaison de tous les éléments qui précèdent. L'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce est accordé pour une durée de sept ans, et il peut être renouvelé indéfiniment pour des périodes de dix ans. Les marques de certification et les marques collectives peuvent aussi être enregistrées. Une marque de fabrique ou de commerce enregistrée auprès de l'ARIPO est aussi protégée en Tanzanie. L'enregistrement auprès de l'ARIPO est valable dix ans.

182. Le Règlement sur les marques de produits de 2008, qui a permis de mettre en œuvre la Loi sur les marques de produits (1963), contient des dispositions renforcées de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Par exemple, le règlement confère à l'inspecteur en chef le pouvoir d'enquêter sur les activités de contrefaçon, d'engager des procédures devant les tribunaux, de procéder à des fouilles, de saisir et détruire les produits dont on soupçonne qu'ils sont contrefaits et de demander au Commissaire des douanes de suspendre la mise en libre circulation de ces produits. Le Règlement de 2008 autorise aussi les douanes à saisir les produits importés ou exportés soupçonnés d'être contrefaits ou de porter atteinte à d'autres DPI. En outre, le Règlement prévoit un mécanisme raisonnable de poursuites pénales en cas d'atteintes aux DPI et des sanctions et des amendes en cas d'infractions relatives à la contrefaçon. L'amende maximale s'élève à 50 millions de shillings tanzaniens.

## b) Brevets

183. Les brevets et modèles d'utilité sont protégés en vertu de la Loi sur l'enregistrement des brevets n° 1 de 1987 et du Règlement sur les brevets de 1994. L'invention est brevetable si elle est nouvelle, si elle résulte d'une activité inventive et si elle est susceptible d'application industrielle. La protection conférée par un brevet est accordée pour dix ans et peut être renouvelée pour deux périodes de cinq ans chacune, moyennant le versement de redevances annuelles. La protection des modèles d'utilité est conférée pour sept ans. Comme la Tanzanie est partie au Traité de coopération en matière de brevets, il est possible de la désigner dans les demandes de brevets internationaux déposées en vertu du Traité. Par ailleurs, un brevet accordé par l'ARIPO qui désigne la Tanzanie confère une protection en Tanzanie après notification du BRELA. En cas d'atteinte, le titulaire d'un brevet peut engager une procédure pour demander une ordonnance, des dommages-intérêts et d'autres réparations prescrites par le droit civil. La législation prévoit trois types de licences obligatoires.<sup>132</sup> Les autorités ont indiqué qu'aucune licence obligatoire n'avait été délivrée.

## c) Dessins et modèles industriels

184. La Tanzanie ne possède pas de système d'enregistrement des modèles industriels. Toutefois, la Loi sur les brevets de 1987 dispose que la protection des dessins et modèles industriels enregistrés au Royaume-Uni s'étend à la Tanzanie pendant la durée de l'enregistrement. Par ailleurs, les dessins enregistrés par l'ARIPO qui désignent la Tanzanie sont protégés pour une durée de dix ans. La protection des dessins et modèles peut être renouvelée par l'ARIPO pour de nouvelles périodes jusqu'à atteindre une protection maximale de 25 ans à compter de la date de la demande d'enregistrement. Une nouvelle législation sur les dessins et modèles industriels est en cours de préparation.

---

<sup>132</sup> Partie IX du Règlement sur les brevets de 1994.

d) Droits d'auteur

185. En vertu de la Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins de 1999, la protection du droit d'auteur est accordée pour la durée de vie de l'auteur plus 50 ans. S'il y a plus d'un auteur, la protection dure jusqu'au décès du dernier auteur survivant plus 50 ans et les œuvres anonymes et les œuvres audiovisuelles sont protégées pendant 50 ans à compter de la date de publication. Un projet de nouvelle Loi sur le droit d'auteur (qui se fonde sur la législation africaine sur le droit d'auteur) propose d'étendre la protection de 50 à 70 ans dans les trois cas. Le projet de loi prévoit aussi de mettre fin aux deux fonctions inconciliables de la COSOTA et d'en faire l'organisme de réglementation du droit d'auteur habilité à agréer des organisations privées de gestion collective comme la Société des droits de reproduction tanzanienne (Kopitan), qui est déjà en activité. En outre, le projet de loi accroît les sanctions frappant l'atteinte au droit d'auteur (une amende minimale de 5 millions de shillings tanzaniens et une peine minimale de trois ans en cas d'emprisonnement); confère des pouvoirs de poursuite à l'office du droit d'auteur et prescrit aux forces de police de faire obligatoirement respecter les droits d'auteur. La COSOTA est membre de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

186. Aucune restriction ne s'applique à l'importation parallèle de biens et services incorporant toute forme de DPI en Tanzanie continentale ou à Zanzibar.

e) Moyens de faire respecter les DPI

187. Bien que certaines améliorations aient été apportées ces dernières années, l'application des lois sur les DPI continue de poser problème en Tanzanie continentale comme à Zanzibar. En 2010, les autorités ont estimé que le niveau des atteintes allait jusqu'à atteindre 95 pour cent de toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur.<sup>133</sup> La Confédération des industries tanzaniennes a estimé que les marchandises de contrefaçon et piratées représentaient 40% environ du marché local.<sup>134</sup>

188. La Tanzanie ne possède pas de tribunal spécial pour les DPI. Les tribunaux tanzaniens peuvent être directement saisis de questions relatives au respect des droits. La Division commerciale de la Cour suprême a compétence pour se prononcer sur les questions de propriété intellectuelle et imposer des sanctions dans les cas d'atteintes aux DPI. La Cour suprême a rendu des décisions dans plusieurs affaires concernant des marques.<sup>135</sup> La Commission de la concurrence loyale tanzanienne a pris des mesures pour lutter contre les produits contrefaits: elle a fait arrêter les importateurs de produits de contrefaçon et saisi et détruit les marchandises en cause.<sup>136</sup> Toutefois, les ressources limitées dont elle dispose ne lui permettent pas de mener des enquêtes efficaces dans tout le pays. L'Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques de la Tanzanie a confisqué et interdit des médicaments contre le paludisme et autres considérés comme inférieurs aux normes exigées ou contrefaits. La Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (1999) autorise la COSOTA à instruire des affaires pénales d'atteintes aux droits d'auteur au niveau du tribunal de district.

---

<sup>133</sup> Document de l'OMC IP/C/W/552, 21 octobre 2010, et renseignements communiqués par les autorités tanzaniennes.

<sup>134</sup> Managing Intellectual Property online information, "Tanzania's IP Changes Good for Business", 1<sup>er</sup> octobre 2009. Adresse consultée: <http://www.managingip.com/Article/2306571/Tanzanias-IP-changes-are-good-for-business> [mars 2012].

<sup>135</sup> Affaires commerciales: n° 31 of 2004 et n° 8 de 2008, et application commerciale n° 29 de 2011.

<sup>136</sup> Selon le Directeur chargé de la conformité de la FCC, entre mai 2007 et mars 2010, la FCC a détruit des marchandises de contrefaçon pour une valeur supérieure à 3 milliards de shillings tanzaniens. Renseignements en ligne d'AllAfrica.com, "Tanzania: U.S. Hails Region's Fight against Counterfeited Trade", 10 mars 2010. Adresse consultée: <http://allafrica.com/stories/printable/201003100999.html> [mars 2012].

189. Selon les autorités, les connaissances limitées de l'appareil judiciaire dans le domaine des DPI est l'un des nombreux facteurs qui entrave la bonne application des DPI. En outre, la complexité du système juridique, les frais de procédure élevés et les recours insuffisants contre les atteintes aux DPI font que peu d'affaires sont portées devant les tribunaux en l'espèce. Parmi les autres facteurs identifiés comme constituant une entrave au respect des DPI figurent: l'absence de politique en matière de propriété intellectuelle, une faible sensibilisation du public qui ne comprend pas bien la valeur économique de la protection des DPI, la légèreté des sanctions frappant les atteintes, les moyens limités dont disposent les organismes publics pour faire respecter les DPI, des problèmes de coordination et le manque d'infrastructures et de ressources financières dans le domaine de la propriété intellectuelle.<sup>137</sup> La Tanzanie a notifié à l'OMC ses besoins prioritaires en matière d'assistance technique et de coopération financière pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC.<sup>138</sup>

190. Le Traité instituant la CAE et le Protocole instituant le Marché commun de la CAE offrent un cadre à la coopération régionale et à l'harmonisation des politiques relatives aux DPI. En conséquence, un projet de Protocole régional et de Politique régionale de la CEA sur la propriété intellectuelle concernant l'utilisation des flexibilités ménagées dans l'Accord sur les ADPIC de l'OMC qui concernent la santé publique et un projet de Loi de la CAE sur la lutte contre la contrefaçon étaient en cours de mise au point définitive à la date de la rédaction du présent rapport (rapport commun, chapitre III 3) ii).

<sup>137</sup> République-Unie de Tanzanie et OMPI (2012).

<sup>138</sup> Document de l'OMC IP/C/W/552 du 21 octobre 2010.

#### IV. POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

##### 1) INTRODUCTION

191. Les politiques sectorielles appliquées en Tanzanie continentale et à Zanzibar sont distinctes, entre autres choses dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, des télécommunications et du tourisme. L'agriculture reste un secteur névralgique de l'économie tanzanienne. Le pays met actuellement en œuvre un programme de développement agricole sur 15 ans dont le but est d'accroître la productivité et le revenu agricoles grâce à une plus grande participation du secteur privé. La protection tarifaire de l'agriculture (branche 1 de la CITI) est de 17,7%. Les offices de commercialisation fonctionnent toujours, bien qu'ils aient été quelque peu restructurés depuis 2006. La Tanzanie maintient plusieurs mesures de soutien en faveur de l'agriculture, y compris des subventions aux intrants, des crédits à des conditions libérales et un système d'entreposage. Des mécanismes de stabilisation des prix pour certaines cultures vivrières, des réserves stratégiques de céréales et des restrictions temporaires aux exportations de maïs pour des raisons de sécurité alimentaire sont également en place. Les exportations de poisson cru sont interdites afin d'encourager la transformation locale.

192. Le secteur des industries extractives a poursuivi son essor pendant la période considérée, et la valeur des exportations a bénéficié de la hausse des cours internationaux de l'or. Le secteur a fait l'objet d'une réforme juridique, et les redevances et les impôts ont été augmentés dans un effort pour accroître au maximum la contribution du secteur à l'économie. La moyenne des droits de douane NPF à l'importation des produits des activités extractives (branche 2 de la CITI) est de 4,8%. Au cours de la période considérée, des réformes institutionnelles et juridiques ont eu lieu dans le secteur de l'énergie afin de garantir la disponibilité des approvisionnements énergétiques à des tarifs abordables et de stimuler la participation du secteur privé. Néanmoins, la pénurie d'électricité et les pannes de courant périodiques, ajoutées à des tarifs relativement élevés, restent une entrave majeure au développement des activités économiques.

193. Le secteur manufacturier de la Tanzanie, dominé par les activités agroalimentaires, reste modeste. Une Stratégie intégrée de développement industriel, annoncée en 2011, vise à le diversifier et à stimuler la croissance et la valeur ajoutée grâce, entre autres choses, à la mise en place de pôles d'activité et de zones économiques spéciales à grande échelle. Les sous-secteurs visés comprennent notamment les engrais et les produits chimiques, la sidérurgie, les textiles, l'agroalimentaire et le matériel léger. Plusieurs branches de production manufacturières bénéficient de programmes d'incitation, tant sur le continent qu'à Zanzibar. Les produits manufacturés (branche 3 de la CITI) font l'objet de droits de douane de 12,5%, les taux pouvant aller jusqu'à 100% dans le cas de certains produits alimentaires (le sucre, par exemple).

194. Le secteur des services a connu une croissance régulière pendant la période allant de 2005 à 2010. Le tourisme, qui génère 28% des recettes en devises et quelque 11% de l'emploi total, reste un sous-secteur essentiel, tandis que celui des communications, qui affiche une croissance moyenne de 21%, est le plus dynamique. Au cours de la période considérée, la Tanzanie a entrepris des réformes visant à augmenter l'efficacité du secteur des services. En 2006, l'organisme de réglementation des télécommunications a mis en place un nouveau régime de licences dans le cadre duquel de nouveaux acteurs sont entrés sur le marché, devenu ainsi l'un des domaines les plus compétitifs de l'économie. Les cadres réglementaires de la banque et de l'assurance ont fait l'objet d'une refonte visant à les renforcer et à les rendre conformes aux pratiques internationales. Un certain nombre de projets de développement bénéficiant d'un meilleur financement ont été consacrés à l'amélioration et à l'extension du réseau de transport. Des efforts supplémentaires sont cependant nécessaires pour

améliorer l'infrastructure globale du pays et sa capacité de fournir des services de bonne qualité à des prix abordables. Une libéralisation plus poussée des services devrait améliorer l'efficacité et la compétitivité de l'économie. Les engagements de la Tanzanie au titre de l'AGCS portent uniquement sur les hôtels quatre étoiles et plus.

## 2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES

### i) Caractéristiques principales

195. L'agriculture est l'un des secteurs clés de l'économie tanzanienne de par la participation au PIB et aux recettes à l'exportation (chapitre I). En outre, elle représente 75% des revenus des foyers ruraux et exerce des effets sur le reste de l'économie dès lors qu'elle fournit les intrants et la matière première des activités de transformation agroalimentaires et d'autres branches de production. De ce fait, le secteur est au cœur des stratégies de croissance nationale et de réduction de la pauvreté. Avec un taux annuel moyen de croissance de 4% pendant la période 2005-2010, le secteur agricole n'a cependant pas suivi le rythme de croissance du reste de l'économie, ni exercé une incidence notable sur la réduction de la pauvreté. En outre, la part de l'agriculture dans les recettes en devises a diminué pendant qu'augmentait celle d'autres secteurs économiques, tels que les industries extractives et le tourisme. Les entrées d'IED dans le secteur agricole représentent seulement 2,1% du total.

196. La Tanzanie possède 44 millions d'hectares de terres arables (tableau IV.1), dont seulement 21% sont cultivés, en majorité par des paysans pratiquant une agriculture de subsistance qui exploitent des superficies variant entre 0,9 et 3,0 hectares à l'aide de méthodes traditionnelles.<sup>139</sup> La production est fortement tributaire des précipitations, et seulement 2% à 3% des terres arables sont irriguées; l'utilisation d'engrais et de semences améliorées reste limitée. La productivité est faible et tend à diminuer, et les rendements obtenus par les agriculteurs représentent seulement 20% à 30% des rendements potentiels.<sup>140</sup>

**Tableau IV.1**  
Caractéristiques principales du secteur agricole, octobre 2011  
(en millions d'hectares)

<b>Superficie totale</b>	<b>94,5</b>
Terres arables	44,0
Terres cultivées	9,5
Superficies irrigables	29,4
Superficies cultivées irriguées	0,2
Zone à fort potentiel de développement	2,3
Zone à potentiel de développement moyen	4,8
Moyennes et grandes exploitations	1,5
Terres de parcours	50,0
Pâturages consacrés à l'élevage	26,0
Zones infestées par la mouche tsé-tsé	24,0
Terres attribuées aux petits exploitants	11,9

Source: République-Unie de Tanzanie, Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives, *Agricultural Policy Framework*. Adresse consultée: <http://www.kilimo.go.tz/help.htm> [octobre 2011].

<sup>139</sup> Uniquement 10% des terres arables sont labourées à l'aide de tracteurs.

<sup>140</sup> Sharma (2011).

197. La Tanzanie est globalement autonome sur le plan alimentaire<sup>141</sup>, mais il existe des différences notables en matière de sécurité alimentaire selon les régions, et il se présente souvent des problèmes dans le transfert des denrées alimentaires entre les zones excédentaires et les zones déficitaires, en raison de l'insuffisance des infrastructures. Lorsque les conditions pluviométriques sont propices, le pays exporte ses excédents de produits alimentaires (grains et céréales) vers les pays voisins. Dans le cas contraire, l'ensemble du pays est exposé au risque de pénurie alimentaire et les importations de certaines denrées alimentaires peuvent devenir nécessaires.

198. Parmi les principaux facteurs limitant la croissance du secteur agricole il faut signaler l'usage insuffisant de la technologie, la dépendance excessive à l'égard des cultures pluviales, l'inadéquation des installations d'entreposage, un accès limité aux intrants et au financement, la faiblesse des infrastructures de transport et de commercialisation, le niveau élevé des coûts de production et de l'imposition, l'insuffisance des services de vulgarisation et le caractère incertain des droits de propriété foncière.

199. Les étrangers ne sont pas autorisés à posséder des terres en Tanzanie (paragraphe 20 de la Loi foncière n° 4 de 1999). En vertu de la Loi sur l'investissement, les terres peuvent toutefois être cédées en location à des non-citoyens à des fins d'investissement.

## ii) Cadre institutionnel et stratégique

200. La Stratégie pour le développement du secteur agricole (ASDS) de 2001 reste le cadre principal de la politique agricole. L'objectif poursuivi est d'atteindre une croissance sectorielle soutenue et de réduire la pauvreté rurale, conformément à la Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (NSGPR).<sup>142</sup> Les principaux volets de l'ASDS sont les suivants: le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale; l'accroissement de la participation du secteur privé et la mise en place par le gouvernement d'un environnement favorable aux activités commerciales; la déréglementation de la prestation des services de soutien et la clarification des rôles respectifs du secteur public et du secteur privé; l'amélioration du fonctionnement des marchés des extrants et des intrants; le renforcement du cadre institutionnel; la décentralisation de la mise en œuvre au niveau local.

201. L'ASDS est mise en œuvre par le biais du Programme de développement du secteur agricole, un programme d'investissement sur 15 ans lancé en 2006 et couvrant l'ensemble du secteur. La première phase (2006-2012) de ce programme est mise en œuvre actuellement; la deuxième phase est en cours de mise au point. L'objectif principal poursuivi par le programme de développement du secteur agricole est d'accroître la productivité et la rentabilité des exploitations ainsi que le revenu agricole i) en permettant aux agriculteurs d'accéder plus facilement aux connaissances, aux technologies, aux systèmes de commercialisation et aux infrastructures agricoles et de mieux utiliser ces facteurs, et ii) en favorisant l'investissement privé dans l'agriculture, grâce à une amélioration du contexte réglementaire et directif.<sup>143</sup> Le Programme d'investissement du secteur agricole est composé de deux sous-programmes – l'un au niveau national et l'autre au niveau local – comprenant des politiques et des mesures spécifiques de soutien agricole à chaque niveau, ainsi que des mesures concernant des questions intersectorielles (par exemple la gestion des liens entre le secteur agricole et les autres secteurs).

<sup>141</sup> L'indice d'autosuffisance alimentaire du pays a fluctué entre 88% en 2003/04 et 112% en 2009/10 (MAFC, 2010).

<sup>142</sup> La NSGPR est communément appelée MKUKUTA. Ce programme a défini une cible de 10% de croissance annuelle pour le secteur agricole.

<sup>143</sup> République-Unie de Tanzanie (non daté).

202. Les résultats constatés lors d'une évaluation demandée pendant la cinquième année de mise en œuvre du Programme de développement agricole sont mitigés. Le programme a certes réussi à introduire une approche sectorielle de l'agriculture, à moderniser les systèmes de planification et d'établissement de rapports et à obtenir l'amélioration de certains rendements (riz et maïs), mais l'adoption de technologies améliorées et les gains de productivité restent limités, et si les superficies bénéficiant de l'irrigation ont augmenté<sup>144</sup>, la productivité des terres irriguées est encore faible en raison de l'utilisation insuffisante d'intrants agricoles améliorés. L'évolution vers une plus grande participation du secteur privé a été lente. Plus important, peu de changements se sont produits en ce qui concerne les taux de croissance agricole et la réduction de la pauvreté.<sup>145</sup> La prochaine phase du Programme de développement agricole doit remédier à ces insuffisances.

203. Cinq ministères interviennent dans la mise en œuvre du Programme de développement du secteur agricole: le Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives, le Ministère de l'élevage et de la pêche, le Ministère de l'eau et de l'irrigation, le Ministère de l'industrie et du commerce et le Bureau du Premier Ministre/Ministère de l'administration régionale et des collectivités locales. Les autorités administratives locales sont chargées de la coordination de la mise en œuvre du programme au niveau des districts. Un fonds commun a été mis en place avec des ressources du gouvernement et des partenaires donateurs; 75% des fonds sont alloués au sous-programme au niveau local et le reste est utilisé par le sous-programme au niveau national. Le financement a été destiné principalement aux programmes d'irrigation, aux services de vulgarisation agricole, à la recherche et à la formation.

204. On attend de l'initiative de haut niveau *Kilimo Kwanza* ("l'Agriculture d'abord"), lancée en 2009, qu'elle donne lieu à une révolution verte en Tanzanie et donne un coup de fouet à la participation du secteur privé.<sup>146</sup> L'initiative propose une intervention accrue du gouvernement sur les marchés des produits alimentaires, par exemple grâce à la mise en place d'arrangements de production pour les cultures de rapport et de mécanismes de stabilisation des prix des produits alimentaires, et au renforcement du rôle de l'Agence nationale des réserves alimentaires chargée de la gestion des réserves stratégiques de céréales. L'initiative prévoit en particulier de maintenir des stocks de produits alimentaires pour six à 12 mois afin de garantir la stabilité du marché. Parmi les autres mesures proposées pour favoriser le développement de l'agroalimentaire figurent des dispositions visant à freiner les exportations de matières premières, la mise en œuvre d'une campagne "Achetez tanzanien", visant en premier lieu les marchés publics, l'offre d'incitations et de soutien aux entreprises agroalimentaires locales et l'application de mesures sévères de lutte contre le dumping de produits agricoles transformés de basse qualité.<sup>147</sup> Certaines de ces mesures, telles que les subventions aux intrants (voir ci-dessous) et les mesures d'encouragement aux activités de transformation locales (par exemple, la transformation de cuirs et de peaux brutes) sont déjà mises en œuvre actuellement.

205. L'Initiative pour la transformation de l'agriculture de Zanzibar 2010-2020 vise à faire de Zanzibar une économie axée sur l'agriculture, autosuffisante en matière alimentaire et exportatrice

---

<sup>144</sup> La surface des zones dotées d'infrastructures d'irrigation est passée de 264 388 hectares en 2006/07 à 399 775 hectares en 2009/10.

<sup>145</sup> "Evaluation of the performance and Achievements of the Agricultural Sector Development Programme (ASPD)", 12 juin 2011. Adresse consultée: <http://www.kilimo.go.tz/attached%20web%20pages/ASDP/Documents/ASDP%20FINAL%20DRAFT.doc> [8 novembre 2011].

<sup>146</sup> L'initiative émane du Conseil national des entreprises de Tanzanie, principal organe de consultation entre les secteurs public et privé.

<sup>147</sup> "Ten Pillars of Kilimo Kwanza (Implementation Framework)". Adresse consultée: <http://www.tzonline.org/pdf/tenpillarsofkilimokwanza.pdf> [8 novembre 2011]. Voir également Sharma (2011).

importante de produits agricoles en raison de l'avantage comparatif dont jouit l'archipel dans la production de clous de girofles, de fruits tropicaux, d'épices et d'huiles essentielles. Les objectifs spécifiques recherchés sont d'accroître l'investissement public et privé dans l'agriculture, d'améliorer la productivité et la compétitivité du secteur, d'agir en faveur de la diversification des exportations, de créer des emplois et des richesses et d'affermir les liens avec d'autres secteurs de l'économie susceptibles de favoriser la croissance.<sup>148</sup> L'Initiative pour la transformation de l'agriculture de Zanzibar s'inscrit dans le cadre du Projet Vision pour le développement de Zanzibar à l'horizon 2020 et du Plan stratégique pour le développement de l'agriculture de Zanzibar (2005-2010).<sup>149</sup>

206. Selon le TEC, la moyenne des tarifs NPF appliqués sur les produits agricoles (définition de l'OMC) reste relativement élevée (20,2%) et les taux varient de zéro à 100%. Si l'on utilise la définition sectorielle de la CITI (révision 2), l'agriculture (y compris la chasse, la sylviculture et la pêche) affiche un tarif moyen de 17,7% avec des taux variant de zéro à 75%. Le tarif consolidé moyen de la Tanzanie pour les produits agricoles est de 120%.

207. La Tanzanie applique sur les noix de cajou brutes une taxe à l'exportation de 15% de la valeur f.a.b. ou de 160 dollars EU/tonne, et un prélèvement parafiscal de 40% sur la valeur f.a.b. des cuirs et peaux brutes, pour encourager la transformation locale de ces produits. Des impôts locaux sont appliqués à certaines céréales ainsi que des redevances pour services agricoles. Pour des raisons de sécurité alimentaire, des restrictions temporaires peuvent être appliquées à certains produits récoltés tels que le maïs, le riz et les haricots; les exportations de poisson non transformé sont interdites.

208. La Tanzanie maintient plusieurs mesures de soutien en faveur de l'agriculture, y compris des subventions aux intrants, des crédits à des conditions libérales, un système d'entreposage et des services de vulgarisation. En 2003/04, le gouvernement a restauré les subventions au transport des engrais<sup>150</sup>, et en 2005 les subventions aux semences de maïs et de sorgho. Depuis 2008, des subventions aux intrants sont octroyées par le biais du Système national de bons pour les intrants agricoles. Le mécanisme prévoit des bons pour une subvention de 50% sur des lots d'engrais et de semences améliorées destinés aux producteurs de maïs et de riz des zones à fort potentiel. Les intrants sont distribués par le biais de réseaux de fournisseurs privés, ce qui renforce la participation du secteur privé au marché. La Loi de 2009 sur les engrais a créé l'Office de réglementation des engrais de Tanzanie, chargé notamment d'inscrire tous les fournisseurs d'engrais et de leur délivrer des licences, de délivrer des autorisations pour l'importation et l'exportation d'engrais et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à développer la branche de production. Le champ d'application du système a été élargi depuis sa création et s'étend actuellement à des cultures telles que le sorgho, le tournesol, le coton, la noix de cajou, le café et le thé. La quantité d'engrais vendue grâce au Système national de bons pour les intrants agricoles est passée de 108 703 tonnes en 2006/07 à 141 050 tonnes en 2009/10, mais l'offre ne représente encore qu'environ 60% des besoins.<sup>151</sup> Globalement, l'usage des engrais reste très faible (9 à 10 kg par hectare) et celui des semences améliorées ne représente que 7% des besoins.<sup>152</sup> D'un autre côté, les subventions aux intrants sont assez coûteuses. En 2009, le gouvernement a emprunté 144 millions de dollars EU à la Banque

<sup>148</sup> Voir les renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture et des ressources nationales de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.kilimoznz.or.tz/images/Agrictransform/Agrictransform.pdf>.

<sup>149</sup> Concernant le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture, voir OMC (2006).

<sup>150</sup> Les subventions générales aux engrais ont été supprimées au début des années 1990 dans le cadre des réformes de libéralisation.

<sup>151</sup> Ministère des finances et des affaires économiques (2010).

<sup>152</sup> Msuya et Isinika (2011).

mondiale/IDA pour l'élargissement du mécanisme et a décaissé un montant similaire sur ses propres ressources budgétaires.<sup>153</sup>

209. Le Fonds d'affectation spéciale pour les intrants agricoles offre aux petits agriculteurs et aux négociants/entrepôts/intrants agricoles des prêts à des taux privilégiés de 6% à 8% (les taux du marché sont généralement supérieurs à 20%) pour l'achat d'intrants et de matériel (tracteurs, motoculteurs, etc.). Cette activité est menée en collaboration avec les autorités publiques locales et les établissements de microfinancement. En 2009/10, les prêts accordés par le Fonds se sont montés à 7,42 milliards de shillings tanzaniens.<sup>154</sup> Malgré une disponibilité accrue des prêts destinés aux petites exploitations par le biais des organisations coopératives d'épargne et de crédit (SACCO) et d'autres associations de crédit, l'accès au crédit et aux services financiers reste un grave obstacle pour de nombreux agriculteurs. S'il est vrai que la Loi foncière de 2004 (modification) a autorisé l'utilisation de la terre en tant que garantie, les banques commerciales demeurent réticentes à accorder des prêts à l'agriculture dès lors que le secteur agricole est considéré comme relativement risqué. De plus, la présentation des titres de propriété foncière est exigée pour garantir un emprunt alors que, du fait de la lenteur de la formalisation des droits de propriété, seulement un faible pourcentage des biens-fonds a été enregistré. C'est pourquoi les établissements de prêt informels, qui tendent à imposer des taux d'intérêt plus élevés, restent la principale source de crédit agricole.

210. En vue de garantir aux agriculteurs des conditions de marché équitables et stables et de leur assurer une trésorerie, le gouvernement a mis en place en 2007 le système de récépissé d'entrepôt qui leur donne la possibilité d'entreposer leur production dans des entrepôts et de la vendre ultérieurement lorsque les prix ont remonté. Le mécanisme est mis en œuvre par le biais des coopératives primaires, des organisations d'agriculteurs ou des SACCO. Ces organismes versent à l'avance aux agriculteurs un pourcentage du prix (50% ou 70%), diminué du prix des intrants subventionnés de la campagne suivante. Après l'entreposage et la vente aux enchères par le responsable de l'entrepôt, l'agriculteur reçoit le pourcentage restant, majoré d'un éventuel bonus (moins les intérêts et les frais de gestion). Le système est appliqué à la noix de cajou et au riz. Selon une étude récente, il a servi de catalyseur et permis une amélioration de la commercialisation, de la production et de la productivité des produits agricoles; il a eu des effets favorables sur la confiance des agriculteurs, sur la stabilité des prix au producteur et sur la modernisation technique. Il a enfin permis de réduire le comportement anticoncurrentiel des grands acheteurs. L'élargissement du système à d'autres produits agricoles a été proposé.<sup>155</sup>

211. D'une manière générale, le secteur agricole fait actuellement l'objet d'une attention et d'un financement accrus, et certaines améliorations ont été apportées aux services de recherche et de vulgarisation. Un programme de formation à l'intention des nouveaux agents de vulgarisation agricole a été mis en place en 2009, mais le nombre d'agents ne représente encore qu'une fraction des besoins; la formation porte principalement sur les cultures et l'élevage, mais peu sur la commercialisation et la gestion.<sup>156</sup> Globalement, les services de vulgarisation sont insuffisants pour faire face à la demande croissante.<sup>157</sup>

<sup>153</sup> Sharma (2011).

<sup>154</sup> Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (2010).

<sup>155</sup> Mashindano *et al.* (2011).

<sup>156</sup> Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (2010).

<sup>157</sup> Selon une étude récente, 34% des foyers reçoivent des services de vulgarisation portant sur la production végétale et environ 15% reçoivent des services portant sur la production animale (Mashindano *et al.*, 2001).

212. À Zanzibar, le soutien apporté aux agriculteurs comprend la fourniture d'intrants agricoles meilleur marché (engrais et semences), de tracteurs à prix réduit pour la préparation des sols, et de services de vulgarisation agricole.

### iii) Principaux produits

#### a) Cultures

213. Les cultures de rapport traditionnelles de la Tanzanie sont le café, la noix de cajou, le tabac, le coton, le sucre, le thé, le sisal et le pyrèthre. La part de ces cultures dans les exportations totales a diminué au cours des dernières années et leur production a fortement fluctué, affichant dans un certain nombre de cas une croissance négative (tableau IV.2). En revanche, la production des cultures d'exportation non traditionnelles, telles que les produits horticoles et floricoles, les graines oléagineuses et les épices, a pris de plus en plus d'importance au cours des dernières années. La principale culture vivrière est le maïs, produit alimentaire de base dans la plus grande partie du pays; parmi les autres cultures vivrières figurent le manioc, les patates douces, la banane, le riz paddy, le sorgho, le millet et les haricots.

**Tableau IV.2**  
**Production des principales cultures en Tanzanie, 2005-2010**  
(en milliers de tonnes)

Type de culture	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Cultures vivrières</b>						
Maïs	3 219	3 423	3 302	3 556	3 326	4 475
Manioc	5 539	6 158	5 199	5 392	5 916	4 392
Patates douces	2 793	4 189	3 965	4 138	3 729	..
Banane	2 972	3 507	3 083	2 947	3 219	2 925
Riz paddy	1 168	1 239	1 342	1 346	1 334	1 105
Sorgho	935	712	971	861	709	789
Blé	102	110	83	92	95	97
<b>Cultures de rapport</b>						
Coton graine	378	131	131	201	369	268
Feuilles de thé vert	133	123	159	148	142	151
Noix de cajou	90	88	91	98	49	119
Tabac	57	51	51	55	163	94
Fibre de sisal	28	31	33	34	26	42
Café	34	46	55	44	69	35

.. Non disponible.

Source: Bureau national de la statistique (2011), *CountrySTAT (Food & Agriculture Statistics)*. Adresse consultée: [http://www.countrystat.org/tza/cont/inctables/pageid/8\\_mega/en/](http://www.countrystat.org/tza/cont/inctables/pageid/8_mega/en/); et Bureau national de la statistique (2011), *Tanzania in Figures 2010*. Adresse consultée: [http://www.nbs.go.tz/pdf/Tanzania\\_in\\_Figures2010.pdf](http://www.nbs.go.tz/pdf/Tanzania_in_Figures2010.pdf).

214. La principale culture de Zanzibar est le clou de girofle, qui représente plus qu'un quart des exportations de marchandises de l'île. La Société de commerce d'État de Zanzibar, entreprise publique, est le seul exportateur autorisé de clous de girofle et de produits dérivés. Elle fournit un soutien financier à l'achat et à la distribution de plants de girofliers au niveau national. Les autres cultures importantes de Zanzibar sont le cocotier, les épices, le riz, le manioc, la banane, la patate douce et les légumes.

215. Il existe, en Tanzanie continentale, un office de commercialisation pour chacune des huit cultures de rapport traditionnelles (café, noix de cajou, coton, sucre, tabac, thé, sisal et pyréthre). Entre autres fonctions, les offices réglementent les produits, contrôlent leur qualité, publient des prix indicatifs (c'est-à-dire des prix minimaux à la production), délivrent des permis d'importation et d'exportation, recueillent et distribuent des données statistiques.<sup>158</sup> Dans le passé, les offices de commercialisation ont été accusés de fausser les prix et les marchés au préjudice des agriculteurs<sup>159</sup>, ainsi que d'appliquer des règles d'achat restrictives et d'accroître les coûts de transaction.<sup>160</sup> Pour répondre à ces préoccupations, le gouvernement a pris des mesures visant à rationaliser les rôles, les fonctions et le financement des offices de commercialisation. En juillet 2006, le prélèvement de 2% appliqué par les offices sur les exportations de produits agricoles a été aboli, tout comme les droits de licence et les contributions obligatoires aux fonds de développement des cultures pour la recherche, la formation et les intrants. Ces modifications ont été formalisées en 2009 par des amendements apportés aux textes législatifs comprenant notamment une nouvelle définition des fonctions de réglementation des offices, lesquelles englobent désormais la protection des intérêts des agriculteurs contre les syndicats d'acheteurs. Les fonctions des parties prenantes et leur financement ont également été redéfinis. Par ailleurs, de nouvelles dispositions autorisent l'agriculture sous contrat entre l'agriculteur et l'acheteur, l'entreprise de transformation ou la banque, et le contrôle de l'application des contrats par les offices.<sup>161</sup>

216. La forte taxation (estimée à environ 20% du prix de vente) a été identifiée comme étant un obstacle additionnel aux cultures d'exportation. Les impôts locaux varient selon le district, ce qui crée des inégalités en matière d'incitations, et prennent souvent la forme d'un prélèvement parafiscal perçu sur le volume, d'où un prix unitaire plus élevé les années où les prix sont bas. Le Bureau du Premier Ministre a publié une directive selon laquelle le prélèvement parafiscal local ne devrait pas dépasser 5%, cependant les impôts locaux restent cependant élevés et, apparemment, sont souvent rebaptisés. Par ailleurs, les autorités locales conservent la faculté de mettre en place de nouveaux prélèvements. La taxation élevée donne lieu à des taux nominaux de protection négatifs et rend la production moins attrayante.<sup>162</sup>

#### *Noix de cajou*

217. Les exportations de noix de cajou ont affiché une tendance à la hausse pendant la période considérée. Elles ont dépassé les exportations de café, et la noix de cajou est ainsi devenue la principale culture d'exportation de la Tanzanie en 2010 (tableau IV.3). La production a connu des fluctuations pendant la période, en partie du fait d'une capacité de traitement inadéquate. Elle a néanmoins plus que doublé en 2010, pour atteindre 119 000 tonnes (tableau IV.2). Environ 98% de la production de noix de cajou provient de petites exploitations et procure un revenu à environ 250 000 agriculteurs. La capacité de traitement a augmenté ces dernières années, mais reste insuffisante et obsolète. Les techniques de transformation à petite échelle ne parviennent pas à garantir de façon régulière une bonne qualité du produit d'exportation, ce qui entraîne souvent un refus des noix par les acheteurs internationaux. La majorité de la production est exportée à l'état brut (principalement vers l'Inde).

---

<sup>158</sup> OMC (2006).

<sup>159</sup> Cadre intégré (2005).

<sup>160</sup> Rutabanzibwa (2006).

<sup>161</sup> Loi n° 20 de 2009 relative à la législation sur les cultures (modifications diverses), approuvée le 31 octobre 2009.

<sup>162</sup> Sharma (2011).

**Tableau IV.3**  
**Valeur des exportations de produits agricoles de la Tanzanie, 2005-2010**  
(en milliers de \$EU)

Type de culture	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Noix de cajou	46 959	50 608	41 284	69 374	90 225	125 144
Café	79 460	75 094	116 278	104 899	115 196	117 300
Coton	68 839	45 933	40 409	80 899	89 040	72 444
Thé	26 677	33 099	39 748	42 545	68 140	49 214
Farine de blé	846	1 123	367	647	17 225	35 965
Riz blanchi	5 000	7 271	1 186	9 820	7 673	10 387
Sisal	8 309	7 577	6 337	15 691	8 550	8 182
Clous de girofle	8 535	8 050	8 621	13 524	14 314	8 142
Autres céréales	10	25	18	8	29 954	4 099

Source: Bureau national de la statistique (2011), *CountrySTAT (Food & Agriculture Statistics)*. Adresse consultée: [http://www.countrystat.org/tza/cont/incTables/pageid/8\\_mega/en](http://www.countrystat.org/tza/cont/incTables/pageid/8_mega/en).

218. La Loi sur le secteur de la noix de cajou (n° 18 de 2009)<sup>163</sup> a donné naissance à l'Office tanzanien de la noix de cajou (CBT) en tant que personne morale chargée de réglementer le secteur. Entre autres fonctions, le CBT donne des avis au gouvernement sur les politiques et stratégies de développement de l'industrie du cajou, réglemente et contrôle la qualité des noix, des amandes et des sous-produits et met en vigueur les réglementations concernant la culture, la commercialisation, la transformation, le transport et l'entreposage du produit. L'Office est également chargé de maintenir un registre des producteurs et des négociants, et de délivrer des licences pour l'achat, la transformation et l'exportation des noix de cajou.

219. Le prix des noix de cajou brutes est fixé par les acheteurs internationaux sur le marché tanzanien, tandis que celui des noix transformées est déterminé par le jeu de la concurrence internationale pour différentes catégories. Les agriculteurs vendent leur production aux coopératives primaires, qui se chargent à leur tour de la vente des noix de leurs membres aux acheteurs. Le prix est négocié entre les coopératives d'agriculteurs et les acheteurs sur la base du prix indicatif (prix minimal au producteur) publié par le CBT au début de chaque saison d'achat.<sup>164</sup>

220. Le budget 2010/11 a porté le prélèvement à l'exportation sur les noix de cajou brut de 10% à 15% de la valeur f.a.b. ou à 160 dollars EU la tonne, la valeur la plus élevée étant retenue, afin de rendre moins avantageuse l'exportation de noix à l'état brut et de favoriser l'ajout de valeur nationale. Des prélèvements sont également appliqués au niveau des districts et à d'autres niveaux.<sup>165</sup> D'autre part, les producteurs de noix de cajou peuvent recevoir des semences améliorées et des engrais subventionnés dans le cadre du Système national de bons pour les intrants agricoles. De plus, depuis 2007, les producteurs situés dans certaines zones de production bénéficient du système de récépissé

<sup>163</sup> La Loi de 2009 sur le secteur de la noix de cajou a abrogé la Loi de 1984 sur l'Office de commercialisation de la noix de cajou de Tanzanie.

<sup>164</sup> Le prix minimum est calculé en fonction des prix des noix de cajou brutes en vigueur sur différents marchés (l'Inde et l'Indonésie, par exemple). Le prix convenu doit garantir aux agriculteurs au moins 60% du prix f.a.b. des noix brutes. Une fois fixé le prix minimum, les prix réels du marché sont déterminés par le jeu de la concurrence entre les acheteurs. En cas de variation importante entre le prix du marché et le prix minimum, les agriculteurs et les acheteurs se réunissent pour réexaminer la situation et définir un nouveau prix acceptable pour les deux parties, mais non inférieur à 60% du prix f.a.b.

<sup>165</sup> Ces prélèvements sont les suivants: la contribution en faveur de l'entrepeneur (21 shillings tanzaniens par kilo), la contribution en faveur de l'union coopérative (21 shillings tanzaniens par kilo) et la contribution en faveur de la société primaire (50 shillings tanzaniens par kilo).

d'entrepôt qui leur permet de stocker leur production dans des entrepôts et de la vendre ultérieurement lorsque les prix deviennent plus intéressants (voir la section ii) ci-dessus). Dans le cadre du TEC, les importations de noix de cajou sont soumises à un droit de 25%.

### *Café*

221. Avec des recettes d'exportation qui ont atteint 117,3 millions de dollars EU en 2010 (tableau IV.3), le café reste l'une des principales cultures d'exportation de la Tanzanie. Sa part dans les exportations totales de marchandises est cependant tombée de 4,7% en 2005 à 3,0% en 2011 (tableau AI.1). Cultivé essentiellement par des petits exploitants (90%), le café constitue le gagne-pain de 2,1 millions de personnes (estimation).<sup>166</sup> En 2009/10, la récolte de café de la Tanzanie était composée pour 63% d'arabica et pour 37% de robusta (en volume). L'arabica a obtenu un prix près de deux fois supérieur à celui du robusta sur les marchés mondiaux. Les principaux marchés d'exportation comprennent le Japon, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, l'Arabie saoudite, la Russie, l'Australie et le Canada. Selon le TEC, les importations de café sont soumises à un tarif de 25%, et celles des produits du café (par exemple, les extraits et les essences) à des tarifs variant entre 20% et 25%.

222. La Tanzanie est le quatrième producteur de café d'Afrique en importance. Pendant la période à l'examen, la production a affiché des fluctuations notables, atteignant un maximum de 69 000 tonnes en 2009/10, pour tomber à seulement 35 000 tonnes en 2010/11 (tableau IV.2). Environ 93% de la production est exportée. L'Office tanzanien du café (TCB), organisme public, réglemente toutes les activités du secteur du café, contrôle les normes et la qualité, et a pour charge de délivrer des licences à tous les agents intervenant dans la filière (y compris aux exportateurs).<sup>167</sup> Les Enchères du café de Moshi, gérées par le TCB, restent le principal mode de vente de café tanzanien sur le marché mondial; elles ont traité 65% des ventes d'exportation en 2011/12 tandis que les 35% restants étaient des exportations directes.<sup>168</sup>

223. Les exportations directes sont autorisées uniquement pour les cafés haut de gamme (café vert de qualité supérieure) répondant aux critères définis par le TCB. Les sociétés coopératives, les associations d'agriculteurs, les exploitants agricoles à titre particulier et les entreprises qui ont conclu des contrats d'exploitation avec des agriculteurs peuvent prétendre au statut d'exportateurs directs de café; ils doivent obtenir un permis d'exportation et un certificat de qualité pour tous les lots qu'ils ont l'intention d'exporter. La plus grande part du café d'exportation est encore vendue par le biais de ventes aux enchères qui ont lieu deux fois par mois au siège du TCB à Moshi (région du Kilimandjaro); seuls des exportateurs de café agréés peuvent prendre part à ces ventes en tant que soumissionnaires.<sup>169</sup> Sur le marché intérieur, le café est acheté aux agriculteurs à des points désignés. Les producteurs peuvent vendre leur café librement, en cerises ou en parche, à tout acheteur agréé. L'acheteur est tenu d'envoyer le café en parche et/ou en cerises à une usine de traitement du café et de notifier le TCB. Les prix sont négociés entre les producteurs et les acheteurs de café.

---

<sup>166</sup> Renseignements en ligne, East and Southern Africa Agribusiness Network. Adresse consultée: [http://ntwk.esaanet.com/index.php?option=com\\_content&view=article&id=258:coffee](http://ntwk.esaanet.com/index.php?option=com_content&view=article&id=258:coffee) [14 novembre 2011].

<sup>167</sup> Conformément au Règlement de 2003 sur le secteur du café, toute personne intervenant dans la chaîne de commercialisation doit s'inscrire auprès du TCB et obtenir une licence.

<sup>168</sup> Renseignements fournis par l'Office tanzanien du café.

<sup>169</sup> Le café se négocie en dollars EU. Avant la séance de vente aux enchères, le TCB fixe un "prix de réserve" pour chaque lot en se fondant sur les prix anticipés à New York et à Londres. Les prix sont soumis oralement jusqu'à ce que le lot soit adjugé au soumissionnaire qui offre le meilleur prix.

*Maïs*

224. Le maïs est le principal produit alimentaire de base de la Tanzanie. Il est essentiellement cultivé par de petits exploitants et fortement tributaire de la pluviométrie. Les variations des conditions météorologiques et les contraintes du côté de l'offre entraînent des excédents et des déficits saisonniers et peuvent conduire à des pénuries alimentaires dans certaines zones. En 2009/10, la production de maïs a atteint 4,4 millions de tonnes, la meilleure récolte de la période considérée (tableau IV.2).

225. Au moment de la récolte, les agriculteurs vendent le maïs directement aux négociants, soit à la porte de l'exploitation, soit au marché du village. Les profits des agriculteurs sont réduits, en raison des frais de transaction élevés et de leur faible pouvoir de négociation. À cela s'ajoute une information insuffisante concernant les prix, des infrastructures de commercialisation inadaptées et l'absence d'étalonnage des instruments de poids et de mesure. Les négociants acheminent le maïs vers les principaux marchés urbains et/ou zones déficitaires du pays, ou le vendent aux pays voisins, souvent à des prix plus intéressants.

226. Les exportations de maïs ne sont soumises à aucune restriction formelle. Le gouvernement peut cependant appliquer de façon temporaire des prohibitions à l'exportation en cas de pénurie alimentaire grave. La mesure doit alors être notifiée au Conseil des Ministres de la CAE.<sup>170</sup> Dans la pratique, les exportations de maïs sont autorisées uniquement lorsque la sécurité alimentaire est garantie dans toutes les régions de la Tanzanie et, comme il y a de fréquentes pénuries alimentaires dans certaines zones, ces exportations font régulièrement l'objet de prohibitions.<sup>171</sup> Cette situation maintient les prix intérieurs à un bas niveau, accroît l'instabilité des prix entre la saison de la récolte et celle des semences et démotive les producteurs locaux, dès lors qu'ils sont empêchés de tirer parti des prix plus élevés offerts dans les pays voisins. Toutefois, la perméabilité des frontières rend difficile l'application des prohibitions à l'exportation et on rapporte l'existence d'un commerce transfrontalier empruntant des itinéraires non officiels.<sup>172</sup>

227. La Tanzanie maintient des réserves stratégiques de céréales gérées par l'Agence nationale des réserves alimentaires (NFRA), sous l'égide du Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives. Les objectifs poursuivis par la NFRA sont de stabiliser les prix des céréales, d'assurer l'approvisionnement en produits alimentaires en cas d'urgence et de donner des avis au gouvernement concernant la politique en matière de sécurité alimentaire. L'Agence achète les céréales (principalement du maïs) sur le marché en se fondant sur les prévisions des besoins alimentaires nationaux, le but étant de maintenir des stocks équivalant à trois mois de consommation. On a fait valoir que, du fait de l'échelle relativement réduite des achats effectués, l'intervention de la NFRA n'a pas eu d'incidence perceptible sur la stabilisation des prix des céréales.<sup>173</sup> Le Ministère de l'agriculture fixe des prix minimaux pour le maïs afin de protéger le revenu des petits exploitants.

228. Les importations de maïs (en provenance de pays extérieurs au marché de la CAE) sont subordonnées à l'obtention d'un permis délivré par le Ministère de l'agriculture. Pour obtenir ce permis, les importateurs doivent être titulaires d'une licence commerciale et inscrits auprès de l'Administration fiscale de la Tanzanie. En tant que produit sensible selon le tarif de la CAE, le maïs est soumis à un droit d'importation commun de 50% visant à protéger les producteurs locaux. Toutefois, pour pallier les pénuries alimentaires, le gouvernement tanzanien a, ces dernières années,

---

<sup>170</sup> Article 19 du Protocole instituant l'Union douanière de l'Afrique de l'Est.

<sup>171</sup> Fondation pour la recherche économique et sociale (2010).

<sup>172</sup> Fondation pour la recherche économique et sociale (2010).

<sup>173</sup> Minot (2010).

renoncé temporairement à percevoir les droits d'importation sur le maïs, conformément aux dispositions du Protocole instituant l'Union douanière de l'Afrique de l'Est. Dans les zones à fort potentiel, les producteurs de maïs bénéficient de subventions aux engrais et aux semences améliorées dans le cadre du Système national de bons pour les intrants agricoles (section ii), ci-dessus).

229. La Loi (n° 19) de 2009 sur les céréales et d'autres produits prévoit la création de l'Office des céréales et d'autres produits en tant que personne morale chargée de la promotion et du développement des céréales comestibles (maïs, avoine, blé, riz, millet et sorgho). L'Office a été doté d'amples fonctions commerciales, y compris l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la transformation et l'entreposage des céréales. La Loi prévoit également l'enregistrement des producteurs et des négociants auprès de l'Office, la délivrance de licences à tous les opérateurs intervenant dans la commercialisation des céréales, ainsi que des règles régissant l'agriculture sous contrat par des agriculteurs enregistrés. Selon les autorités, le principal objectif de l'Office est d'assurer une coordination et des liens entre les agriculteurs et le marché. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Office n'avait pas encore été constitué.

b) Élevage

230. Le secteur de l'élevage a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 2,9% entre 2005 et 2010<sup>174</sup>, inférieur à la cible de 9% fixée par la Stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté. La Tanzanie est néanmoins l'un des principaux producteurs de bétail d'Afrique, et l'élevage reste une activité agricole essentielle qui fournit des moyens de subsistance à 1,7 million de foyers (estimation). La majorité des petits exploitants agricoles possèdent quelques têtes de bétail.

231. La Tanzanie dispose d'environ 50 millions d'hectares de terres de parcours, dont seulement la moitié est utilisée pour l'élevage du bétail, essentiellement en raison de l'infestation par la mouche tsé-tsé. On distingue généralement trois régimes d'élevage dans les zones de parcours: le pastoralisme, l'élevage commercial et l'agropastoralisme. Le pastoralisme, pratiqué essentiellement à titre d'activité de subsistance, est concentré dans les régions du Nord, où les conditions climatiques et le sol ne favorisent pas l'agriculture. La majorité des ménages d'éleveurs possèdent un cheptel de moins de dix têtes de bétail. L'élevage commercial concerne environ 2% du cheptel total et 7% du lait commercialisé. Il est pratiqué essentiellement par la Société nationale d'élevage (NARCO), une entreprise publique. L'agropastoralisme combine l'élevage et l'agriculture; il est pratiqué dans les zones à faible pluviosité des régions occidentales et centrales, en même temps que la culture itinérante du sorgho.<sup>175</sup>

232. La production animale a légèrement augmenté pendant la période considérée. En 2009, le cheptel était composé de 19,1 millions de bovins, 13,6 millions de caprins et 3,6 millions d'ovins; le nombre de volailles et de porcins, après une augmentation plus rapide, atteignait 56 millions et 1,5 million de têtes respectivement.<sup>176</sup> La production totale de viande s'élevait à 422 230 tonnes et la production de lait à 1,6 milliard de litres.<sup>177</sup>

233. Selon le TEC, les importations d'animaux vivants sont soumises à des tarifs allant de 0% à 25%, le tarif moyen étant de 18,3%. Toutes les importations de viande et d'abats comestibles sont soumises à un tarif de 25%. Les produits laitiers font partie de la catégorie des produits sensibles et

<sup>174</sup> Bureau national de la statistique (2011).

<sup>175</sup> FAO (2005).

<sup>176</sup> Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (2009).

<sup>177</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: <http://www.countrystat.org/tza/cont/pxwebquery/ma/215cpd050/en> [16 novembre 2011].

sont frappés de droits d'importation pouvant atteindre 60%. Par ailleurs, des mesures sanitaires et phytosanitaires relatives aux animaux vivants et aux produits d'origine animale sont maintenues (chapitre III 2) vii) c)). Les exportations de produits de l'élevage de la Tanzanie, principalement les cuirs et peaux bruts, ont culminé à plus de 20 milliards de shillings tanzaniens en 2007/08, mais ont ensuite chuté pour s'établir à un niveau légèrement supérieur à 10 milliards de shillings tanzaniens en 2008/09.<sup>178</sup> Une taxe à l'exportation de 90% de la valeur f.a.b. ou de 900 shillings tanzaniens par kilo, la valeur la plus élevée étant retenue, est appliquée sur les exportations de cuirs et de peaux bruts afin de soutenir la transformation et la valeur ajoutée nationales.

234. Le Ministère de l'élevage et de la pêche est chargé de réglementer et de coordonner le secteur de l'élevage. Les organismes relevant du Ministère comprennent des laboratoires vétérinaires, des organisations scientifiques et des groupements professionnels du secteur. Conformément aux concepts fondamentaux de l'ASDS, une nouvelle politique nationale de l'élevage a été lancée en 2006, visant à stimuler le développement du secteur de manière à accroître les revenus des éleveurs, à atteindre l'autosuffisance en matière de production d'aliments d'origine animale et à augmenter la contribution de l'élevage au PIB.<sup>179</sup> L'élaboration de la Stratégie de développement du secteur de l'élevage, dont le but est de mettre en œuvre cette nouvelle politique nationale, a été achevée fin 2010. En outre, plusieurs lois ont été adoptées pendant la période considérée, y compris la Loi (n° 10 de 2006) sur le secteur de la viande, la Loi (n° 18 de 2008) sur les cuirs et peaux bruts et préparés, la Loi (n° 19 de 2008) sur le bien-être des animaux et la Loi (n° 12 de 2010) sur l'identification, l'enregistrement et la traçabilité des animaux d'élevage. Cette dernière a donné naissance à un système national d'identification et d'enregistrement du bétail qui a pour but de lutter contre les maladies animales et le vol de bétail, d'améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de réglementer la circulation des animaux d'élevage et d'améliorer les produits d'origine animale ainsi que l'accès de ces produits aux marchés.

235. L'éradication des maladies animales qui sont préjudiciables à l'accès aux marchés extérieurs reste un défi majeur pour le secteur de l'élevage de la Tanzanie.<sup>180</sup> Actuellement, la plus grande partie de la production est destinée au marché intérieur. Parmi les autres problèmes graves auxquels le secteur doit faire face il faut signaler l'inefficacité des services vétérinaires, la faiblesse des infrastructures, le manque de débouchés fiables, le faible niveau des investissements et l'insuffisance des industries de transformation. Le gouvernement cherche actuellement à stimuler la production dans le secteur grâce à une facilité de crédit ouverte par la Banque d'investissement.

236. Le secteur de l'élevage de Zanzibar est majoritairement agropastoral, caractérisé par l'usage de méthodes traditionnelles, une productivité faible, des infrastructures de transformation et de commercialisation médiocres et un déficit important de produits d'origine animale, qui est compensé par des importations. Toutefois, selon l'Initiative pour la transformation de l'agriculture, Zanzibar possède un potentiel intéressant en matière de commercialisation des produits d'origine animale induite par le marché, conséquence de la demande intérieure urbaine et de l'expansion du tourisme. Pour tirer parti de ce potentiel, l'Initiative pour la transformation de l'agriculture préconise d'accroître l'investissement dans des domaines comme la transformation et les produits d'origine animale à valeur ajoutée, la production à grande échelle de vaches laitières et de volailles, la transformation et la commercialisation de produits laitiers, de viande bovine et de produits de l'aviiculture, la fourniture de

<sup>178</sup> Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (2009).

<sup>179</sup> Les questions abordées par la nouvelle politique nationale de l'élevage comprennent l'enregistrement et la traçabilité des animaux, les connaissances techniques autochtones, les maladies émergentes, les produits de l'élevage, les organismes de réglementation et les systèmes de laboratoires vétérinaires.

<sup>180</sup> La fièvre aphteuse est un problème grave; de nombreux animaux meurent également chaque année de maladies comme les helminthiases et la pleuropneumonie du bétail.

services de soutien, et dans des programmes d'amélioration de la race. Le cheptel de Zanzibar est composé d'environ 170 000 bovins, 53 000 caprins et ovins et un million de volailles.

c) Pêche

237. La contribution de la pêche au PIB de la Tanzanie a diminué pendant la période considérée, en même temps qu'augmentait la part des autres secteurs de l'économie. La croissance annuelle moyenne du secteur a été de 3,7%. Le poisson est la principale source de protéines pour près du tiers de la population. La pêche emploie directement environ 120 000 personnes en Tanzanie continentale et 25 000 à Zanzibar.

238. Le total des prises a été de 344 567 tonnes en 2009.<sup>181</sup> Le secteur est dominé par la pêche artisanale dans les eaux intérieures, la plus grande partie des prises provenant des lacs Victoria, Tanganyika et Nyasa. La perche du Nil est de loin la principale prise commerciale, suivie du tilapia et du dagaa. Parmi les espèces pêchées en mer figurent la sardinelle, le maquereau et le thon de l'océan Indien. L'élevage des crevettes en eaux peu profondes est encore en développement mais présente un potentiel intéressant. Par ailleurs, l'algoculture s'est répandue ces dernières années dans les zones côtières en tant que source de revenus.

239. Entre 2005 et 2008, les exportations annuelles de poisson ont atteint, en moyenne, près de 160 millions de dollars EU. Elles ont cependant chuté brutalement en 2009 (72,9 millions de dollars EU)<sup>182</sup>, principalement en raison des retombées de la crise financière mondiale sur les marchés extérieurs du poisson tanzanien, ainsi que d'une diminution des prises. Les exportations de produits à base de poisson représentaient 2,5% des exportations totales de marchandises en 2011 (tableau AI.1). L'Europe et l'Asie sont les principaux marchés pour la perche du Nil et la crevette, tandis que les pays voisins, y compris la région de la SADC, sont des marchés importants pour le dagaa. Les exportations de poisson cru sont interdites afin d'encourager la transformation locale. Dans le cadre du TEC, les importations de poisson et de crustacés crus sont soumises à un droit de 25%; les droits de douane appliqués au poisson transformé varient de 10% à 25%.

240. La pêche ne relève pas de l'Union et, de ce fait, les institutions et les règlements qui la régissent en Tanzanie continentale et à Zanzibar ne sont pas les mêmes; toutefois, le régime de la pêche hauturière est commun. En Tanzanie continentale, le secteur est géré par le Ministère de l'élevage et de la pêche et, au niveau local, par des autorités de district. La Loi n° 22 de 2003 sur la pêche et son règlement d'application de 2009 constituent le cadre juridique général. La Loi assure la durabilité du développement de la pêche, de la préservation des espèces de poissons, du développement de l'aquaculture, de la réglementation et du contrôle de la pêche, de ses produits et de la flore aquatique et de ses produits, ainsi que de réglementer les questions connexes. Le Fonds pour le développement de la pêche prévu par la Loi pour promouvoir et aider le secteur de la pêche n'a pas encore été mis en place. La Loi fait actuellement l'objet d'un réexamen.

241. La Loi sur la Direction de la pêche hauturière a été modifiée en 2007 (Loi n° 17/2007); les modifications portent principalement sur les aspects institutionnels du régime de la pêche hauturière. En particulier, la Direction de la pêche hauturière, dont le siège se trouve à Zanzibar, est devenue opérationnelle et a pris en charge la gestion de la pêche dans la Zone économique exclusive (ZEE) de la République-Unie de Tanzanie.

<sup>181</sup> Banque de Tanzanie (2011).

<sup>182</sup> Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique, "CountrySTAT (Food & Agriculture Statistics)". Adresse consultée: [http://www.countrystat.org/tza/cont/inctables/pageid/1\\_core/m\\_fisheries/en](http://www.countrystat.org/tza/cont/inctables/pageid/1_core/m_fisheries/en) [novembre 2011].

242. La pêche primaire (artisanale) est réservée aux nationaux, mais aucune restriction n'entrave l'investissement étranger direct dans les activités secondaires ou tertiaires telles que la transformation du poisson. On dénombre 16 usines de transformation en fonctionnement. Chaque bateau de pêche doit être enregistré et recevoir une marque d'identification. Une licence est exigée pour tout bateau se livrant à des activités de pêche. Les propriétaires de navires de pêche étrangers doivent obtenir l'approbation du Directeur de la pêche avant que le navire ne soit autorisé à entrer dans les eaux tanzaniennes. Les droits des licences de pêche délivrées aux investisseurs étrangers sont généralement plus élevés que pour les investisseurs nationaux et ont été augmentés en septembre 2008. Les licences destinées aux investisseurs étrangers ou visant des bateaux de pêche de plus de onze mètres de longueur sont délivrées uniquement par le Ministère de l'élevage et de la pêche à Dar es-Salaam, tandis que les bureaux régionaux ou de district sont en mesure de délivrer des licences aux ressortissants nationaux ou visant les bateaux de moins de onze mètres. Les licences autorisant les navires à pêcher dans la ZEE doivent être obtenues auprès de la Direction de la pêche hauturière. En général, les droits frappant les navires étrangers sont deux fois plus élevés que ceux qui sont appliqués aux navires locaux.<sup>183</sup> Les droits de licence d'exportation varient en fonction du type de produit et selon que le requérant est de nationalité tanzanienne ou étrangère. Une redevance est perçue à l'exportation en fonction du poids et de la catégorie du produit, sauf dans le cas des coquillages et des poissons d'aquarium pour lesquels elle est fonction de la valeur f.a.b.<sup>184</sup>

243. Les défis auxquels se heurte le secteur de la pêche sont notamment le niveau élevé des redevances gouvernementales sur les produits à base de poisson, la duplication et la multiplicité des impôts, surtaxes et prélèvements appliqués sur ces produits par différents niveaux de gouvernement, et l'absence de programmes stimulateurs efficaces. Il faut également signaler la diminution des prises de perches du Nil (principal produit d'exportation), l'absence de technologie pour la pêche hauturière, le niveau élevé des coûts de transport, la fréquence des coupures de courant et l'insuffisance des installations de stockage et de transformation.<sup>185</sup>

244. À Zanzibar, la pêche artisanale domine le secteur, et la production est principalement destinée au marché national. La pêche côtière commerciale à grande échelle est inexistante, mais l'activité halieutique dans la ZEE est relativement importante. Les algues séchées, produites par un grand nombre de petites exploitations d'aquaculture marine, occupent la première place parmi les produits d'exportation; elles représentaient environ 14% des exportations de marchandises de Zanzibar en 2010 tandis que le poisson et les produits à base de poisson comptaient pour 1,8% supplémentaire. Le secteur de la pêche est géré par le Département de la pêche et des ressources halieutiques du Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles. Les exportations de poisson et de produits à base de poisson de Zanzibar s'élevaient à 0,4 million de dollars EU en 2010 (chiffre provisoire), la même valeur qu'en 2006.<sup>186</sup> Selon l'Initiative pour la transformation de l'agriculture (ATI), les ressources halieutiques des eaux territoriales et de la ZEE de Zanzibar sont encore sous-exploitées, d'où la nécessité d'appuyer et de faciliter l'investissement privé dans la production de poisson, dans

<sup>183</sup> Règlements de la Direction de la pêche hauturière, 2009. Adresse consultée: [http://www.mifugo.go.tz/documents\\_storage/DSFA\\_REGULATIONS\\_2009.pdf](http://www.mifugo.go.tz/documents_storage/DSFA_REGULATIONS_2009.pdf)

<sup>184</sup> Règlements relatifs aux échanges économiques et commerciaux portant sur les ressources halieutiques de la Tanzanie continentale. Adresse consultée: [http://www.iornet.com/iornarc/studies/Regulations\\_Pertaining\\_to\\_Trade\\_and\\_Business\\_of\\_Tanzania\\_Mainland\\_Fisheries\\_Resources.pdf](http://www.iornet.com/iornarc/studies/Regulations_Pertaining_to_Trade_and_Business_of_Tanzania_Mainland_Fisheries_Resources.pdf) [décembre 2011].

<sup>185</sup> ONUDI (2009).

<sup>186</sup> Banque de Tanzanie (2011a).

l'aquaculture et dans les activités de manutention et de transformation telles que le fumage, le séchage solaire, la congélation et le conditionnement.<sup>187</sup>

### 3) INDUSTRIES EXTRACTIVES ET ÉNERGIE

#### i) Industries extractives

245. La Tanzanie est dotée de ressources minérales abondantes: principalement or, diamants et pierres précieuses, mais aussi cuivre, argent, sel, phosphate, bauxite, uranium et autres minéraux. Les industries extractives connaissent depuis plus de dix ans un développement rapide, tant dans le domaine de la prospection minière que dans celui des activités extractives. Pendant la période considérée, le régime minier a fait l'objet d'une réforme juridique comprenant des augmentations des redevances et des impôts, essentiellement dans le but de recueillir une plus grande part de la richesse minérale du pays et d'accroître autant que possible sa contribution à l'économie. Bien que les industries extractives représentent près d'un tiers des exportations de marchandises, la contribution de ce secteur au PIB reste faible (chapitre I, tableau I.1).

246. La valeur des exportations de minéraux, principalement d'or, a doublé entre 2005 et 2010 (tableau IV.4). Ces exportations ont augmenté de près de 23% en 2010, du seul fait de la hausse du prix de l'or sur le marché mondial et d'une augmentation de la production de ce métal en Tanzanie. La majorité des exportations proviennent de grandes entreprises à capital étranger. L'IED destiné aux industries extractives atteignait 1,6 milliard de dollars EU en 2008, soit 27% de l'encours total de l'IED dans le pays.<sup>188</sup> Au cours des dernières années, la prospection minière s'est intensifiée dans plusieurs parties du territoire et la découverte récente de gisements de nickel, d'uranium et de charbon a suscité un intérêt accru des investisseurs.

**Tableau IV.4**  
**Valeur des exportations de minéraux, 2005-2010**  
(en milliers de \$EU)

Minéral	2005	2006	2007	2008	2009	2010 <sup>a</sup>
Or	643 640	772 059	888 873	992 802	1 039 456	1 436 233
Diamants	25 350	25 913	28 913	22 238	22 727	16 294
Pierres précieuses	40 530	10 256	35 582	49 850	20 674	6 119
Cuivre	12 620	19 896	21 063	21 063	11 499	36 710
Argent	2 990	5 540	5 317	6 680	4 961	7 673
Sel	1 630	1 998	2 174	2 380	1 738	4 038
Phosphate	638	275	715	280	148	470
Gypse	50	28	74	650	84	126
Bauxite	30	51	571	480	2 127	1 050
<b>Total</b>	<b>727 478</b>	<b>836 016</b>	<b>983 282</b>	<b>1 076 423</b>	<b>1 103 414</b>	<b>1 508 713</b>

a Données provisoires

Source: Ministère de l'énergie et des ressources minérales de Tanzanie, Département des minéraux.

247. Les industries extractives tanzaniennes sont réglementées au niveau de l'Union. Le principal organisme de réglementation est le Ministère de l'énergie et des ressources minérales. Le secteur est

<sup>187</sup> Pour plus de détails concernant l'Initiative pour la transformation de l'agriculture, consulter les renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.kilimoznz.or.tz/images/Agrictransform/Agrictransform.pdf>.

<sup>188</sup> Centre des investissements de la Tanzanie (2009).

régi par la Loi de 2010 sur les industries extractives et ses règlements d'application, qui ont remplacé la Loi de 1998 sur les industries extractives et les règlements de 1999, et apporté un certain nombre de modifications importantes (voir ci-dessous). Les sociétés minières bénéficient de diverses incitations à l'investissement, telles que l'exonération de droits d'importation et de TVA sur l'équipement et les matériaux indispensables. Les droits de douane NPF sont en moyenne de 4,8% dans le domaine des activités extractives (branche 2 de la CITI), les taux pouvant varier de zéro à 25%.

248. En vertu de la législation minière, la République-Unie de Tanzanie est propriétaire des droits sur les minéraux qui se trouvent à la surface ou dans le sous-sol de l'ensemble du territoire. Le Ministère de l'énergie et des ressources minérales est habilité à octroyer à des sociétés minières des concessions et des licences concernant ces ressources minérales. Toutes les activités extractives sont soumises à l'obtention préalable de concessions ou de licences dont certaines sont réservées aux ressortissants tanzaniens et/ou aux sociétés de droit local. Il existe divers types de concessions et de licences.<sup>189</sup> Les concessions d'exploitation de minéraux (autres que les matériaux de construction et les pierres précieuses) sont octroyées pour une superficie maximale de 10 km<sup>2</sup> et une durée de dix ans, renouvelable. Les concessions minières spéciales concernant les gisements superficiels ou non superficiels sont accordées pour une durée maximale de 25 ans. Les concessions de prospection prévoient des droits de prospection exclusifs concernant les minéraux de zones déterminées. Les concessions de conservation ont pour but de protéger les gisements de minéraux découverts dans une zone visée par une concession et susceptibles de présenter une certaine importance commerciale, mais qui ne peuvent être exploités dans l'immédiat en raison de contraintes techniques ou de conditions de marché de nature temporaire. Les concessions de prospection primaires et les concessions d'exploitation primaires sont réservées aux ressortissants tanzaniens. Des licences sont également prévues pour les négociants et les courtiers en minéraux, ainsi que pour les exportateurs. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi sur les industries extractives, le gouvernement est habilité à conclure des accords spécifiques de mise en valeur des ressources minérales, principalement en vue de déterminer des incitations fiscales et à des fins de stabilisation budgétaire.

249. Afin de garantir la sécurité des titres miniers et la transparence des droits d'exploitation du sous-sol, le Ministère de l'énergie et des ressources minérales a mis en place en 2004 le Système de gestion des informations du cadastre minier. Une Section de gestion des concessions et des droits d'exploitation du sous-sol a en outre été créée au sein du Ministère de l'énergie et des ressources minérales afin d'améliorer l'efficacité du traitement et de la délivrance des concessions et licences. En 2010, 5 294 concessions d'exploitation et de prospection au total ont été délivrées, dont 586 concernaient la prospection.<sup>190</sup>

250. La Politique minière de 2009, fondée sur une évaluation de la mise en œuvre de la Politique minière de 1997 sur une période de dix ans, a pour objectif de relever le niveau, considéré comme insuffisant, de la contribution du secteur des industries extractives au PIB. Elle est réglementée par la Loi de 2010 sur les industries extractives, qui a augmenté les redevances à payer au gouvernement et placé des restrictions sur la participation étrangère aux activités extractives à petite échelle afin qu'il soit tenu compte des collectivités minières artisanales.

251. Parmi les principales modifications apportées par la Loi de 2010 sur les industries extractives il convient de signaler les suivantes: i) les licences de négociants en minéraux sont à présent réservées exclusivement aux ressortissants tanzaniens et aux personnes morales appartenant à des

---

<sup>189</sup> Pour obtenir les conditions et les droits de chaque type de concession et de licence, voir les renseignements en ligne du Centre des investissements de la Tanzanie. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/TICWebSite.nsf>.

<sup>190</sup> Ministère des finances et des affaires économiques (2011).

intérêts tanzaniens<sup>191</sup>; les accords et les licences octroyés précédemment à des sociétés minières non contrôlées par des intérêts nationaux demeurent toutefois inchangés; ii) les concessions d'exploitation concernant les pierres précieuses sont réservées aux ressortissants tanzaniens<sup>192</sup>; toutefois, lorsque les projets exigent des compétences ou des techniques spécialisées, ou encore un niveau élevé d'investissement, le Ministre de l'énergie et des ressources minérales peut octroyer une concession à des non-ressortissants, sous réserve que la participation de ceux-ci ne dépasse pas 50% des parts; iii) il est prévu que le gouvernement détiendra une participation dans tous les futurs projets d'extraction minière et qu'il sera en possession, à cet effet, de parts sans contrepartie dont le niveau sera défini au cas par cas; iv) le Ministre est habilité à imposer un accord standard de mise en valeur des ressources minérales pour tous les projets dépassant 100 millions de dollars EU; v) les redevances sont à présent fondées sur la valeur brute des minéraux plutôt que sur leur valeur nette, et leurs taux en ont été relevés<sup>193</sup>; et vi) les titulaires de droits d'exploitation du sous-sol sont assujettis à des exigences accrues en ce qui concerne la divulgation de renseignements, et peuvent être tenus de s'inscrire à la Bourse de Dar es-Salaam. La Loi de 2010 sur les industries extractives a en outre interdit l'exportation de pierres précieuses brutes et de minerais non traités dans l'espoir de stimuler l'ajout de valeur locale; elle a également imposé aux sociétés d'exploitation minière l'obligation de s'approvisionner en biens et services produits localement à condition que ceux-ci satisfassent aux normes internationales.

252. En juin 2011, le parlement tanzanien a approuvé une nouvelle surtaxe sur les bénéfiques dans le secteur des industries extractives pour tenter de faire valoir les droits du pays à disposer d'une plus grande part de ses propres richesses minérales.<sup>194</sup> Toutefois, le gouvernement n'a pas encore fait connaître le taux de cette imposition, ni le niveau des bénéfiques sur lesquels elle sera appliquée. Aucune précision n'a été apportée sur la date à laquelle la surtaxe sera introduite ni sur la question de savoir si elle sera appliquée uniquement aux nouveaux intervenants dans le secteur des industries extractives ou à toutes les sociétés minières actuellement en activité en Tanzanie.

253. Le Projet de gestion durable des ressources minérales est un programme quinquennal (2010-2014) financé conjointement par l'Association internationale de développement et le gouvernement tanzanien. Le programme est conçu pour aider le gouvernement à renforcer ses capacités de gestion du secteur des ressources minérales et pour en augmenter la compétitivité. Il comporte quatre volets: i) amélioration des effets bénéfiques du secteur des ressources minérales sur la Tanzanie grâce à la promotion des activités extractives à petite échelle et artisanales, à l'accroissement des liens entre le secteur et l'économie locale et au renforcement des compétences; ii) renforcement de la gouvernance et de la transparence de l'exploitation minière; iii) stimulation des investissements dans le secteur des ressources minérales; iv) coordination, suivi et évaluation du projet.<sup>195</sup>

---

<sup>191</sup> Cette restriction s'applique uniquement aux "concessions d'exploitation primaires", qui sont octroyées aux exploitations minières de petite envergure dont le capital est inférieur à 100 000 dollars EU.

<sup>192</sup> Selon la Loi, les pierres précieuses comprennent le diamant, la tanzanite, l'émeraude, le saphir, la turquoise et la topaze.

<sup>193</sup> Les nouveaux taux des redevances sont les suivants: uranium (5%), pierres précieuses et diamants (5%), minéraux métalliques tels que le cuivre, l'or, l'argent et le platine (4%), minéraux industriels (3%).

<sup>194</sup> Selon un rapport de juin 2011, les exportations annuelles d'or ont triplé au cours des cinq années précédentes pour atteindre environ 1,5 milliard de dollars EU, mais les recettes gouvernementales provenant du secteur des industries extractives sont restées stables, autour de 100 millions de dollars EU par an.

<sup>195</sup> Ministère de l'énergie et des ressources minérales, dossier relatif au Projet de gestion durable des ressources minérales. Adresse consultée: <http://www.mem.go.tz/minerals/dev-projects.php> [novembre 2011].

a) Or

254. La production aurifère est en essor depuis plus de dix ans et la Tanzanie est à présent le quatrième pays producteur d'or d'Afrique, après l'Afrique du Sud, le Ghana et le Mali. Cela est une conséquence de nouvelles découvertes autant que de la poursuite de la prospection dans certaines zones historiques. Les principales mines en exploitation et zones d'intérêt sont situées dans le nord de la Tanzanie, autour du lac Victoria, et dans le sud-ouest du pays. Parmi les multinationales intervenant dans le domaine de l'exploitation aurifère en Tanzanie figurent notamment l'African Barrick Gold, l'AngloGold Ashanti, les Minières du Nord, l'IAMGOLD, la Resolute Mining et la Randgold. Par suite de nouvelles découvertes de gisements d'or, il est possible que la Tanzanie devienne le premier producteur du métal précieux en Afrique. La production d'or devrait augmenter en 2012 pour atteindre 1,55 million d'onces, avant de parvenir à un maximum en 2016.<sup>196</sup> En 2010, la valeur des exportations d'or a augmenté de 38,1%, atteignant 1 435,5 millions de dollars EU, principalement en raison de la hausse spectaculaire des cours du métal sur le marché mondial. Les importations d'or (non monétaire) sont soumises à des droits de douane de 25% dans le cadre du TEC.

b) Diamants et autres pierres précieuses

255. La Tanzanie est un important producteur de diamants; l'essentiel de la production provient de la Williamson Gold Mine (WDM) de Mwadui, une mine à ciel ouvert appartenant à la Petra Diamonds Ltd (75%) et au gouvernement tanzanien (25%). La production et les exportations de diamants ont chuté en 2010 suite à la fermeture provisoire des installations de traitement de la WDM en vue de travaux d'agrandissement. Toutefois, lorsque l'exploitation reprendra, la production de diamants de la mine devrait augmenter de façon notable et s'établir à moyen terme au niveau de 600 carats par an.

256. Les pierres précieuses colorées font également l'objet d'une exploitation intensive dans le pays. La plus connue est la tanzanite, que l'on trouve exclusivement en Tanzanie, mais le pays produit également des rubis, des saphirs, des émeraudes, des grenats, des tourmalines et d'autres pierres. Plus de 1 000 tonnes de pierres précieuses (à l'exclusion de la tanzanite) sont produites annuellement. La production de tanzanite était d'environ 10 tonnes en 2009.<sup>197</sup> La Loi de 2010 sur les industries extractives restreint l'exportation de pierres précieuses brutes dans le but de favoriser le traitement local et l'emploi. Selon le TEC, les importations de pierres précieuses sont soumises à un droit moyen de 20%, les taux variant entre 0% et 25%.

ii) Énergie

257. La biomasse (bois de feu et charbon) compte pour quelque 90% de la consommation totale d'énergie de la Tanzanie. Les 10% restants proviennent de sources commerciales: pétrole (8%) et électricité (2%).<sup>198</sup> La Tanzanie est dotée de ressources énergétiques diverses qui restent, pour la plus grande part, inexploitées. Le potentiel hydroélectrique est estimé à 4 700 MW, dont seulement 12% sont mis en valeur. Les réserves de charbon sont évaluées à environ 1 200 millions de tonnes, dont 304 millions de tonnes prouvées. Un gisement de gaz naturel de 4 635 milliards de pieds cubiques a été découvert, dont environ un tiers est exploitable.<sup>199</sup> Les autres sources, à savoir les sources

<sup>196</sup> Renseignements en ligne de l'African Barrick Gold ABG. Adresse consultée: <http://www.africanbarrickgold.com/operations/tanzania.aspx> [novembre 2011].

<sup>197</sup> Banque de Tanzanie (2011a).

<sup>198</sup> Ministère de l'énergie et des ressources minérales (2009b).

<sup>199</sup> Mkawakupi *et al.* (2010).

d'énergie de substitution (minicentrales hydroélectriques, énergie géothermique, énergie solaire et énergie éolienne), ne sont pas exploitées commercialement à ce jour.

258. La production d'énergie a augmenté à un taux annuel moyen de 6,5% entre 2005 et 2010, représentant quelque 2% du PIB chaque année. Néanmoins, elle n'est pas parvenue à satisfaire à une demande croissante provoquée principalement par l'urbanisation, le rapide accroissement démographique et l'essor des industries extractives. Les défis auxquels doit faire face le secteur de l'électricité comprennent notamment: l'insuffisance de la production, les importantes pertes de réseau dues à un réseau vieillissant, l'insuffisance de l'entretien et le manque d'investissement, la qualité médiocre de l'approvisionnement en énergie caractérisé par des fluctuations de tension, le niveau élevé des prix internationaux des combustibles et les défaillances à répétition des installations.<sup>200</sup> Globalement, la pénurie d'électricité et les pannes de courant périodiques, ajoutées à des tarifs d'électricité relativement élevés, constituent une entrave au développement des activités économiques.

259. Plusieurs réformes institutionnelles et juridiques ont eu lieu pendant la période considérée, en accord avec la Politique nationale de l'énergie de 2003, dont le principal objectif est de développer le secteur énergétique afin de garantir la disponibilité d'un approvisionnement fiable et abordable en énergie. L'Office de réglementation des services de l'énergie et de l'eau (EWURA), devenu opérationnel en 2006, exerce des fonctions de réglementation et de supervision. Dans le cadre de la Loi de 2005 sur l'énergie rurale, l'Agence de l'énergie rurale et le Fonds pour l'énergie rurale sont devenus opérationnels en 2007 avec mission de faciliter l'accès aux services électriques dans les zones rurales. Une nouvelle Loi sur l'électricité et une nouvelle Loi sur le pétrole ont été adoptées en 2008 (voir les alinéas a) et b), ci-dessous). Le Plan directeur concernant l'énergie (2010-2033), mis en place en 2009, a pour objectif de satisfaire à la demande d'électricité à court, moyen et long termes en augmentant la capacité de production et de transport. La Stratégie pour la réforme du secteur énergétique (2009) vise à restructurer l'industrie de l'énergie électrique par une participation accrue du secteur privé, à encourager la commercialisation de l'électricité au niveau régional et à améliorer les résultats du secteur énergétique.

a) Électricité

260. Seulement 14% environ des ménages tanzaniens ont accès à l'électricité, dont plus de 80% sont situés dans des zones urbaines (tableau IV.5); cette proportion est très inférieure à l'objectif de 20% qui avait été fixé pour 2010 dans le cadre de la réduction de la pauvreté.<sup>201</sup> La consommation d'énergie électrique était de 84 kWh par habitant en 2008, contre 69 kWh en 2006.<sup>202</sup> Les utilisateurs industriels comptent pour 50% de la consommation totale, les ménages et le commerce pour 40% et l'éclairage public pour 10%. Environ 60% de l'électricité totale fournie au réseau de distribution national provient de centrales hydroélectriques; le reste est principalement d'origine thermique, tandis que la production à partir du gaz naturel augmente progressivement depuis 2008. La Tanzanie importe de l'électricité d'Ouganda et de Zambie pour approvisionner les régions du pays qui ne sont pas connectées au réseau de distribution national.

<sup>200</sup> Mkawakupi *et al.* (2010).

<sup>201</sup> Ministère de l'énergie et des ressources minérales (2009a).

<sup>202</sup> Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://data.worldbank.org/indicator/EG.USE.ELEC.KH.PC>.

**Tableau IV.5**  
**Principaux indicateurs relatifs à l'électrification en Tanzanie, 2005-2009**  
(en millions de kWh)

	2005	2006	2007	2008	2009
Demande de pointe (MW)	552	603	653	694	755
Capacité installée (MW)	953	958	1 226	905	1 051
Production (GWh), dont	3 665	3 588	4 212	4 422	3 834
- hydraulique	1 781	1 439	2 524	2 649	2 242
- thermique	1 884	2 149	1 688	1 773	1 592
Importations (Ouganda, Zambie) (GWh)	50	61	60	52	41
Cumul des pertes en % de la production	30	26	24	25	26
Nombre de clients	605 246	654 180	686 000	725 000	750 000
Taux d'électrification de la population (%)	8.2	10	10.6	12	14

Source: TANESCO (2009), *Power System Master Plan*, juin 2009, et Ministère de l'énergie et des ressources minérales (2009), *Joint Energy Sector Review Report*.

261. Jusqu'à 2008, la Société de distribution d'électricité de Tanzanie (TANESCO), entreprise à capitaux publics, bénéficiait d'un monopole de droit sur la production, le transport et la distribution d'électricité. En vertu de la Loi de 2008 sur l'électricité, qui vise à attirer des fonds privés dans le secteur, des centrales indépendantes sont autorisées à produire et à distribuer l'électricité directement aux utilisateurs finals, sous réserve d'avoir obtenu une licence. Néanmoins, la TANESCO dispose d'un droit de préemption sur l'approvisionnement électrique de tous les grands consommateurs d'énergie électrique.<sup>203</sup> Bien que quelques centrales indépendantes soient actuellement en exploitation, l'intégration verticale du secteur de l'électricité subsiste et la TANESCO conserve une position dominante.

262. La Loi de 2008 sur l'électricité a établi une séparation des pouvoirs entre le Ministère de l'énergie et des ressources minérales et l'Office de réglementation des services de l'énergie et de l'eau (EWURA). Le Ministère est chargé de l'élaboration des politiques et doit mettre au point un Plan d'électrification rurale, tandis que l'EWURA dispose de pouvoirs de réglementation, y compris ceux de fixer les tarifs, de délivrer les licences, de définir les normes techniques et de sécurité et d'approuver les accords d'achats d'énergie correspondant aux ventes d'électricité au réseau national et aux miniréseaux de la TANESCO. L'EWURA élabore actuellement une méthodologie afin de définir les tarifs de chaque segment du secteur, à savoir la production, le transport et la distribution. Les tarifs de l'électricité appliqués aux utilisateurs finals se divisent actuellement en cinq catégories: i) usage domestique à faible consommation, ii) usage général (industrie légère, activités commerciales et éclairage public), iii) fourniture d'électricité basse tension, iv) fourniture d'électricité haute tension et v) ventes en bloc à Zanzibar. Les autorités ont indiqué que les tarifs de l'électricité sont calculés suivant une méthode de recouvrement des coûts. En 2012, ces tarifs ont fait l'objet d'une augmentation de 40% en moyenne.

263. L'Agence de l'énergie rurale accorde à la TANESCO des subventions qui permettent à celle-ci d'étendre le réseau électrique dans les zones rurales où l'investissement serait peu rentable autrement. Un prélèvement de 3% est ajouté aux tarifs d'électricité pour financer cette subvention. La Loi de 2008 sur l'électricité a durci les sanctions en cas de non-respect de ces dispositions et disposé que tous les différends liés à l'électricité devaient être résolus par l'EWURA.

<sup>203</sup> Loi portant création de la TANESCO, partie VII, paragraphe 41 b).

264. Zanzibar achète son électricité à la TANESCO. L'électricité est fournie par le biais de la Compagnie d'électricité de Zanzibar, une entreprise d'État qui a remplacé la Société des combustibles et de l'énergie de Zanzibar en 2006. Il n'existe aucun fournisseur privé à l'heure actuelle. Le Département de l'énergie et des minéraux du Ministère de l'eau, de la construction, de l'énergie et des terres est chargé d'élaborer la politique énergétique de Zanzibar. Les tarifs de l'électricité sont fixés par le Ministère. Une nouvelle politique énergétique, approuvée en 2009, prévoit la libéralisation du marché de l'énergie et la participation du secteur privé dans la production et la distribution de l'électricité. Cette politique n'a pas encore été mise en œuvre.

b) Pétrole

265. La Tanzanie ne produit ni pétrole ni gaz. Elle importe du pétrole et des produits pétroliers destinés à la consommation intérieure et, en transit, aux pays de la région. De juillet 2009 à juin 2010, 1 557,8 millions de litres de produits pétroliers au total ont été importés pour le marché local et 797,9 millions de litres pour les pays voisins.<sup>204</sup>

266. Les activités d'amont de l'industrie pétrolière sont régies par la Loi de 1980 sur la prospection et la production de pétrole. La Société tanzanienne de développement pétrolier (TPDC), entreprise publique ne relevant pas de l'Union, a pour mission de superviser la progression des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières.<sup>205</sup> Elle est également partie dans les accords de partage de production conclus avec des compagnies étrangères. Quelque 14 entreprises d'exploration sont actives dans le pays. Les incitations disponibles pour les projets d'exploration et pour la mise en exploitation de puits comprennent une exonération d'impôt sur les équipements et le matériel utilisés pour l'exploration, le recouvrement des coûts d'exploration, de mise en valeur et de production et la négociation du partage des bénéfices de l'exploitation pétrolière/gazière. Il n'a pas été trouvé d'hydrocarbure liquide à ce jour, mais plusieurs champs de gaz naturel ont été découverts (Songosongo, Mnazi Bay, Mkuranga et Kilwa).

267. Depuis la libéralisation des activités d'aval de l'industrie du pétrole, en 2000, les entreprises de commercialisation de produits pétroliers présentes en Tanzanie sont autorisées à importer, entreposer, transporter et distribuer leurs produits. L'industrie pétrolière d'aval a fait l'objet d'une réforme juridique et institutionnelle pendant la période considérée. La Loi sur le pétrole, approuvée en 2008 a séparé les responsabilités du Ministère de l'énergie et des ressources minérales de celles de l'EWURA. Le Ministère est principalement chargé d'élaborer les politiques, tandis que l'EWURA exerce des fonctions de réglementation. La Loi a également introduit des dispositions relatives à la sécurité publique et à la protection de l'environnement, aggravé les sanctions en cas de non-application, et disposé que les différends liés au pétrole seraient résolus par l'EWURA.

268. Les fonctions de l'EWURA comprennent l'octroi de licences aux exploitants, l'inspection de la qualité des produits, l'établissement de normes et l'élaboration de règles. De plus, l'EWURA fixe les prix plafonds de l'essence, du diesel et du kérosène, qui sont examinés et publiés mensuellement. Au cours des dernières années, l'EWURA a multiplié les interventions visant à mettre un terme aux pratiques illégales telles que le frelatage de produits pétroliers finis, le commerce sans licence, le gonflement des prix<sup>206</sup> et la sous-livraison (par l'utilisation de volucompteurs non étalonnés, par exemple). L'Office a également contrôlé la qualité des produits et imposé de nouvelles règles concernant le marquage, la qualité, les essais et l'échantillonnage des produits pétroliers. Au mois de

<sup>204</sup> EWURA (2010).

<sup>205</sup> Avant 2000, la TPDC était l'unique entreprise qui s'occupait de produits pétroliers.

<sup>206</sup> Une amende de 3 000 000 de shillings tanzaniens est imposée aux négociants impliqués dans des affaires de surfacturation.

juin 2010, l'EWURA avait délivré 60 licences de commerce de gros et 775 licences de commerce de détail; 300 demandes supplémentaires étaient en cours de traitement.<sup>207</sup>

269. L'EWURA réglemente également les activités d'aval de la filière du gaz naturel en Tanzanie continentale, y compris le traitement, le transport, le stockage et la distribution. La commercialisation et les ventes de gaz naturel ne sont pas réglementées. L'exploration, la mise en valeur des champs et la production de gaz naturel sont réglementées par le Ministère de l'énergie et des ressources minérales. Les champs de Songosongo et Mnazi Bay sont actuellement en production. Le gaz est utilisé pour la production d'électricité et pour des applications thermiques dans plus de 25 industries de première importance de Dar es-Salaam.

270. À Zanzibar, l'importation et la distribution du pétrole et du gaz sont gérées par le secteur privé. Les importateurs et les distributeurs fixent les prix de ces produits et les soumettent à l'approbation du gouvernement. La Petroleum Trade Corporation, entreprise à capitaux publics, a été fermée en mars 2006. Dix stations-service sont actuellement exploitées par des distributeurs privés. Il n'existe pas à proprement parler d'organe de contrôle des hydrocarbures à Zanzibar; le Département de l'énergie et des minéraux supervise le secteur. Zanzibar cherche actuellement à attirer des investisseurs étrangers pour lancer une campagne d'exploration pétrolière et gazière dans les eaux territoriales. Des aspects concernant le partage des recettes et les effets de l'exploration d'hydrocarbures sur l'environnement sont actuellement à l'étude des gouvernements de Zanzibar et de la Tanzanie continentale.

#### 4) SECTEUR MANUFACTURIER

271. Le secteur manufacturier a connu une croissance annuelle moyenne de 8,6% pendant la période allant de 2005 à 2010. Les exportations de produits manufacturés, principalement destinées au Marché commun de l'Afrique orientale, ont enregistré une forte augmentation au cours des dernières années et représentent actuellement plus d'un quart des exportations totales. Néanmoins, malgré la mise en œuvre de programmes de développement industriel et d'incitations, le secteur reste sous-développé et sa contribution au PIB est réduite (chapitre I, tableau I.1). Le secteur manufacturier employait plus de 108 000 personnes en 2010.

272. Le secteur manufacturier est dominé par les activités agro-industrielles, qui constituent environ 70% de la production industrielle. Le secteur est peu diversifié et le niveau de valeur ajoutée faible. Les principales branches de production sont la transformation de produits alimentaires, les boissons et le tabac, les matières textiles et les ouvrages en cuir, les minéraux non métalliques, les produits chimiques, les produits en caoutchouc et en matière plastique, le ciment et le raffinage de pétrole. Certaines branches se sont montrées particulièrement dynamiques au cours des dernières années, y compris la production de Konyagi (une eau-de-vie locale), de farine de blé, de pyrèthre, de tôle d'acier, de ciment et de piles. En revanche, la production d'aluminium, de matières textiles, de produits du bois, de certains produits alimentaires, de bière et de cigarettes a reculé, en partie à cause de l'impact de la récession économique mondiale.

273. Les principales difficultés auxquelles se heurte le secteur manufacturier tanzanien sont le niveau élevé des coûts de production et de la taxation, le manque de technologies et d'équipements modernes, l'accès restreint au financement à long terme, l'insuffisance des liens sectoriels, la faible productivité du travail, le déficit d'approvisionnement d'énergie électrique et le sous-développement des infrastructures physiques.<sup>208</sup> La majeure partie des activités manufacturières est située à Dar

---

<sup>207</sup> EWURA (2010).

<sup>208</sup> Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation (2010).

es-Salaam et autour des principales villes, notamment d'Arusha. Environ 97% des entreprises manufacturières sont des micro et petites entreprises employant moins de dix travailleurs.

274. Dans le cadre du Tarif extérieur commun (TEC), les produits manufacturés (CITI 3, révision 2) sont soumis à un droit moyen de 12,5%, avec des taux allant jusqu'à 100% sur certains produits alimentaires tels que le sucre (Rapport commun, tableau III.1). Le secteur manufacturier de la Tanzanie s'appuie sur l'importation d'intrants industriels et de produits semi-ouvrés. En vertu de la Loi de 2004 de la CAE sur l'administration des douanes, le Conseil des ministres peut approuver à titre provisoire des remises de droits pour certains intrants industriels importés par les États de la CAE. Dans le cas de la Tanzanie, le Conseil des ministres a approuvé une remise de droits de douane pendant un an (du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012) pour la stéarine de palme décolorée et désodorisée (RBD) (code 1511.90.40 du SH), une substance solide obtenue par fractionnement de l'huile de palme.<sup>209</sup> De même, dans le cadre du Protocole instituant l'Union douanière de l'Afrique de l'Est, la Tanzanie a obtenu, jusqu'à juillet 2012, des dérogations qui lui ont permis d'appliquer des droits de douane de 0% et de 10% sur les tracteurs routiers et certains véhicules automobiles destinés au transport des personnes et des marchandises.

275. Le Ministère de l'industrie et du commerce est chargé de l'élaboration des politiques et de la gestion globale du secteur manufacturier. Parmi les autres organismes intervenant dans le soutien au secteur industriel il faut mentionner la Société nationale de développement (NDC), l'Organisation de développement des petites industries (SIDO), l'Organisation de recherche et de développement industriels de la Tanzanie (TIRDO) et l'Administration des zones industrielles d'exportation (EPZA). Le Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA), organisme semi-autonome relevant du Ministère de l'industrie et du commerce, est chargé de réglementer et de faciliter l'activité des entreprises.

276. Selon le Projet de développement national à l'horizon 2025, le secteur industriel doit jouer un rôle prépondérant dans le passage de la Tanzanie d'une économie agricole à une économie semi-industrialisée avant 2025. Dans la Politique de développement industriel durable (SIDP, 1996-2020), le gouvernement a fait connaître sa décision de désengager le secteur public des activités productives et de permettre au secteur privé de devenir le principal vecteur de la croissance économique.

277. La Stratégie intégrée de développement industriel (IIDS), annoncée par le Ministère de l'industrie et du commerce en 2011, sert de guide à la mise en œuvre des objectifs de la SIDP dans le nouvel environnement économique. Cette stratégie vise à ce que le secteur manufacturier se diversifie et enregistre une croissance annuelle moyenne de 15% pour atteindre une part de 23% du PIB en 2025. Les objectifs stratégiques consistent à doter le pays d'une industrie compétitive à l'échelle internationale grâce à la mise en place de pôles d'activité et de zones économiques spéciales de grandes proportions, à faire de la Tanzanie une plate-forme logistique en Afrique orientale et centrale grâce à l'amélioration des couloirs de développement existants et à la création d'un nouveau port de transbordement, à promouvoir l'industrialisation des zones rurales et à favoriser les activités industrielles liées aux ressources naturelles, à renforcer les PME et à mettre des infrastructures adéquates à la disposition de l'industrie. L'IIDS s'adresse en priorité à certains sous-secteurs manufacturiers présentant des potentialités en termes de taille de marché, d'ajout de valeur et d'incidence sur la réduction de la pauvreté, à savoir: engrais et produits chimiques, fonte, fer et acier, matières textiles, agroalimentaire (huile comestible, noix de cajou, transformation des fruits, produits

<sup>209</sup> Avis n° EAC/29/2011, *East African Community Gazette*, Vol. AT 1-No. 08, Arusha, 30 juin 2011.

laitiers), ouvrages en cuir et matériel léger.<sup>210</sup> L'IIDS est actuellement mise en œuvre dans certains sous-secteurs comme le cuir, les textiles, les vêtements, l'acier et le charbon.

## 5) SERVICES

### i) Aperçu général

278. Le secteur des services est prédominant dans l'économie de la Tanzanie au regard de la contribution au PIB. Le sous-secteur le plus important est celui du commerce et des réparations, le plus dynamique celui des communications. Pendant la période considérée, la balance commerciale des services de la Tanzanie a affiché un excédent constant, qui a atteint 197 millions de dollars EU en 2011 (chapitre I, tableau I.2).

279. Entre 2005 et 2010, le secteur a enregistré une croissance relativement vigoureuse, de 8% par an en moyenne. Plusieurs réformes institutionnelles et juridiques ayant pour but d'en renforcer l'efficacité ont été adoptées, y compris la restructuration ou la cession de certaines entreprises publiques. Des efforts supplémentaires sont néanmoins nécessaires pour améliorer l'infrastructure globale du pays et sa capacité de fournir des services de bonne qualité à des prix abordables. Une libéralisation plus poussée des services devrait améliorer l'efficacité et la compétitivité de l'économie, en particulier du fait de la réduction des coûts liés aux services financiers, aux télécommunications et aux transports.

280. Les engagements inscrits dans la Liste de la Tanzanie au titre de l'Accord général sur le commerce des services concernent uniquement les hôtels de catégorie quatre étoiles ou plus (tableau IV.6). Le pays n'a pas adopté les quatrième et cinquième protocoles de l'AGCS concernant les télécommunications et les services financiers respectivement.

**Tableau IV.6**  
**Engagements spécifiques contractés par la Tanzanie au titre de l'AGCS, 2012**

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<b>Services relatifs au tourisme et aux voyages</b>			
Hôtels quatre étoiles ou plus	1) Néant	1) Néant	
	2) Néant	2) Néant	
	3) Autorisation préalable obligatoire pour l'acquisition de firmes tanzaniennes et les fusions effectuées par des étrangers	4) Non consolidé	
	Autorisation préalable indispensable pour l'acquisition de terrains par des étrangers ou par des sociétés tanzaniennes réputées étrangères du fait que leur capital appartient à des étrangers		
	4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les mesures applicables au personnel d'encadrement de rang élevé dont il n'existe pas d'équivalent en Tanzanie	4) Non consolidé	

Note: Mode de fourniture: 1) Fournitures transfrontières; 2) Consommation à l'étranger; 3) Présence commerciale; 4) Présence de personnes physiques.

Source: Document de l'OMC GATS/SC/84 du 15 avril 1994.

<sup>210</sup> Ministère de l'industrie et du commerce (2011).

**ii) Services financiers**

281. Depuis qu'il a été libéralisé en 1991, le secteur financier tanzanien a fait l'objet d'importants remaniements structurels et d'une réforme juridique comprenant notamment le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire. L'intermédiation financière a connu une croissance annuelle moyenne de 10,5% entre 2005 et 2010. Les actifs totaux du secteur financier atteignaient 10 040 milliards de shillings tanzaniens en décembre 2009.<sup>211</sup> Le paysage financier est dominé par les établissements bancaires, qui représentent quelque 75% des actifs du secteur, suivis des fonds de pension (21%), des compagnies d'assurances (2%) et des autres intermédiaires financiers (2%).<sup>212</sup>

282. À la fin de 2011, le secteur comprenait 30 banques commerciales à part entière et 14 établissements financiers. Sur ces 44 établissements, 22 appartenaient à des intérêts locaux et les autres à des entités étrangères. Cinq établissements étaient détenus majoritairement par l'État et 39 majoritairement par des intérêts privés. On dénombrait 179 bureaux de change et un certain nombre d'autres intermédiaires informels comme les coopératives d'épargne et de crédit (SACCO).<sup>213</sup> De plus, 27 compagnies d'assurances autorisées<sup>214</sup> exerçaient leurs activités.

**a) Banques**

283. Le système bancaire révèle toujours une concentration notable, quoiqu'en baisse, des actifs totaux. Les six principales banques détenaient environ 66% de l'ensemble des actifs bancaires à la fin de l'année 2011<sup>215</sup>, contre 90% en 2005. Bien que certaines banques publiques aient été privatisées, l'État détient encore une part notable du capital de certains grands établissements, dont notamment la Banque nationale de commerce (NBC), la Banque nationale de microfinancement (NMB) et la Banque populaire de Zanzibar. La Banque de Tanzanie, banque centrale du pays, est chargée de contrôler les banques et les autres établissements financiers, y compris dans le domaine du financement hypothécaire, du financement au développement et du crédit-bail. Un autre organisme de réglementation supervise le secteur des assurances (section b), ci-dessous).

284. Le système bancaire tanzanien a bien résisté à la récente crise financière mondiale en raison des risques limités encourus par les établissements sur les marchés financiers et des capitaux internationaux et grâce au renforcement progressif du cadre de réglementation et de contrôle. Le secteur bancaire est sain, présente une capitalisation suffisante et affiche des niveaux de liquidité élevés, mais les profits et la qualité des actifs se sont quelque peu détériorés. Au 31 décembre 2010, le rapport du capital total aux actifs à risque pondérés augmentés du risque hors bilan était de 18,2% (c'est-à-dire supérieur au ratio réglementaire minimum de 10%), le rapport des prêts improductifs au total des prêts était de 9,3% (contre 6,7% à la fin de l'année 2009), le rendement de l'actif était de 2,1% et le rapport des disponibilités aux engagements à vue était de 45,2%, bien supérieur au ratio réglementaire minimum (20%).<sup>216</sup>

<sup>211</sup> Banque de Tanzanie (2010).

<sup>212</sup> *Tanzania Review 2011/2012*.

<sup>213</sup> Renseignements fournis par la Banque de Tanzanie.

<sup>214</sup> Renseignements en ligne de l'Autorité de réglementation de l'assurance. Adresse consultée: <http://www.tira.go.tz/licensed/companies> [27 janvier 2012].

<sup>215</sup> Les six principales banques étaient la Banque des coopératives et du développement rural (CRDB), la Banque nationale de microfinancement (NMB), la Banque nationale de commerce (NBC), la Standard Chartered, l'Exim Bank et la Stanbic Bank. Renseignements fournis par la Banque de Tanzanie.

<sup>216</sup> Banque de Tanzanie (2011b).

285. Le marché du crédit s'est montré très dynamique ces dernières années. Les prêts au secteur privé ont augmenté de 16,2% en 2009 et de 20,0% en 2010. Ils représentaient environ 20% du PIB à la fin décembre 2010.<sup>217</sup> La répartition sectorielle de l'encours de crédits distribués par les banques commerciales en 2009 était la suivante: commerce, 19,01%; industries extractives et manufacturières, 12,11%; agriculture, 10,35%; transports et communications, 9,29%; bâtiment et génie civil, 5,07%; éducation, santé et autres services, 11,1%; autres, 33,07%.<sup>218</sup> L'accès aux services financiers demeure cependant très réduit, même par comparaison avec les autres pays de la région, dès lors que seulement 12,4% de la population adulte a recours aux banques et à d'autres établissements financiers formels.<sup>219</sup> De plus, les taux d'intérêt des prêts des banques commerciales sont encore trop élevés, et l'écart de 12,18% (décembre 2009) entre les taux débiteurs et les taux créditeurs doit être réduit davantage.

286. En vue d'élargir l'accès aux services financiers, la Tanzanie a inauguré des services de paiement par téléphone mobile; au milieu de l'année 2010, ces services étaient offerts par deux banques commerciales et quatre opérateurs de réseaux de téléphonie mobile. Étant donné l'importance de l'élaboration d'un cadre de surveillance pour cette branche d'activité en forte croissance, la Banque de Tanzanie a conclu avec l'Autorité de réglementation des communications de la Tanzanie un mémorandum d'accord prévoyant un mécanisme de coordination entre les deux organismes de réglementation en matière de contrôle et de surveillance.

287. Pendant la période considérée, la Tanzanie a poursuivi les réformes du cadre de réglementation et de contrôle du secteur bancaire dans un souci d'harmonisation avec les pratiques opérationnelles modernes et les principes de base du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace. Deux textes importants ont été approuvés: la Loi de 2006 sur les banques et les établissements financiers, qui a remplacé la Loi de 1991 du même nom, et la Loi de 2006 sur la Banque de Tanzanie portant modification de la Loi de 1995 du même nom, qui a précisé les objectifs et les fonctions de la Banque de Tanzanie en ce qui a trait à la réglementation et au contrôle des banques et des établissements financiers.

288. La Loi de 2006 sur les banques et les établissements financiers a regroupé les lois relatives au secteur bancaire de manière à harmoniser le fonctionnement de l'ensemble des établissements financiers, à favoriser des activités bancaires saines et à réglementer les opérations de crédit. Elle a renforcé l'indépendance de la Banque de Tanzanie en lui conférant des pouvoirs accrus pour accorder, suspendre ou révoquer les agréments bancaires, et pour imposer et faire respecter les contrôles prudentiels en ce qui concerne l'adéquation des fonds propres, les réserves obligatoires, les ratios de liquidité, la concentration du crédit, les risques de change, la classification des actifs, la constitution de provisions et le renforcement des prescriptions relatives aux rapports financiers. La Loi de 2006 a également porté création d'un Bureau de renseignements financiers. Le Règlement de 2008 sur l'agrément des établissements bancaires et financiers énonce les conditions minimales à remplir pour accéder au système bancaire ou en sortir, pour créer des filiales, des succursales et des bureaux de représentation, et porte sur tous les aspects du processus de demande d'agrément bancaire.

289. Pour ouvrir une banque ou un établissement financier en Tanzanie, un agrément doit être obtenu auprès de la Banque de Tanzanie; aucune distinction n'est faite entre les entreprises locales et les entreprises étrangères. En vertu de la Loi de 2006 sur les banques et les établissements financiers, le capital minimum de départ requis est de 5 milliards de shillings tanzaniens pour les banques commerciales; cette exigence a été portée à 15 milliards de shillings tanzaniens en juillet 2010. Le

<sup>217</sup> Banque de Tanzanie (2011b).

<sup>218</sup> Banque de Tanzanie (2009a).

<sup>219</sup> *Tanzania Review 2011/2012*.

capital minimum de départ des établissements financiers (autre que les banques communautaires, les sociétés de microfinancement et les coopératives financières) est de 2,5 milliards de shillings tanzaniens, ou plus si la Banque de Tanzanie en décide ainsi. En outre, les banques commerciales et les établissements financiers doivent maintenir en permanence des fonds propres non inférieurs à 10% des actifs à risque pondérés augmentés du risque hors bilan, et un capital total non inférieur à 12% des actifs à risque pondérés augmentés du risque hors bilan.<sup>220</sup> La prescription relative au capital minimum des banques communautaires fait actuellement l'objet d'un réexamen, l'objectif étant de faire passer ce minimum de 250 millions à 2 milliards de shillings tanzaniens.

290. La Loi de 2006 sur les banques et les établissements financiers a introduit de nouvelles dispositions dans le but de réduire le niveau des risques encourus par les banques et établissements financiers; à cet effet des restrictions ont été imposées sur le risque de crédit attaché à un client donné et les prêts accordés à des parties liées. Il est interdit aux banques et aux établissements financiers de prêter à une seule personne un montant supérieur à l'équivalent de 5% de leurs fonds propres; pour les établissements de microfinancement, le maximum est de 3%. Des exceptions peuvent s'appliquer si le prêt est i) garanti par le gouvernement tanzanien, ii) garanti par des biens liquides ou quasi-liquides, iii) garanti par une banque internationale de premier plan, ou iv) par des valeurs mobilières émises par le gouvernement tanzanien ou la Banque de Tanzanie. La Loi énumère les activités que les banques et les établissements financiers peuvent exercer, telles que l'acceptation de dépôts, les prêts, le crédit-bail, les transferts monétaires, l'émission de cartes de crédit, de chèques de voyage et de traites, et les services de conseil financier.

291. La Loi sur les banques et les établissements financiers comprend également des dispositions autorisant la Banque de Tanzanie à partager des renseignements avec d'autres autorités de surveillance compétentes, en Tanzanie et à l'étranger, sous réserve que ces renseignements soient échangés sur une base de réciprocité. Au niveau national, la Banque de Tanzanie, les Autorités de réglementation des marchés financiers et des valeurs mobilières, l'Office des maisons de jeux de Tanzanie et l'Autorité de réglementation de l'assurance ont constitué en 2007 le Forum des organismes de réglementation financière de Tanzanie dans le but d'accroître l'efficacité des règlements, de promouvoir la stabilité financière et de partager les informations de surveillance. Au niveau régional, la Banque de Tanzanie continue de coopérer étroitement avec les banques centrales des États membres de la CAE, avec lesquelles elle a signé des mémorandums d'association dans le but d'harmoniser les pratiques de contrôle bancaire dans toute la région.

b) Assurance

292. Le secteur de l'assurance de la Tanzanie a été libéralisé en 1996. Depuis lors, le nombre de compagnies d'assurances, y compris plusieurs sociétés internationales, a progressivement augmenté. Au 31 décembre 2010, on dénombrait 27 compagnies d'assurances inscrites. Parmi celles-ci, 22 étaient des entreprises privées dont au moins 30% du capital était détenu par des intérêts tanzaniens, trois appartenaient intégralement à des ressortissants tanzaniens, et deux étaient propriété de l'État (la National Insurance Company (NIC) et la Zanzibar Insurance Corporation (ZIC)). Par type d'activité, on recensait 18 compagnies d'assurances de dommages, une compagnie d'assurances à

---

<sup>220</sup> Les prescriptions en matière de capital minimal de mise en route sont les suivantes: i) banques communautaires, 250 millions de shillings tanzaniens; ii) sociétés de microfinancement et coopératives financières, 200 millions de shillings tanzaniens pour une société de microfinancement dotée d'un bureau unique et de 800 millions de shillings tanzaniens si la société exerce ses activités sur l'ensemble du territoire. La Banque de Tanzanie peut augmenter ces montants.

long terme (assurance-vie), quatre assureurs composites<sup>221</sup> et une compagnie de réassurance, ainsi que 75 courtiers en assurances, 520 agents d'assurances et 43 experts en sinistres inscrits.<sup>222</sup>

293. À la fin de l'année 2010, les actifs totaux des compagnies d'assurances s'élevaient à 355,7 milliards de shillings tanzaniens. Cinq compagnies détenaient environ 70% des actifs totaux du secteur, la NIC, société d'État, représentant quelque 39%. La répartition des produits des assurances de dommages était la suivante: automobile, 31%; incendie, 20%; maladie, 18%; accident, 13%; autres risques, moins de 7% chacun.<sup>223</sup> La croissance du marché de l'assurance, mesurée par la variation des primes brutes par rapport à l'année précédente, a été de 24% en 2010. Le taux de pénétration des assurances (valeur des primes exprimée en pourcentage du PIB) de la Tanzanie reste cependant faible: 0,86%.<sup>224</sup>

294. Les résidents en Tanzanie ne peuvent pas s'assurer auprès de compagnies d'assurances non enregistrées en Tanzanie, mais les compagnies tanzaniennes sont autorisées à assurer des non-résidents.

295. Les primes d'assurance sont fixées par les compagnies d'assurances et soumises à l'approbation de l'Autorité de réglementation de l'assurance (voir ci-dessous). L'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les véhicules automobiles et les motocyclettes.

296. Pendant la période considérée, le secteur de l'assurance a fait l'objet d'une réforme juridique et institutionnelle. La Loi de 2009 sur l'assurance, qui a dérogé la loi de 1996 du même nom, a apporté certaines modifications importantes dans la réglementation du secteur afin de mettre le marché tanzanien de l'assurance en conformité avec les meilleures pratiques internationales. L'une des plus importantes nouveautés a été la création de l'Autorité de réglementation de l'assurance en tant qu'organisme de réglementation indépendant, en remplacement de l'ancien Département des assurances du Ministère des finances. Les objectifs principaux de l'Autorité sont de favoriser et de maintenir l'efficacité, l'équité et la stabilité du marché des assurances, et de protéger les preneurs d'assurances. Le Commissaire aux assurances exerce le poste de Directeur général de l'Autorité; il dispose des pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que les assureurs et les intermédiaires d'assurances respectent la loi et pour émettre des ordonnances de ne pas faire à l'encontre de tout assureur inscrit qui, à son avis, exerce son activité d'une manière illégale ou contraire à l'éthique.

297. Le Conseil national des assurances créé par la Loi de 2009 est chargé de donner son avis à l'Autorité sur les questions relatives à la réglementation et à la supervision des assurances et de vérifier que l'Autorité exerce ses fonctions avec compétence.<sup>225</sup> La Loi de 2009 a également créé un Tribunal des assurances et un Tribunal d'appel des assurances et mis en place de nouvelles dispositions relatives aux infractions et aux sanctions. Une autre modification importante est liée à la prohibition des assurances composites (combinaison d'assurance-vie et d'assurance de dommages); les assureurs doivent à présent exercer leurs activités soit dans le domaine de l'assurance de dommages, soit dans celui de l'assurance-vie, ou établir deux sociétés distinctes. Une période de transition de trois ans (jusqu'à la fin de l'année 2012) a été accordée aux compagnies d'assurances

<sup>221</sup> Les assureurs composites fournissent des services d'assurance-vie et d'assurance de dommages. En vertu de la Loi de 2009 sur l'assurance, ils doivent séparer les deux activités avant la fin de l'année 2012.

<sup>222</sup> Autorité de réglementation de l'assurance (2011).

<sup>223</sup> Autorité de réglementation de l'assurance (2011).

<sup>224</sup> Autorité de réglementation de l'assurance (2011).

<sup>225</sup> Le Conseil national des assurances est composé d'un Président, nommé par le Président de la République, et d'un maximum de sept membres nommé par le Ministre des finances et provenant des deux parties de l'Union.

composites pour opérer cette séparation. Les banques ne sont pas autorisées à offrir des services d'assurance.

298. En vertu de la Loi de 2009 sur l'assurance, une compagnie d'assurances doit être une société domiciliée en Tanzanie et inscrite conformément à la loi tanzanienne; au moins un tiers de la participation majoritaire au capital de la société doit être détenu par des ressortissants tanzaniens, et le conseil d'administration doit être composé pour au moins un tiers de ressortissants tanzaniens. En revanche, la nationalité tanzanienne n'est pas exigée aux courtiers en assurances et aux agents d'assurances. La Loi de 2009 établit des exigences prudentielles à l'intention des assureurs et oblige les compagnies d'assurances à maintenir des niveaux minimaux de capital versé, qui peuvent varier en fonction du type d'activité et doivent être ajustés chaque année en fonction de l'inflation (tableau IV.7). Elle prévoit également la mise en place de réserves techniques obligatoires, de marges minimales de solvabilité, de contrats de réassurance appropriés, de prescriptions d'investissements pour les assureurs ainsi que de critères d'honorabilité et de compétence pour les administrateurs des compagnies d'assurances.

**Tableau IV.7**  
**Prescriptions relatives au capital versé minimal pour les assureurs, 2010-2012<sup>a</sup>**  
(en milliards de T Sh)

Type d'activité	Capital versé minimal		
	2010	2011	2012
Assurance à long terme (assurance-vie)	1	1,25	1,50
Assurance de dommages	1	1,25	1,50
Assurance composite (à long terme et de dommages) (jusqu'à la fin 2012)	1,30	1,060	2,00

a Montants minimaux devant être maintenus chaque année au 31 décembre. Pour les années suivantes, les montants sont ajustés en fonction de l'inflation (IPC).

Source: Autorité de réglementation de l'assurance (2009), *Prudential Requirements for Tanzania Insurers*. Présentation sous Power Point, 1<sup>er</sup> décembre, Dar Es Salaam.

299. La Tanzania National Reinsurance Corporation Ltd. (TAN-Re), qui a commencé ses activités en 2004, est le seul réassureur du pays. La TAN-Re a été créée dans le but de réduire l'importation de couverture de réassurance et d'accroître ainsi la capacité de rétention des primes du secteur national de l'assurance. Le capital de la TAN-Re est détenu majoritairement par l'État et des organismes semi-publics (53%); parmi les autres actionnaires figurent des compagnies d'assurances nationales (29%) et un investisseur étranger (11%). Jusqu'à 2004, les compagnies d'assurances devaient céder à la TAN-Re une part des risques afférents à toutes les polices émises par elles, ainsi qu'une part de la réassurance par traité. Les cessions obligatoires ne sont plus appliquées. Actuellement, environ 92% de l'activité de la TAN-Re intéressent le marché local. À la fin de 2010, les actifs nets de la compagnie atteignaient 18 153 millions de shillings tanzaniens, contre 13 392,7 millions de shillings tanzaniens en 2009.<sup>226</sup>

### iii) Télécommunications

300. Le secteur des télécommunications, l'un des plus libéraux et dynamiques de l'économie tanzanienne, a affiché des taux de croissance annuelle de 20,8% en moyenne pendant la période allant de 2005 à 2010. Avec la création de l'Autorité de réglementation des communications de la Tanzanie (TRCA) en 2003 et les réformes de la réglementation qui ont suivi, une nouvelle époque a débuté pour le secteur, caractérisée par l'arrivée de nouveaux intervenants, une intensification de la

<sup>226</sup> Autorité de réglementation de l'assurance (2011).

concurrence et de l'investissement, l'adoption de nouvelles technologies et une amélioration des taux de pénétration.

301. Conformément à la tendance à l'échelle mondiale, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a affiché une augmentation modeste pour atteindre 174 511 (0,39 abonnement pour 100 habitants) pendant la période 2005-2010. En revanche, les abonnements à la téléphonie cellulaire mobile ont connu une croissance exponentielle et leur nombre a atteint près de 21 millions, soit un taux de pénétration de 46,8% (tableau IV.8), tandis le nombre d'abonnés Internet a été multiplié par 5,2. La libéralisation de la téléphonie sur Internet, l'introduction de services à large bande 3G et le raccordement du pays à des câbles sous-marins à fibre optique<sup>227</sup> donnent actuellement un coup de fouet au secteur Internet qui, jusqu'à une époque récente, avait pris du retard en raison du faible niveau de développement du réseau téléphonique à lignes fixes traditionnel. L'utilisation d'Internet reste néanmoins faible (11%)<sup>228</sup> par rapport à d'autres pays de la CAE (Kenya 25,9%, Ouganda 12,5% et Rwanda 13%), et le marché de la large bande est encore largement inexploité.

**Tableau IV.8**  
**Principaux indicateurs des télécommunications, 2005-2010**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Abonnés à la téléphonie fixe (en milliers)	154,3	152,0	163,2	123,8	172,9	174,5
Abonnés à la téléphonie fixe pour 100 habitants	0,4	0,38	0,4	0,29	0,4	0,39
Abonnés à la téléphonie mobile cellulaire (en milliers)	2 964,0	5 609,0	8 252,0	13 006,7	17 469,4	20 983,8
Abonnés à la téléphonie mobile cellulaire pour 100 habitants	7,63	14,05	20,09	30,77	40,14	46,8
Pourcentage de la population utilisant Internet (%)	4,3	5,8	7,2	9,0	10,0	11,0
Abonnés Internet fixe (en milliers)	92,0	129,0	181,0	251,8	397,5	487,2
Abonnés Internet fixe pour 100 habitants	0,24	0,32	0,44	0,6	0,91	1,09
Abonnés large bande fixe (en milliers)	1,4	1,7	2,1	2,5	2,8	3,1
Abonnés large bande fixe pour 100 habitants	0,0	0,0	0,01	0,01	0,01	0,01

Source: Renseignements en ligne de l'UIT. Adresse consultée: <http://www.itu.int/ITU-D/ict/statistics> [janvier 2012].

302. Le marché des télécommunications de la Tanzanie est très compétitif. On dénombre deux opérateurs de lignes fixes, sept réseaux de téléphonie mobile en activité<sup>229</sup> et plus de 68 détenteurs de licences de fournisseur de services de traitement de données ou fournisseur d'applications en ligne.<sup>230</sup> Les opérateurs de téléphonie fixe appartenant partiellement à l'État sont la Tanzania Telecommunications Company Ltd. (TTCL) et la Zanzibar Telecommunications Company (ZANTEL), qui fournissent également des services de téléphonie mobile. Jusqu'en février 2005, la TTCL bénéficiait d'une licence exclusive pour la fourniture du service de téléphonie fixe de base en Tanzanie continentale, et d'un duopole de fait avec la ZANTEL à Zanzibar. La licence de la ZANTEL a cependant été étendue pour inclure le continent en 2006 et la présence de ce fournisseur, qui offre des tarifs inférieurs dans les domaines de la téléphonie fixe, de la large bande et de la téléphonie mobile, se renforce rapidement.

<sup>227</sup> L'atterrissement des câbles sous-marins SEACOM et EASSy dans le pays a eu lieu en juillet 2009 et avril 2010.

<sup>228</sup> Le nombre d'internautes, supérieur au nombre d'abonnés, était de 4,8 millions en juin 2010, selon les estimations. TRCA (2010).

<sup>229</sup> Les opérateurs de téléphonie mobiles sont les suivants: Tanzania Telecommunications Company (TTCL), Zantel, Vodacom, MIC Tanzania Ltd., Airtel Tanzania Ltd., Dovetel (T) Ltd. et Benson Informatics Ltd. Six autres titulaires de licences ne sont pas en activité actuellement.

<sup>230</sup> Sur ces 68 détenteurs de licences, 46 étaient en activité en juin 2010.

303. Les télécommunications relèvent de l'Union. Le Ministère des communications, des sciences et de la technologie, créé en 2008, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques liées aux télécommunications, aux services postaux et aux technologies de l'information et des communications (TIC). Parmi les principales politiques d'orientation du secteur figurent la politique nationale des télécommunications de 1997 et la politique nationale des TIC de 2003. La politique nationale des télécommunications trace une "vision" à l'horizon 2020; elle a pour but de garantir le développement accéléré des infrastructures dans ce domaine, de manière à ce que tous les secteurs de l'économie et la population aient accès aux services de télécommunication.

304. Le cadre juridique est fourni par la Loi n° 18 de 1993 sur les communications, la Loi n° 6 de 1993 sur la radiodiffusion, la Loi n° 12 de 2003 sur la réglementation des communications et la Loi de 2006 sur l'accès aux services de communications universelles. Toutes ces mesures ont été mises à jour et regroupées dans la Loi de 2010 sur les communications électroniques et postales. Cette nouvelle loi exige que toutes les sociétés de télécommunication s'inscrivent à la Bourse des valeurs de Dar es-Salaam dans un délai de trois ans. Toute une série de règlements portant sur le secteur des télécommunications, notamment sur les taxes de raccordement, les tarifs, la concurrence, la séparation comptable, etc., ont été approuvés depuis 2005.

305. La TCRA est un organisme autonome chargé de réglementer le secteur postal, celui de la radiodiffusion et celui des communications électroniques. Elle est mandatée pour favoriser la concurrence et l'efficacité économique, gérer le spectre des fréquences radioélectriques, délivrer les licences et en faire respecter les conditions d'octroi, fixer des normes relatives au matériel et aux services, réglementer les taxes et les tarifs, protéger les intérêts du consommateur et contrôler les résultats des activités réglementées. En 2006, la TCRA a mis en place le Cadre unifié d'attribution des licences, en vertu duquel un grand nombre de nouveaux intervenants sont entrés sur le marché. Quatre types de licences sont délivrés: la licence de fournisseur d'installations de réseau, la licence de fournisseur de services de réseau, la licence de fournisseur de services d'application et la licence de fournisseur de services de contenu (tableau IV.9). Les licences peuvent porter sur des segments de marché aux niveaux international, régional ou du district. Le régime d'octroi de licence est technologiquement neutre et comprend de ce fait les services de téléphonie par Internet, qui ont été libéralisés depuis 2005. Les entreprises dont les réseaux privés sont en surcapacité (cas, par exemple, des compagnies de chemins de fer et des entreprises de services publics) sont autorisées à intervenir sur le marché.

**Tableau IV.9**  
**Licences de télécommunication délivrées en vertu du Cadre unifié d'attribution des licences, 2006 et 2011**

Type de licence	Champ d'application	Fin 2006	Fin 2011
Fournisseurs d'installations de réseau	Installation, possession, contrôle d'installations de communication électronique (par exemple, liaisons fixes, transmetteurs de radiocommunication, stations de communication par satellite, câbles sous-marins, câbles à fibre optique et en cuivre, pylônes, etc.) et fourniture d'accès de ces installations à d'autres exploitants titulaires de licences.	5	21
Fournisseurs de services de réseau	Exploitation et entretien de réseaux publics de communication électronique avec diverses technologies (CDMA, GSM, WCDMA, ADSL) impliquant des plates-formes de réseaux intelligents. Sont compris les services de téléphonie mobile, les services de téléphonie fixe, les services de bande passante et les services de distribution de radiodiffusion.	5	16

Type de licence	Champ d'application	Fin 2006	Fin 2011
Fournisseurs de services d'application	Fourniture de services de communications électroniques à des utilisateurs finals, soit par la mise en place d'installations et de réseaux privés, soit par l'achat et la revente de services obtenus de fournisseurs d'installations ou de services réseau titulaires de licences (fournisseurs d'accès Internet et services publiphone, par exemple).	24	83
Fournisseurs de services de contenu	Fourniture de services de contenu tels que la radiodiffusion par satellite, la diffusion du signal de télévision terrestre en clair et la télévision par câble.	..	72

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: [http://www.tcra.go.tz/licensing/CLFLicensed\\_operators.php](http://www.tcra.go.tz/licensing/CLFLicensed_operators.php) [2 février 2012].

306. Les tarifs au détail des services de télécommunication sont déterminés par le marché et ne sont donc soumis à aucune réglementation. Toutefois, les opérateurs dominants doivent soumettre leurs tarifs à l'approbation de la TCRA avant de les appliquer. Les tarifs de gros, tels que les taxes de raccordement, sont déterminés par la TCRA selon les méthodes du coût marginal prospectif à long terme.

307. La concurrence accrue sur le marché, y compris du fait de la libéralisation des passerelles internationales depuis 2005, a conduit à une réduction des tarifs de tous les services de télécommunication. Ainsi, les tarifs moyens par minute des téléphones prépayés ont chuté d'environ 40% en 2009 (tombant de 359 shillings tanzaniens (0,3 dollar EU) à 216 shillings tanzaniens (0,2 dollar EU)); par ailleurs, depuis l'atterrissement du câble sous-marin SEACOM à Dar es-Salaam, la TTCL a réduit ses tarifs Internet de plus de 50%. De plus, afin de réduire les tarifs de terminaison des appels mobiles, la TCRA a entamé une diminution par étapes des taxes maximales de raccordement: ces dernières étaient de 0,0716 dollar EU par minute en janvier 2012, contre 0,0783 dollar EU par minute au début de l'année 2008.<sup>231</sup> Néanmoins, les tarifs des télécommunications appliqués en Tanzanie sont encore élevés par rapport à ceux des autres pays de la région<sup>232</sup>, et les efforts de l'organisme de réglementation pour réduire les prix sont contrariés par des droits d'importation, des impôts et des prélèvements spéciaux élevés sur le matériel et les services de télécommunication, qui augmentent les prix pour les opérateurs et les utilisateurs finals. Le matériel de télécommunication est soumis à un droit d'importation de 20% et à une TVA de 18%; un droit d'accise de 10% est appliqué sur le temps de communication des abonnés mobiles.

308. La Loi sur la TCRA confère à l'organisme de réglementation des télécommunications le pouvoir de traiter les problèmes de concurrence, ainsi que d'enquêter et de formuler des recommandations appropriées à la Commission de la concurrence loyale (FCC), ou à toute autre autorité compétente, sur les questions concernant: a) toute infraction à la Loi de 2003 sur la concurrence loyale, à la Loi de 1975 sur le Bureau de normalisation, ou à toute autre loi écrite; b) la concurrence réelle ou éventuelle sur les marchés des services réglementés, ou les coûts additionnels du marché pouvant être préjudiciables au public.<sup>233</sup> À ce jour, la TCRA n'est intervenue dans aucune affaire de concurrence et n'a rendu compte d'aucune affaire à la FCC.

<sup>231</sup> Vodacom Tanzania a déposé une plainte contre la TCRA auprès du Tribunal de la concurrence loyale concernant les taxes d'interconnexion, alléguant que celles-ci seraient préjudiciables aux opérateurs de téléphonie mobile. D'autres sociétés de téléphonie mobile de plus petite taille étaient favorables aux taux proposés.

<sup>232</sup> TCRA (2009).

<sup>233</sup> Loi n° 12 de 2003 sur la réglementation des communications, partie III, paragraphe 19 2).

309. Les subventions croisées sont réglementées par la Loi de 2010 sur les communications électroniques et postales et les règlements y relatifs. Certaines dispositions de ces règlements exigent que les tarifs soient transparents, objectifs, alignés sur les coûts et non discriminatoires<sup>234</sup>, et interdisent les actes de concurrence déloyale, y compris les prix d'éviction et les subventions croisées, entre autres.<sup>235</sup> Les exploitants doivent en outre rendre compte des recettes et des coûts de manière séparée pour chaque centre de profit ou chaque service.<sup>236</sup> Des personnes interrogées à l'occasion d'une étude réalisée avant l'entrée en vigueur des règlements ont prétendu avoir constaté des cas de subventions croisées et de prix d'éviction sur le marché des télécommunications.<sup>237</sup>

310. La portabilité des numéros est disponible en Tanzanie depuis 2008, et l'arrivée de nouveaux intervenants sur le marché en a généralisé l'usage. Étant donné que le déploiement de réseaux de télécommunication est encore possible dans le pays, le dégroupage des boucles locales n'est pas considéré comme une option actuellement; en revanche, des incitations sont proposées aux opérateurs pour qu'ils investissent dans les infrastructures et partagent les coûts du déploiement des réseaux fédérateurs. L'infrastructure d'un réseau fédérateur à fibre optique a été construite récemment. La première phase, terminée en mai 2010, relie Dar es-Salaam aux agglomérations du nord et de l'est de la Tanzanie, ainsi qu'au Burundi, au Rwanda, au Kenya et à l'Ouganda voisins. La deuxième phase du réseau a été achevée en 2012 et relie les villes du sud et de l'est du pays avec la Zambie et le Malawi. Le réseau fédérateur appartient entièrement à l'État et sa gestion est à la charge de la TTCL.<sup>238</sup>

311. Conformément aux dispositions de la Loi de 2006 sur l'accès aux services de communications universelles, le gouvernement tanzanien a créé un Fonds d'accès aux communications universelles afin de permettre aux opérateurs de fournir des services de communication et de favoriser ainsi le développement social, économique et éducatif dans les zones rurales et urbaines insuffisamment desservies. Le Fonds est financé par des dotations du Parlement, par des montants alloués par la TCRA à travers des subventions, par le droit de service universel versé par les titulaires de licences de communication, par des dons, donations et contributions d'organismes locaux et étrangers, et enfin par des prélèvements et contributions reçus au titre des services fournis par le Fonds. En 2009, la Tanzanie a reçu de la Banque mondiale la somme de 100 millions de dollars EU pour promouvoir la prestation de services de communication abordables sur l'ensemble du territoire.

#### iv) Transport

312. Le réseau de transport de la Tanzanie revêt une importance fondamentale pour l'accès d'une population largement rurale aux services et aux possibilités économiques des zones urbaines, et pour la circulation des marchandises et des personnes entre les marchés locaux et les marchés nationaux et mondiaux. Par ailleurs, le réseau relie les pays enclavés voisins aux marchés internationaux. Du fait de son rôle stratégique, le secteur des transports a fait l'objet de plusieurs réformes institutionnelles et de programmes de développement au cours des dernières années; il absorbe une part importante de l'investissement public.<sup>239</sup> Malgré les progrès accomplis, le secteur fait toujours face à de nombreuses difficultés, y compris l'étendue insuffisante du réseau, une rénovation et un entretien inefficaces des

<sup>234</sup> Règlements de 2011 des communications électroniques et postales (tarification), règlement 4 2).

<sup>235</sup> Règlements de 2011 des communications électroniques et postales (concurrence), règlement 6 a).

<sup>236</sup> Règlements de 2011 des communications électroniques et postales (séparation comptable).

<sup>237</sup> Materu-Behista et Diyamett Bitrina (2010).

<sup>238</sup> Le réseau fédérateur TIC s'étend sur plus de 10 000 km de câble à fibre optique, reliant neuf points transfrontaliers et donnant accès à des câbles sous-marins: SEACOM, EASSy, SEAS (Q2, 2012) et TEAMs (via Horohoro).

<sup>239</sup> Les fonds alloués au secteur des transports sont passés d'environ 170 milliards de shillings tanzaniens en 2001/02 à plus de 1 100 milliards de shillings tanzaniens en 2010/11.

routes et des voies ferrées, des coûts élevés, l'absence de connexions intermodales et une mobilité urbaine médiocre.

313. Le Ministère des transports (MOT), créé en janvier 2011, a pour responsabilité principale d'élaborer, de planifier et de coordonner les politiques de transport sectorielles et d'en superviser la mise en œuvre, en collaboration avec d'autres organismes du secteur. L'objectif poursuivi par le MOT est de garantir la disponibilité d'infrastructures et de services de transport de haute qualité, sûrs et d'un coût abordable afin de contribuer au développement socio-économique du pays. La principale politique d'orientation du secteur est la Politique nationale des transports de 2003, qui est en cours de réexamen. Le Programme d'investissement dans le secteur des transports, mis en place en 2007 pour une durée de dix ans, établit une feuille de route pour parvenir à certains objectifs liés aux transports. Il est exécuté en deux étapes; la deuxième devrait débuter en 2012/13 et s'achever en 2016/17. Plus de 60% des besoins financiers du programme sont réservés au développement du réseau routier. Un partenariat public-privé (PPP) et une loi y relative ont été conçus pour faciliter la participation du secteur public à ce projet.

314. Pratiquement tous les échanges internationaux de la Tanzanie (exportations, importations et marchandises en transit) s'effectuent par voie maritime. Le fret aérien représente moins de 1% du total, et les trois quarts des marchandises transportées par fret maritime sont convoyées par la route. Le commerce de transit représente environ un quart du transport international tanzanien.

315. La Tanzanie possède deux grands corridors de transport. Le Corridor de transport central relie Dar es-Salaam et les régions côtières aux régions occidentales et du lac Victoria et, de ce fait, relie également le principal port du pays au Burundi, au Rwanda, à l'Ouganda et à la République démocratique du Congo. Le Corridor Sud relie, vers le sud-ouest, Dar es-Salaam à la Zambie par rail et par route. Le Corridor de transport central est en cours d'amélioration et raccordera Dar es-Salaam à Kigoma, à la frontière avec le Burundi.

a) Transport routier

316. La longueur totale estimée du réseau routier est de 86 472 km, dont environ 7% sont asphaltés. L'Office national des routes de Tanzanie (TANROADS), qui relève du Ministère des travaux publics, est chargé de 19 246 km de routes régionales et de 10 601 km de routes à grande circulation. Le reste du réseau (56 625 km), composé de voies urbaines, de routes de district et de routes secondaires, dépend du Bureau du Premier Ministre/Ministère de l'administration régionale et des collectivités locales.

317. Les objectifs prioritaires du Programme d'investissement dans le secteur des transports sont l'entretien périodique, la remise en état et la modernisation des routes. À cet effet, les ressources mobilisées par l'intermédiaire du Fonds pour les routes ont été augmentées.<sup>240</sup> De ce fait, l'état des routes s'est amélioré au cours des cinq dernières années. Selon une évaluation récente, 88% des routes à grande circulation et régionales, et 59% des routes de district, des routes secondaires et des voies urbaines étaient en bon état ou dans un état acceptable en 2010/11, alors que les proportions étaient de 79% et 55,5% respectivement en 2006/07.<sup>241</sup> La modernisation et la construction de routes rurales ont également été mises en œuvre à Zanzibar (île de Pemba). Cependant, le réseau routier

<sup>240</sup> Le Fonds pour les routes est financé principalement par le biais de la taxe sur les combustibles. Au cours de l'exercice budgétaire 2011/12, le Fonds a perçu 316,5 milliards de shillings tanzaniens, dont 282 milliards affectés à l'entretien routier.

<sup>241</sup> Renseignements fournis par le Ministère des transports.

national laisse encore à désirer, en raison du financement insuffisant des travaux de remise en état et d'entretien, alors que la circulation a fortement augmenté.

318. Le transport routier est régi par la Loi de 1973 sur les licences de transport. L'Autorité de réglementation des transports terrestres et maritimes (SUMATRA) est responsable, entre autres tâches, de délivrer, de renouveler, d'annuler et de modifier les licences relatives aux services routiers. Des droits de licence distincts sont appliqués aux transporteurs locaux et aux transporteurs étrangers.<sup>242</sup> Le transport routier est dominé par des entreprises privées. Les prix sont fixés par les transporteurs compte tenu de leurs frais d'exploitation et d'une marge bénéficiaire, et sont soumis à l'approbation du gouvernement. Le cabotage routier n'est pas autorisé.

#### b) Transport ferroviaire

319. Le réseau ferroviaire de la Tanzanie s'étend sur 3 673 km. Il est composé de deux réseaux séparés utilisant des écartements différents: le réseau de 2 706 km exploité par la Tanzania Railways Limited (TRL, anciennement TRC) et la ligne de 975 km exploitée par la Tanzania-Zambia Railway Authority (TAZARA). Les deux réseaux desservent 14 des 21 régions de la Tanzanie continentale, et les pays voisins. Cependant, l'absence d'un écartement unique ne facilite pas la fourniture de services intégrés, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Dans l'ensemble, l'état du réseau ferré est très médiocre: les infrastructures sont inadaptées, les travaux d'entretien et de réfection ne sont pas entrepris et le matériel est vétuste; par ailleurs le transport ferroviaire est victime de la forte concurrence du transport routier. De ce fait, le volume du fret et le nombre de voyageurs ont baissé ces dernières années, en particulier dans le cas de la TRL (tableau IV.10).

**Tableau IV.10**  
**Transports ferroviaire, maritime et routier de fret et de passagers, 2005-2010**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Transport ferroviaire:</b>						
Tanzania Railways (TRL)						
Fret (milliers de tonnes)	1 129	775	714	505	453	256
Voyageurs (milliers)	674	594	585	459	443	290
Tanzania Zambia Railways (TAZARA)						
Fret	632	601	539	528	383	523
Voyageurs	933	890	1 090	1 047	997	767
<b>Transport maritime</b>						
Port de Dar es-Salaam						
Escales – navires côtiers	3 895	4 154	3 038	518	2 169	..
Fret (milliers de TPL)	4 307	6 762	7 426	7 167	8 103	8 814
Passagers (milliers)	1 072	664	714	310	141	..
Port de Tanga						
Escales – navires côtiers	215	281	242	139	221	..
Fret (milliers de TPL)	289	519	542	178	510	..
Passagers (milliers)	6,4	6,6	7,1	8,3	0	..
Port de Mtwara						
Escales – navires côtiers	107	110	99	30	20	..
Fret (milliers de TPL)	96	152	147	115	132	..

<sup>242</sup> Pour obtenir des détails sur les droits de licences et les conditions de délivrance, voir les renseignements en ligne de la SUMATRA. Adresse consultée: <http://www.sumatra.or.tz/index.php?option=content&task=view&id=18&Itemid=2>.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Passagers (milliers)	28	9,4	10	0	0	..
<b>Transport aérien</b>						
Precision Air et Fly 540						
Fret (milliers de tonnes)	1,2	1,5	1,1	1,0	..	74
Passagers (milliers)	602	580	761	737	359	689
Autres compagnies aériennes intérieures						
Passagers (milliers)	360	431	313	350	261	763

.. Non disponible.

Source: Bureau national de la statistique (2011), *Tanzania in Figures 2010*. Adresse consultée: [http://www.nbs.go.tz/pdf/Tanzania\\_in\\_Figures2010.pdf](http://www.nbs.go.tz/pdf/Tanzania_in_Figures2010.pdf) [novembre 2011].

320. En vertu de la Loi de 2002 sur les chemins de fer, l'entreprise publique Tanzania Railway Corporation (TRC) a été donnée en concession à la Tanzania Railways Limited (TRL) en 2007. Cependant, comme les résultats obtenus par l'entreprise aux mains du secteur privé continuaient de se dégrader, le gouvernement a racheté celle-ci en 2011. La direction intérimaire de la TRL a élaboré un plan pour donner un nouveau souffle à l'activité, et la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ferroviaires est envisagée. Les recettes obtenues par la TAZARA, détenue conjointement par la Tanzanie et la Zambie, n'ont pas été suffisantes pour dégager un bénéfice. En 2010, le chiffre d'affaires moyen de l'entreprise était d'environ 3 millions de dollars EU par mois, alors qu'au moins 5 millions étaient nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation. La restructuration de la TAZARA fait actuellement l'objet de discussions.<sup>243</sup> À court terme, la priorité du gouvernement est de revitaliser les infrastructures ferroviaires existantes et de remplacer le matériel roulant, de manière à ce que l'activité puisse retrouver un niveau viable.

#### c) Transport aérien

321. La Tanzanie possède plus de 60 aéroports, pistes d'atterrissage et aérodromes qui servent au trafic local et international. Les quatre grands aéroports internationaux sont ceux de Dar es-Salaam (JNIA), Kilimandjaro (KIA), Zanzibar (ZIA) et Mwanza (MWZ). La Direction des aéroports tanzaniens (TAA), organisme gouvernemental semi-autonome, gère 62 aéroports et pistes d'atterrissage. L'aéroport international de Kilimandjaro est le seul aéroport géré, dans le cadre d'une concession, par une société privée (KADCO). Les services de manutention des aéroports internationaux de Dar es-Salaam et Kilimandjaro sont fournis par Swissport.

322. En vertu de la Loi sur l'aviation civile (révisée en 2006), l'Administration de l'aviation civile tanzanienne (TCAA) a pour mission de fournir les services de navigation et de sécurité aériennes. Elle a également des fonctions de réglementation pour ce qui concerne le sous-secteur aéronautique, y compris la délivrance de licences de prestation de services aériens et l'inscription du personnel. Conformément à la Loi de 2011 sur la Direction des aéroports de Zanzibar, le gouvernement de Zanzibar doit créer sa propre Direction des aéroports (ZAA) afin d'exploiter, de gérer, de contrôler et de développer les aéroports situés sur les îles de Zanzibar (Unguja et Pemba).

323. Ces dernières années, la TAA et la TCAA ont mis en œuvre un certain nombre de projets de développement en vue de moderniser les aéroports tanzaniens et d'étendre les infrastructures du transport aérien. Les travaux entrepris comprennent la rénovation des voies de circulation et des pistes de l'aéroport international de Dar es-Salaam, la modernisation des aéroports internationaux de

<sup>243</sup> *Tanzania Review 2011/2012*.

Kilimandjaro et de Zanzibar et l'amélioration des infrastructures d'un certain nombre d'aéroports nationaux, y compris celui de l'île de Mafia, située au large de la côte est de la Tanzanie.

324. En conséquence, l'industrie aéronautique locale s'est développée ces dernières années, de nouvelles compagnies aériennes sont entrées sur le marché et le nombre de vols réguliers a augmenté. En mars 2011, 57 transporteurs aériens étaient titulaires d'une licence délivrée par la TCAA (contre 46 en 2008); 40 d'entre eux étaient en activité.<sup>244</sup> Le volume de fret aérien (1 million de tonnes-km en 2009) reste cependant assez faible, même dans le contexte régional.<sup>245</sup> Selon les données de la TAA, 2,27 millions de passagers nationaux et internationaux ont transité par les aéroports gérés par la TAA en 2010/11, contre 1,96 million en 2008/09.

325. Certaines grandes compagnies aériennes étrangères offrent leurs services à destination et au départ de la Tanzanie.<sup>246</sup> Le pays n'impose aux compagnies étrangères qui mettent en place et fournissent des services de transport aérien aucun plafonnement ni restriction en matière de participation au capital social. Le cabotage n'est cependant pas autorisé. Le transport de fret au départ de la Tanzanie n'est soumis à aucune restriction.

326. La compagnie de transport nationale, Air Tanzania Company Ltd. (ATCL), a été privatisée en partie en 2002. En mars 2006, l'État a racheté sa part de 49% dans l'entreprise en raison des pertes de 24,7 milliards de shillings tanzaniens accumulées par celle-ci. Malgré les efforts du gouvernement pour trouver un nouvel investisseur susceptible d'exploiter le transporteur, ATCL a été interdite de vol en mars 2011, après que le seul avion encore en exploitation a été envoyé à l'étranger pour d'importants travaux de maintenance. Precision Air et Fly 540, deux compagnies tanzaniennes, ont pris en charge les destinations desservies auparavant par ATCL. Celle-ci a repris ses vols en novembre 2011 et annoncé qu'elle prévoyait d'agrandir sa flotte dans les cinq années à venir.

327. La Tanzanie est signataire de la Convention de Chicago et se conforme aux normes et aux pratiques élaborées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La Tanzanie a conclu des accords bilatéraux de services aériens avec 48 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique.<sup>247</sup> En mars 2011, les transporteurs aériens étrangers exerçaient leurs activités dans le cadre de 21 de ces accords.

d) Transport maritime et lacustre

328. La Tanzanie possède 63 ports dont neuf le long de la côte est, sur l'océan Indien, et 54 sur les lacs intérieurs. Quatre ports importants peuvent recevoir des navires de haute mer et des caboteurs:

---

<sup>244</sup> Renseignements en ligne de la TCAA. Adresse consultée: [http://www.tcaa.go.tz/licensing\\_airservices.php](http://www.tcaa.go.tz/licensing_airservices.php) [février 2012].

<sup>245</sup> Le fret aérien est le volume de fret, de colis exprès et de valises diplomatiques transportés à chaque étape de vol (du décollage à l'atterrissage suivant), mesuré en effectuant le produit du nombre de tonnes métriques par la distance parcourue en kilomètres. Le fret aérien du Kenya était de 272 millions de tonnes-km et celui de l'Ouganda de 27 millions de tonnes-km. Données en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://data.worldbank.org/indicator/IS.AIR.GOOD.MT.K1> [février 2012].

<sup>246</sup> Parmi celles-ci figurent les compagnies suivantes: British Airways, Delta Airlines, Egypt Air, Emirates Airlines, Kenya Airways, KLM, Qatar Airways, South African Airways, Swiss et Turkish Airlines

<sup>247</sup> On trouvera la liste des pays avec lesquels la République-Unie de Tanzanie a souscrit des accords de services aériens dans les renseignements en lignes de la TCAA. Adresse consultée: [http://www.tcaa.go.tz/licensing\\_bilateral.php](http://www.tcaa.go.tz/licensing_bilateral.php).

Dar es-Salaam, Tanga, Mtwara et Zanzibar. Pendant les 12 mois précédant juin 2011, un trafic de plus de 11 millions de tonnes de marchandises a transité par les ports tanzaniens.<sup>248</sup>

329. Plus de 90% du commerce international du pays passe par le port de Dar es-Salaam. Celui-ci est l'un des deux principaux ports de la CAE (l'autre étant Mombasa, au Kenya) et un point d'entrée important pour les pays enclavés voisins (Burundi, Rwanda, République démocratique du Congo, Malawi, Ouganda et Zambie). Le terminal à conteneurs de Dar es-Salaam est exploité par la Tanzania International Container Terminal Services (TICTS) dans le cadre d'un accord de location. L'augmentation du volume des cargaisons a entraîné des problèmes d'encombrement du port. Dans le contexte du présent examen, les autorités ont indiqué que ces problèmes avaient été résolus. Le gouvernement projette de construire deux nouveaux terminaux à conteneurs afin d'accroître la capacité de manutention des cargaisons.

330. Les ports tanzaniens appartiennent à l'État. La Direction des ports tanzaniens (TPA), organisme semi-public créé en 2005, exploite la plupart des ports maritimes et tous les ports lacustres. À Zanzibar, les ports sont gérés par la Zanzibar Ports Corporation, qui appartient entièrement à l'État. La TPA met actuellement en œuvre un Plan directeur pour les ports en vue d'adopter un modèle de port domanial avant 2020. C'est ainsi que le terminal à conteneurs de Dar es-Salaam, le terminal de marchandises de Kigoma et quelques autres ports ont été cédés en location à des exploitants privés. D'autres projets sont en chantier dans le but d'accroître la participation du secteur privé, compte tenu de la viabilité commerciale. En mettant fin au monopole de la TICTS et en autorisant ainsi la concurrence, le gouvernement s'efforce d'améliorer l'efficacité de la prestation des services.

331. Ces dernières années, la Tanzanie a amélioré sa capacité de transporter des marchandises et de gérer les aspects logistiques du commerce. Ainsi, le temps de séjour des conteneurs d'importation, qui était de 20 jours en moyenne en janvier 2009, a été ramené à 10 jours en juin 2011, et le temps d'immobilisation des navires a été ramené de 18,9 jours à 5,1 jours.<sup>249</sup> De plus, la création de centres de groupage intérieurs par la Direction des ports tanzaniens a grandement facilité le transit des conteneurs et décongestionné le port de Dar es-Salaam. Les délais de dédouanement ont également diminué grâce à l'augmentation du temps de travail au Département des douanes et à d'autres améliorations. Il subsiste cependant des difficultés, dont notamment des contraintes en matière de capacité face à une demande de trafic croissante, et une insuffisance de liens avec d'autres modes de transport tels que le transport ferroviaire ou routier.

332. Le transport maritime est principalement aux mains d'exploitants privés. La Tanzanie possède en outre une compagnie maritime, conjointement avec la Chine: la SINOTASIP. Cette compagnie a transporté 456 000 tonnes de marchandises en 2010, contre 132 000 tonnes en 2009.<sup>250</sup> L'Autorité de réglementation des transports terrestres et maritimes (SUMATRA), l'organisme de réglementation du sous-secteur du transport maritime, est chargée de délivrer les permis de navigation, de tenir le registre maritime et de superviser les taux de fret maritime. En vertu de la Loi de 2002 sur la marine marchande, ne peuvent être enregistrés et obtenir un permis de navigation que les ressortissants tanzaniens ou les sociétés constituées conformément à la loi tanzanienne, dont au moins 50% du capital social appartient directement ou indirectement à un ressortissant tanzanien. Le capital des entreprises appartenant entièrement à des ressortissants tanzaniens ne doit pas être inférieur à 10 000 dollars EU; celui des entreprises appartenant conjointement à des Tanzaniens et à des étrangers ne doit pas être inférieur à 100 000 dollars EU. En 2011, on dénombrait 33 agents

---

<sup>248</sup> Renseignements fournis par le Ministère des transports.

<sup>249</sup> Renseignements fournis par le Ministère des transports.

<sup>250</sup> Ministère des finances et des affaires économiques (2011).

maritimes autorisés. Le cabotage maritime n'est pas autorisé. Les tarifs des services de transport maritime local de passagers sont soumis à l'approbation du gouvernement.

333. À Zanzibar, les services de transport maritimes sont réglementés par le gouvernement de Zanzibar. Certains de ces services sont fournis par le secteur privé. La Loi n° 5 sur le transport maritime, adoptée en 2006, prévoit la création de l'Administration de la sécurité maritime de Zanzibar et du Registre maritime international de Tanzanie-Zanzibar (TZIRS). L'immatriculation des navires marchands est autorisée pour toute société et tout individu de nationalité tanzanienne ou étrangère. Les navires de Tanzanie-Zanzibar battent le pavillon de la République-Unie de Tanzanie, mais sont immatriculés conformément à la législation de Zanzibar. La Zanzibar Shipping Corporation possède seulement deux navires et a la difficile tâche d'assurer des liaisons maritimes adéquates entre les îles de Zanzibar.

334. Le transport par voie navigable intérieure a lieu sur le lac Victoria, le lac Tanganyika et le lac Nyasa. Les principaux ports lacustres, Mwanza, Kigoma et Kyela servent au transport de marchandises et de passagers par voie navigable, à l'intérieur des frontières et entre la Tanzanie et les pays voisins. Les services de transport lacustre sont fournis par la Marine Services Company Limited (MSCL), entreprise publique exploitant des ferries, des bateaux de transport de marchandises et des bateaux-citernes sur les trois principaux lacs.<sup>251</sup> En 2010, la MSCL a transporté 77 776 tonnes de marchandises et 325 595 passagers. La flotte de l'entreprise compte 14 bateaux.<sup>252</sup> Les services de transport lacustre sont également fournis par des exploitants privés.

#### v) **Tourisme**

335. Le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie tanzanienne par sa contribution au PIB et à l'emploi (le nombre d'emplois directs et indirects du secteur se chiffrait à environ 1,1 million en 2011).<sup>253</sup> De plus, le secteur produit quelque 28% des recettes en devises du pays.<sup>254</sup> L'augmentation de l'investissement dans les services touristiques a conduit à des améliorations des accès aériens, des réseaux routiers et des infrastructures hôtelières, tant sur le continent qu'à Zanzibar. Le secteur a reçu approximativement 9,6% de l'investissement total en 2011.<sup>255</sup>

336. Les attraits que présente la Tanzanie pour les touristes sont riches et variés; la faune et la flore abondantes, la beauté de la nature, les plages vierges et les sites archéologiques font du pays une destination touristique unique et en plein essor. Le pays est fier de posséder sept sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (la zone de conservation de Ngorongoro, le parc national de Serengeti, le mont Kilimandjaro, la réserve de gibier de Selous, la ville de pierre de Zanzibar et les ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara), ainsi que des parcs marins et d'autres sites historiques et culturels. Avec 16 parcs nationaux, 33 réserves de gibier et 43 zones de chasse contrôlée, les zones mises en réserve à des fins de conservation représentent quelque 28% du territoire total de la Tanzanie.

337. Le secteur touristique de la Tanzanie a été victime en 2009 des effets de la récession mondiale sur ses principaux marchés sources, mais il a commencé à se relever dès l'année suivante

<sup>251</sup> La MSCL était jusqu'en 1997 la division marine de la Tanzania Railways Corporation.

<sup>252</sup> Renseignements en ligne de la MSCL. Adresse consultée: <http://www.mscltz.com/about.html> [février 2012].

<sup>253</sup> Données du Conseil mondial des voyages et du tourisme citées dans *Tanzania Review 2011/2012*.

<sup>254</sup> Banque de Tanzanie, *Monthly Economic Review*, novembre 2011. Adresse consultée: [http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER\\_%20Nov\\_2011.pdf](http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER_%20Nov_2011.pdf) [février 2012].

<sup>255</sup> *Tanzania Review 2011/2012*.

(tableau IV.11). Les dépenses journalières moyennes par touriste ont plus que doublé entre 2005 et 2010, ce qui a fortement accru les recettes du secteur. Les rentrées de fonds provenant du tourisme ont atteint 1,25 milliard de dollars EU en 2010, contre 823 millions de dollars EU en 2005. Durant l'exercice clos en octobre 2011, les recettes au titre des voyages ont atteint 1,4 milliard de dollars EU.<sup>256</sup> Le nombre d'hôtels et de chambres a également augmenté, mais le taux d'occupation moyen des chambres par an est resté relativement faible. Les principaux marchés sources du tourisme tanzanien sont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie.

**Tableau IV.11**  
**Tourisme en Tanzanie, 2005-2010**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de touristes	613 000	644 000	719 000	765 000	714 367	782 699
Nombre de touristes logeant à l'hôtel	590 000	605 000	673 722	715 000	665 480	719 097
Recettes (millions de dollars EU)	823	950	1 037	1 354,0	1 159,8	1 254,5
Recettes moyennes par touriste (dollars EU)	1 342	1 475	1 442	1 700,0	1 625,0	..
Nombre moyen de jours par touriste	12	12	12	12	11	11
Dépenses moyennes par touriste et par jour (dollars EU)	140	155,1	198,1	265,0	231,0	328,0
Nombre d'hôtels	495	503	515	520	529	..
Nombre de chambres	31 365	31 689	31 870	32 045	32 315	..
Nombre de lits	56 562	56 781	56 995	57 205	58 167	..
Nombre de nuitées (millions)	10,6	11,8	12,7	13,8	10,7	..
Taux d'occupation moyen des chambres par an (%)	48	48	48	49	47	..
Nombre total d'employés dans le secteur touristique	199 000	199 300	250 000	250 500	250 800	..

.. Non disponible.

Source: Ministère des finances et des affaires économiques (2010), *The Economic Survey 2009*. Adresse consultée: <http://www.tanzania.go.tz/economicsurvey1/2009/THE%20ECONOMIC%20SURVEY%202009.pdf>; et Ministère des finances et des affaires économiques (2011), *The Economic Survey 2010*. Adresse consultée: [http://www.mof.go.tz/mofdocs/Micro/eco\\_report/KITABU%20CHA%20HALI%20YA%20UCHUMI%20WA%20TAIFA%20KATIKA%20MWAKA%20202010.pdf](http://www.mof.go.tz/mofdocs/Micro/eco_report/KITABU%20CHA%20HALI%20YA%20UCHUMI%20WA%20TAIFA%20KATIKA%20MWAKA%20202010.pdf).

338. Le Ministère des ressources naturelles et du tourisme élabore la politique touristique et supervise la mise en valeur des parcs nationaux, des réserves de gibier, des stations balnéaires et des autres attractions touristiques. Les objectifs et stratégies tracés par la première Politique nationale du tourisme, promulguée en 1991, visaient à développer un tourisme durable et de qualité (tourisme à faible volume et à forte valeur ajoutée). En 1999, la politique a été réexaminée dans le but d'accroître la participation du secteur privé et de calmer les inquiétudes relatives à la protection de l'environnement, à la participation des communautés locales et à la lutte contre la pauvreté. La Loi sur le tourisme, adoptée en 2008, prévoit un cadre juridique et institutionnel global du secteur touristique, y compris la gestion, l'inscription, le contrôle des installations et des activités touristiques ainsi que l'octroi des agréments correspondants. La Loi a donné naissance à la Commission des agréments de tourisme de Tanzanie, chargée d'octroyer les agréments et de conseiller le Ministre sur les questions liées à la Loi sur le tourisme. Au 15 septembre 2010, la Tanzanie comptait 705 exploitants d'entreprises touristiques autorisés.<sup>257</sup>

<sup>256</sup> Banque de Tanzanie, *Monthly Economic Review*, novembre 2011. Adresse consultée: [http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER\\_%20Nov\\_2011.pdf](http://www.bot-tz.org/Publications/MonthlyEconomicReviews/MER_%20Nov_2011.pdf) [février 2012].

<sup>257</sup> Renseignements en ligne du Ministère des ressources naturelles et du tourisme. Adresse consultée: [http://www.mnrt.go.tz/index.php?option=com\\_phocadownload&view=category&id=1:fees&Itemid=53](http://www.mnrt.go.tz/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=1:fees&Itemid=53) [2012].

339. L'Office du tourisme de Tanzanie est le principal organisme chargé de promouvoir le pays en tant que destination touristique. Les activités de promotion comprennent la participation à des salons du tourisme, les tournées de présentation, les relations avec les médias et le public, et la publicité dans les médias locaux et internationaux. L'Office du tourisme tente actuellement de diversifier les produits et les marchés du tourisme. Il met l'accent sur des créneaux tels que l'observation des oiseaux, la chasse, la pêche, la plongée sous-marine, ainsi que sur le tourisme culturel, le tourisme de congrès et le tourisme vert. Les nouveaux marchés sources émergents, tels que la Chine, l'Inde, le Japon et l'Europe de l'Est font également l'objet d'une attention particulière.

340. Malgré les nombreux centres d'intérêt proposés, le secteur du tourisme de la Tanzanie reste relativement sous-développé. Parmi les principaux défis qui doivent être relevés figurent la faiblesse des infrastructures et les coûts élevés du transport, qui pèsent sur les coûts des organisateurs touristiques, le nombre insuffisant d'hôtels de classe internationale, le niveau élevé des droits d'accès aux parcs, les tarifs hôteliers relativement élevés, l'insuffisance des liaisons aériennes et le manque de personnel qualifié.

341. Des investissements appréciables ont été réalisés dans des installations touristiques au cours des dernières années, y compris la construction de plusieurs hôtels internationaux de luxe et de classe touriste. Des efforts ont été accomplis pour mettre en place une norme en matière de classement hôtelier (dans le cadre d'une initiative conjointe des pays membres de la CAE) qui devrait permettre d'éviter les erreurs dans ce domaine. De plus, un projet en cours de réalisation vise à établir un centre de formation aux métiers du tourisme (National College of Tourism Project).

342. L'investissement dans les activités touristiques (hôtels et gîtes, tourisme de congrès et tourisme vert, organisateurs de voyage, transport) est ouvert aux investisseurs nationaux et étrangers, à quelques exceptions près, et plusieurs incitations à l'investissement sont disponibles (chapitre III 3) v)). Pour s'inscrire et bénéficier de ces incitations, les investisseurs étrangers doivent cependant réaliser des investissements plus élevés. Les étrangers sont autorisés à investir uniquement dans les hôtels quatre étoiles ou plus, tandis que les services d'agent de voyage, les métiers de guide de randonnée et de guide interprète et les services de location de véhicules sont réservés aux ressortissants tanzaniens. Ni les nationaux ni les étrangers ne peuvent être propriétaires d'un terrain destiné à la construction d'un hôtel en Tanzanie continentale ou à Zanzibar; ils peuvent toutefois souscrire un bail emphytéotique pour une durée allant jusqu'à 99 ans. Tout investisseur (national ou étranger) souhaitant investir dans une zone dont la faune et la flore sont protégées doit obtenir une approbation du Ministère des ressources naturelles et du tourisme.

343. Le secteur touristique est soumis à de nombreux impôts et droits, y compris le droit sur la licence d'agence de tourisme. Globalement, le sous-secteur hôtelier fait l'objet de 14 types d'impôts et droits, tandis que onze types d'impôts/droits frappent le sous-secteur des voyages et des voyages organisés.

344. À Zanzibar, le tourisme, qui contribue pour 20% au PIB et représente 80% des recettes en devises, est le secteur principal de l'économie. Il fournit plus de 11 500 emplois directs et 45 000 emplois indirects.<sup>258</sup> Le secteur a progressé rapidement ces dernières années, attirant plus de 58% de l'ensemble des projets d'investissement approuvés par l'Office de promotion des investissements de Zanzibar (ZIPA). En 2010, 132 836 touristes ont visité Zanzibar, contre 92 161 en 2004. Les principaux marchés sources sont l'Italie, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Afrique du

---

<sup>258</sup> Renseignements fournis par la Commission du tourisme de Zanzibar.

Sud, l'Allemagne, la Suède et d'autres pays européens. À la fin de l'année 2010, Zanzibar comptait 225 hôtels et pensions, 102 organisateurs de voyages et 500 guides interprètes.<sup>259</sup>

345. Zanzibar dispose de sa propre politique touristique, qui prévoit une fiscalité et un régime incitatif différents de ceux du continent. Le secteur est réglementé par la Commission du tourisme de Zanzibar. La politique est encadrée par la Loi sur la promotion du tourisme (1996), le Plan directeur du tourisme de Zanzibar (2003) et la Politique touristique de Zanzibar (2004). L'objectif principal est de favoriser le développement durable du tourisme, de fournir des services touristiques de qualité et diversifiés, et d'accroître la contribution de l'activité à la lutte contre la pauvreté. Une nouvelle politique touristique est en cours d'élaboration. Parmi les obstacles que le secteur touristique de Zanzibar doit surmonter figurent notamment l'insuffisance de liaisons aériennes, le mauvais état des infrastructures, la multiplicité des impôts, la difficulté pour les investisseurs locaux d'accéder au crédit et l'insuffisance des fonds destinés à la promotion et à la commercialisation. L'investissement des nationaux et des étrangers est encouragé dans la plupart des activités touristiques (à l'exception des services de manutention au sol et des services de guide touristique), et un large éventail d'incitations à l'investissement est proposé par le ZIPA. Il convient de signaler cependant que le capital minimum exigé pour une entreprise étrangère souhaitant installer un hôtel à Zanzibar est de 4 millions de dollars EU.

---

<sup>259</sup> Renseignements fournis par la Commission du tourisme de Zanzibar.

**BIBLIOGRAPHIE**

Abegaz Mulat (non daté), Mobilizing Aid for Trade for SPS-Related Technical Co-operation in East Africa, SPS Balance Sheet for Tanzania, Research work for the Standards and Trade Development Facility. Adresse consultée: [http://www.standardsfacility.org/Files/AidforTrade/Final\\_Tanzania.pdf](http://www.standardsfacility.org/Files/AidforTrade/Final_Tanzania.pdf) [28 février 2012].

Association des exportateurs tanzaniens (2010), *Recommendations for Improving the Credit Guarantee Schemes*. Adresse consultée: "<http://best-ac.org/wp-content/uploads/TANEXA-2010-09-Improving-the-credit-Guarentee-Schemes-Kundaeli.pdf>".

Autorité de réglementation de l'assurance (TIRA) (2011), *Annual Insurance Market Performance Report. For the Year Ended 31st December 2010*. Adresse consultée: [http://www.tira.go.tz/documents\\_storage/2012-1-26-8-3-34\\_tira%20annual%20report%202010.pdf](http://www.tira.go.tz/documents_storage/2012-1-26-8-3-34_tira%20annual%20report%202010.pdf).

Banque de Tanzanie (2009a), *Directorate of Banking Supervision Annual Report 2009*. Adresse consultée: [http://www.bot-tz.org/BankingSupervision/Reports/DBS\\_Annual\\_Report\\_2009.pdf](http://www.bot-tz.org/BankingSupervision/Reports/DBS_Annual_Report_2009.pdf).

Banque de Tanzanie (2009b), *Tanzania Investment Report*. Adresse consultée: <http://www.bot-tz.org/Publications/TZInvestmentReports/Tanzania.Invest.Report.2009.pdf>.

Banque de Tanzanie (2010), *Financial Stability Report*. Adresse consultée: <http://www.bot-tz.org/Publications/Fin-stability/Financial%20Stability%20Report-2010.pdf>. [30 janvier 2012].

Banque de Tanzanie (2011a), *Annual Report 2009/10*. Adresse consultée: "[http://www.bot-tz.org/Publications/FinancialReports/FinancialStatements/2010/bot\\_audited\\_accounts\\_report.pdf](http://www.bot-tz.org/Publications/FinancialReports/FinancialStatements/2010/bot_audited_accounts_report.pdf)" [novembre 2011].

Banque de Tanzanie (2011b), *Financial Stability Report*. Mars. Adresse consultée: <http://www.bot-tz.org/Publications/Fin-stability/Financial%20Stability%20Report-2011.pdf> [30 janvier 2012].

Banque de Tanzanie (2012a), *Monetary Policy Statement*, Statement by the Governor of the Bank of Tanzania, juin 2012. Adresse consultée: <http://www.bot-tz.org/Publications/MonetaryPolicyStatements/2012-JUNE-MPS.pdf>.

Banque de Tanzanie (2012b), *Monetary Policy Statement. The Mid-Year Review*, Statement by the Governor of the Bank of Tanzania, février 2012. Adresse consultée: <http://www.bot-tz.org/Publications/publicationsAndStatistics.asp> [mars 2012].

Banque mondiale (2003), *Tanzania Country Procurement Assessment Report*. Adresse consultée: "[http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/05/24/000160016\\_20040524160653/Rendered/PDF/264311TANZANIA1VE0SUMMARY01april030.pdf](http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/05/24/000160016_20040524160653/Rendered/PDF/264311TANZANIA1VE0SUMMARY01april030.pdf)".

Banque mondiale (2010), *Implementation Completion and Results Report on a Credit to the URT for a Privatization and Private Sector Development Project*. Report, n° ICR00001459. Adresse consultée: "[http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2010/07/21/000333037\\_20100721021948/Rendered/PDF/ICR14590P049831ficial0Use0Only01091.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2010/07/21/000333037_20100721021948/Rendered/PDF/ICR14590P049831ficial0Use0Only01091.pdf)" [mars 2012].

Banque mondiale (2012a), *Africa Can Help Feed Africa: Removing barriers to regional trade in food staples*. Report, n° 66500-AFR, World Bank Document, janvier 2012.

Banque mondiale (2012b), *Doing Business 2012: Doing Business in a More Transparent World*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2012>.

Bureau national de la statistique (2011), *National Accounts of Tanzania Mainland 2000-2010*. Adresse consultée: [http://www.nbs.go.tz/takwimu/na/TzMainland\\_NA\\_2000-2010.pdf](http://www.nbs.go.tz/takwimu/na/TzMainland_NA_2000-2010.pdf) [novembre 2011].

Bureau national de la statistique (2011), *Tanzania in Figures 2010*. Adresse consultée: [http://www.nbs.go.tz/takwimu/references/Tanzania\\_in\\_Figures2010.pdf](http://www.nbs.go.tz/takwimu/references/Tanzania_in_Figures2010.pdf) [mars 2012].

Cadre intégré (2005), *Tanzania: Diagnostic Trade Integration Study*, volume 1. Adresse consultée: [http://www.integratedframework.org/files/Tanzania\\_DTIS\\_Vol1\\_Nov05.pdf](http://www.integratedframework.org/files/Tanzania_DTIS_Vol1_Nov05.pdf).

Centre des investissements de la Tanzanie (2009), *Tanzania Investment Report. Report on Foreign Private Investment in Tanzania*. Adresse consultée: <http://www.nbs.go.tz/index.php?investment-report>.

CNUCED (2011), "Country fact sheet: United Republic of Tanzania", *World Investment Report 2011*. Adresse consultée: [http://www.unctad.org/Sections/dite\\_dir/docs/wir11\\_fs\\_tz\\_en.pdf](http://www.unctad.org/Sections/dite_dir/docs/wir11_fs_tz_en.pdf).

Commission économique pour l'Afrique (Nations Unies) (2012), *Rapport économique sur l'Afrique 2012: Libérer le potentiel de l'Afrique en tant que pôle de croissance mondiale*. Adresse consultée: [http://new.uneca.org/Portals/era-fr/ERA2012/ERA2012\\_FRE\\_fin.pdf](http://new.uneca.org/Portals/era-fr/ERA2012/ERA2012_FRE_fin.pdf).

Economic and Social Research Foundation (2010), *Technical Compendium: Description of Agricultural Trade Policies in Peru, Tanzania and Thailand, The Bioenergy and Food Security project*, FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/docrep/013/al668e/al668e03.pdf> [15 novembre 2011].

Economist Intelligence Unit (2011), *Country Report: Tanzania*, Londres.

EWURA (2010), *Annual Report 2009/2010*. Adresse consultée: <http://www.ewura.go.tz/pdf/annualreports/Ewura%20Annual%20Report%20June%202010.pdf> [novembre 2011].

FAO (2005), *Livestock sector brief. United Republic of Tanzania*. Adresse consultée: [http://www.fao.org/ag/againfo/resources/en/publications/sector\\_briefs/lsb\\_TZA.pdf](http://www.fao.org/ag/againfo/resources/en/publications/sector_briefs/lsb_TZA.pdf) [16 novembre 2011].

FMI (2011), *United Republic of Tanzania: 2011 Article IV Consultation and Second Review Under the Policy Support Instrument—Staff Report; Staff Statement; Debt Sustainability Analysis; Informational Annex; Public Information Notice and Press Release on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for the United Republic of Tanzania, Country Report*, n° 11/105, mai, Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2011/cr11105.pdf>.

Henson, S. (non daté), *Review of Case Studies and Evaluation of Sanitary and Phytosanitary Capacity: Kenya, Tanzania and Uganda*. Research Work for the Standards Development Trade

Facility, Université de Guelph, Canada. Adresse consultée:  
[http://www.uneca.org/aidfortrade/docs/Synthesis\\_SPSevaluations](http://www.uneca.org/aidfortrade/docs/Synthesis_SPSevaluations). [27 février 2012].

Kabwe Z. (2011), *Public Enterprises in Tanzania: Challenges and Prospects*. Comments delivered at the CEOs Roundtable Dinner, 11 octobre 2011, Dar es-Salaam. Adresse consultée:  
<http://www.ceo-roundtable.co.tz> [mars 2012].

Mashindano O. *et al.* (2011), *Agricultural growth and poverty reduction in Tanzania 2000-2010: where has agriculture worked for the poor and what can be learned from this?* Working Paper n° 208, Chronic Poverty Research Centre, juin. Adresse consultée:  
[http://www.dfid.gov.uk/r4d/PDF/Outputs/ChronicPoverty\\_RC/WP208-Mashindano.pdf](http://www.dfid.gov.uk/r4d/PDF/Outputs/ChronicPoverty_RC/WP208-Mashindano.pdf).

Materu-Behista M. et Diyamett Bitrina D. (2010), *Tanzania ICT Sector Performance Review 2009/2010. Towards Evidence-based ICT Policy and Regulation*. Volume 2, Policy paper n° 11. Research ICT Africa. Adresse consultée:  
[http://www.researchictafrica.net/publications/ICT\\_Sector\\_Performance\\_Reviews\\_2010](http://www.researchictafrica.net/publications/ICT_Sector_Performance_Reviews_2010).

Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (MAFC) (2009), *Agricultural Sector Review and Public Expenditure Review 2009/10*. Adresse consultée:  
"<http://www.kilimo.go.tz/publications/english%20docs/UNIQUE%20ASR&PER%20REVISED%20%201st%20Dr%20%20REPT%2019%20th%20Nov%20%2009.pdf>" [16 novembre 2011].

Ministère de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et des coopératives (MAFC) (2010), *Annual Performance Report for 2009/10 Financial Year*, octobre. Adresse consultée:  
"[http://www.kilimo.go.tz/publications/english%20docs/Draft%20Final\\_MAF%20ANNUAL%20REPORT%202009\\_10%20revised\\_2.pdf](http://www.kilimo.go.tz/publications/english%20docs/Draft%20Final_MAF%20ANNUAL%20REPORT%202009_10%20revised_2.pdf)" [12 novembre 2011].

Ministère de l'énergie et des ressources minérales (2009), *Joint Energy Sector Review Report*.

Ministère de l'énergie et des ressources minérales (2009). *Overview of the Energy Sector*. Adresse consultée: <http://www.mem.go.tz/energy/index.php>. [novembre 2011].

Ministère de l'industrie et du commerce (1996), *Sustainable Industries Development Policy (SIDP) (1996-2020)*. Adresse consultée: <http://www.tzonline.org/pdf/sustainableindustrial.pdf>.

Ministère de l'industrie et du commerce (2003), *National Trade Policy*. Adresse consultée:  
<http://www.tanzania.go.tz/pdf/tradepolicy.pdf>.

Ministère de l'industrie et du commerce (2011), *Integrated Industrial Development Strategy 2025*. Adresse consultée: [http://www.tzdpg.or.tz/uploads/media/IIDS\\_Main\\_Report.pdf](http://www.tzdpg.or.tz/uploads/media/IIDS_Main_Report.pdf).

Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation (2010), *Annual Survey of Industrial Production and Performance, 2008*. Analytical Report, UNIDO, septembre.

Ministère des finances et des affaires économiques (2010), *Mkukuta Annual Implementation Report 2009/10*, novembre. Adresse consultée:  
[http://www.povertymonitoring.go.tz/WhatisNew/MAIR\\_BOOK\\_2010\\_FINAL.pdf](http://www.povertymonitoring.go.tz/WhatisNew/MAIR_BOOK_2010_FINAL.pdf)  
[9 novembre 2011].

Ministère des finances et des affaires économiques (2011), *The Economic Survey 2010*. Adresse consultée:

[http://www.mof.go.tz/mofdocs/Micro/eco\\_report/THE%20ECONOMIC%20SURVEY%202010.pdf](http://www.mof.go.tz/mofdocs/Micro/eco_report/THE%20ECONOMIC%20SURVEY%202010.pdf) [février 2012].

Minot (2010), "Tanzania - Agricultural trade policy issues" dans Sharma, R. et Morrison J. (éds) (2011), *Articulating and mainstreaming agricultural trade policy and support measures*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome.

Mkawakupi A., Samji W. et Smith, S. (2010), *The Tanzanian Energy Sector: The Potential for Job Creation and Productivity Gains through Expanded Electrification, Research on Poverty Alleviation (REPOA)*, Special paper 10/3. Adresse consultée:  
[http://www.repoa.or.tz/documents/sp\\_10-3\\_NOV2010HR.pdf](http://www.repoa.or.tz/documents/sp_10-3_NOV2010HR.pdf) [novembre 2011].

Msuya E. E. et Isinika A.C. (2011), *Addressing food self-sufficiency in Tanzania: a balancing act of policy coordination*. Sokoine University of Agriculture. MPRA paper, n° 30886. Adresse consultée:  
<http://mpr.aub.uni-muenchen.de/30886> [9 novembre 2011].

Office de réglementation des marchés publics (PPRA) (2010), *Annual Performance Evaluation Report for the Financial Year 2008/2009*. Adresse consultée:  
[http://www.ppra.go.tz/index.php?option=com\\_content&view=article&id=148&Itemid=134](http://www.ppra.go.tz/index.php?option=com_content&view=article&id=148&Itemid=134) [mars 2012].

Office de réglementation des marchés publics (PPRA) (2007), *Assessment of the Country's Procurement System. Final Report*. Adresse consultée:  
<http://www.oecd.org/dataoecd/29/0/39256227.pdf> [mars 2012].

Office de réglementation des marchés publics (PPRA) (2011), *Annual Performance Evaluation Report for the Financial Year 2010/2011*. Octobre. Adresse consultée:  
"[http://www.ppra.go.tz/attachments/annualReports/PPRA\\_Annual\\_Performance\\_Evaluation\\_Report210-11Part\\_I.pdf](http://www.ppra.go.tz/attachments/annualReports/PPRA_Annual_Performance_Evaluation_Report210-11Part_I.pdf)" [juin 2012].

OMC (2006), *Examen des politiques commerciales: Communauté de l'Afrique de l'Est*, Genève.

OMC (2011), *Profils commerciaux 2011*. Adresse consultée:  
[http://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/anrep\\_f/trade\\_profiles11\\_f.pdf](http://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/anrep_f/trade_profiles11_f.pdf) [mars 2012].

ONUUDI (2009), *Impact of the global Financial and Economic Crisis on the Fish Industry in Uganda and Tanzania*, décembre, Vienne.

PNUD (2011), *Rapport sur le développement humain 2011*. Adresse consultée:  
[http://hdr.undp.org/en/media/HDR\\_2011\\_FR\\_Complete.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2011_FR_Complete.pdf).

République-Unie de Tanzanie (2003), Ministère des finances, Programme de garantie des crédits à l'exportation. *Policy and Operational Guidelines, 2003*. Adresse consultée:  
[www.mof.go.tz/mofdocs/debt/.../ecgspolicy.doc](http://www.mof.go.tz/mofdocs/debt/.../ecgspolicy.doc) [février 2012].

République-Unie de Tanzanie (2010), *Annual General Report of the Controller and Auditor General, On the Audit of Public Authorities and Other Bodies for Financial Year 2009/2010*. National Audit Office. Adresse consultée:  
"<http://www.nao.go.tz/files/PUBLIC%20AUTHORITIES%20GENERAL%20REPORT%202009-2010.pdf>".

République-Unie de Tanzanie (non daté), *Agricultural Sector Development Programme (ASDP)*, Government Programme Document. Adresse consultée: "[http://www.kilimo.go.tz/publications/english%20docs/ASDP%20FINAL%2025%2005%2006%20\(2\).pdf](http://www.kilimo.go.tz/publications/english%20docs/ASDP%20FINAL%2025%2005%2006%20(2).pdf)" [8 novembre 2011].

République-Unie de Tanzanie et OMPI (2012), "National Intellectual Property Strategy for the United Republic of Tanzania, Intellectual property Audit Findings from Focus Groups Discussions with Stakeholders" (Working draft prepared by prof. F. Matambalya, 12 janvier 2012). Adresse consultée: <http://www.brela-tz.org/htmls/NIPS-2.pdf> [mars 2012].

Rutabanzibwa A.P. (2006), *The Impact of Agriculture-related WTO Agreements on the Domestic Legal Framework in Tanzania*, FAO Legal Papers Online n° 62, décembre. Adresse consultée: <http://www.fao.org/legal/prs-ol/lpo62.pdf> [11 novembre 2011].

Sharma R. (2011), "Tanzania - Agricultural trade policy issues" dans Sharma, R. et Morrison J. (éds), *Articulating and mainstreaming agricultural trade policy and support measures*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome.

*Tanzania Review 2011/2012, 3<sup>rd</sup> Edition: Celebrating 50 years of Independence*. Adresse consultée: <http://www.scribd.com/doc/56698796/Tanzania-Review-2011-2012>.

TCRA (2009), *Comparative Study on Tariffs for Voice Telephone in East African Countries*, août. Adresse consultée: [http://www.tcra.go.tz/publications/research\\_papers.php](http://www.tcra.go.tz/publications/research_papers.php).

TCRA (2010), *Report on Internet and Data Services in Tanzania: A Supply-Side Survey*, septembre, Dar es-Salaam.

TFDA (2006), *Guidelines for Importation and Exportation of Food*. Adresse consultée: "<http://www.tfda.or.tz/downloads/GUIDELINE%20Food%20Import%20&%20Import%20%20REC%20ENT.pdf>".



**APPENDICE – TABLEAUX**



**Tableau AI.1**  
**Structure des exportations, 2005-2011**  
(en millions de \$EU et en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total (en millions de \$EU)	1 672	1 865	2 139	3 121	2 982	4 051	4 735
	(%)						
Total des produits primaires	55,7	51,1	53,9	50,3	51,4	55,5	47,4
Agriculture	46,2	39,9	41,5	35,4	32,9	29,0	24,1
Produits alimentaires	36,6	33,3	33,9	28,3	25,7	23,6	20,5
0711 Café, non torréfié	4,7	4,0	5,3	3,2	3,7	2,5	3,0
0577 Fruits à coque comestibles, frais ou secs	2,8	2,7	1,4	2,3	3,1	3,1	2,7
1212 Tabacs, totalement ou partiellement écôtés	6,2	5,2	4,0	5,5	3,0	2,8	2,0
2225 Graines de sésame	1,1	1,1	0,8	1,0	2,2	1,2	1,5
0542 Légumes à cosse secs écossés	1,8	1,1	2,4	2,1	2,0	2,3	1,4
0344 Filets de poisson congelés	3,0	2,3	3,1	1,8	1,9	1,8	1,3
0345 Filets de poisson et chair de poisson, frais ou réfrigérés; chair de poisson congelée	4,8	7,0	3,9	2,0	1,6	1,1	1,2
0741 Thé	1,6	1,8	1,8	1,4	2,3	1,2	1,0
0461 Farines de blé ou de méteil	0,8	0,6	1,9	1,2	0,5	1,1	0,8
0752 Épices (à l'exception des poivres et piments)	0,5	0,4	0,4	0,5	0,6	0,2	0,7
Matières premières agricoles	9,6	6,6	7,6	7,1	7,1	5,4	3,6
2631 Coton (à l'exclusion des linters), non cardé ni peigné	4,1	2,5	1,9	2,6	3,0	1,8	1,1
Industries extractives	9,6	11,2	12,4	15,0	18,5	26,5	23,3
Minerais et autres minéraux	6,4	10,1	11,2	12,1	17,7	24,4	22,3
2891 Minerais de métaux précieux et leurs concentrés	6,1	9,5	9,4	11,2	16,7	11,4	11,4
2877 Minerais de manganèse et leurs concentrés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,8	10,1
Métaux non ferreux	0,8	0,2	0,5	0,6	0,2	0,2	0,3
Combustibles	2,4	1,0	0,7	2,2	0,7	1,9	0,8
Produits manufacturés	11,2	16,1	20,1	23,5	17,9	20,3	16,0
Fer et acier	0,9	0,8	0,5	1,8	0,7	1,1	1,0
Produits chimiques	1,5	4,9	2,8	3,0	2,7	4,3	2,8
Autres demi-produits	3,7	3,7	6,7	5,6	3,8	4,5	3,8
6673 Pierres gemmes, précieuses ou fines (autres que les diamants)	1,6	0,7	2,1	1,4	0,7	0,7	0,7
6414 Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, n.d.a., en rouleaux ou en feuilles	0,1	0,4	0,5	0,8	0,7	0,5	0,6
Machines et matériel de transport	1,9	3,4	4,5	6,4	5,2	4,4	4,0
Machines génératrices	0,0	0,1	0,7	0,1	1,2	0,7	0,4
Autres machines non électriques	0,7	1,6	1,2	1,8	1,3	1,6	1,5
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,3	0,2	0,2	0,2	0,4	0,4	0,1
Autres machines électriques	0,3	0,4	1,3	3,1	1,4	0,9	1,1
7758 Appareils électrothermiques, n.d.a.	0,0	0,1	1,0	1,1	1,1	0,7	0,6
Produits de l'industrie automobile	0,3	0,5	0,6	0,3	0,4	0,6	0,3
Autre matériel de transport	0,3	0,6	0,5	1,0	0,4	0,2	0,5
Textiles	1,8	2,1	2,6	3,6	4,1	2,9	2,4
6585 Vitrages, rideaux et autres articles d'ameublement, n.d.a., en matières textiles	0,5	0,7	0,9	1,8	1,8	1,9	1,4
Vêtements	0,4	0,2	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Autres biens de consommation	0,9	1,1	2,6	2,6	1,2	2,8	1,8
8933 Revêtements de sols, de murs ou de plafonds, etc., en matières plastiques	0,1	0,0	1,4	0,2	0,1	0,9	0,6
Autres	33,1	32,8	26,0	26,2	30,7	24,1	36,6
Or	33,0	32,8	25,9	24,3	27,4	23,9	36,3
9710 Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	33,0	32,8	25,9	24,3	27,4	23,9	36,3

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau AI.2**  
**Structure des importations, 2005-2011**  
(en millions de \$EU et en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total (en millions de \$EU)	3 247	4 527	5 919	8 088	6 531	8 013	11 184
				(%)			
Total des produits primaires	33,9	38,1	43,7	39,8	33,5	39,5	43,6
Agriculture	10,7	12,9	12,5	8,6	9,8	10,8	10,7
Produits alimentaires	9,6	12,1	11,7	7,8	8,9	10,0	9,9
0412 Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	2,7	2,5	3,9	2,2	3,2	3,6	3,6
4222 Huile de palme et ses fractions	2,7	4,6	3,8	2,2	1,6	2,2	2,5
0612 Autres sucres de canne ou de betterave, et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	0,8	0,6	0,7	0,4	0,7	0,9	1,0
Matières premières agricoles	1,1	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,8
Industries extractives	23,2	25,2	31,2	31,2	23,6	28,6	33,0
Minerais et autres minéraux	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3
Métaux non ferreux	0,7	1,0	1,2	1,5	0,7	0,8	0,6
Combustibles	22,3	24,0	29,9	29,4	22,6	27,6	32,1
Produits manufacturés	66,0	61,9	55,4	60,1	66,5	60,5	56,3
Fer et acier	5,0	4,6	4,1	4,9	5,0	4,3	4,2
Produits chimiques	15,4	11,4	11,5	11,6	12,0	13,1	11,6
5711 Polyéthylène	1,5	1,3	1,2	1,1	1,3	2,1	1,4
5429 Médicaments, n.d.a.	2,2	1,4	2,4	1,3	1,1	1,2	1,4
5629 Engrais, n.d.a.	0,8	0,6	0,4	0,9	0,5	0,7	1,0
5751 Polymères du propylène ou d'autres oléfines	1,1	1,0	1,0	0,9	0,9	1,0	0,8
5621 Engrais minéraux ou chimiques azotés	1,3	0,7	0,6	1,4	1,1	0,9	0,7
Autres demi-produits	8,0	8,6	7,0	7,8	8,6	8,1	7,1
6612 Ciments hydrauliques	0,2	0,2	0,5	0,5	0,6	0,7	0,6
6252 Pneumatiques, neufs, pour autobus ou camions	1,0	0,9	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6
Machines et matériel de transport	30,4	31,5	27,5	30,8	35,2	29,7	28,9
Machines génératrices	1,1	2,5	3,4	1,6	1,1	0,9	3,1
7148 Turbines à gaz, n.d.a.	0,2	0,0	0,8	0,0	0,1	0,0	1,3
7165 Groupes électrogènes	0,4	1,9	0,9	0,9	0,5	0,6	1,0
Autres machines non électriques	10,4	9,8	6,8	9,8	12,0	9,5	9,3
7239 Parties et pièces détachées n.d.a. des machines des rubriques 723 et 744.3	1,3	1,4	1,3	1,8	1,7	1,3	1,8
7232 Pelles mécaniques, etc., autpropulsées	0,6	0,5	0,4	0,8	0,7	0,8	0,8
Machines agricoles et tracteurs	0,4	0,3	0,4	0,4	0,5	0,7	0,6
Machines de bureau et matériel de télécommunication	5,8	5,9	5,8	5,0	5,0	3,9	3,7
Autres machines électriques	2,3	2,5	1,9	2,3	3,9	2,7	2,5
Produits de l'industrie automobile	8,7	9,0	7,5	8,1	10,2	9,3	7,2
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	2,7	2,9	2,5	2,9	3,3	2,8	2,4
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	3,6	3,7	3,0	2,7	3,7	3,7	2,3
7832 Tracteurs routiers de semi-remorques	0,4	0,7	0,8	0,6	0,7	0,7	1,1
7831 Véhicules automobiles pour le transport en commun de personnes	0,9	0,9	0,7	1,0	1,5	1,2	0,7
Autre matériel de transport	2,1	1,8	2,1	3,9	2,9	3,4	3,1
7851 Motocycles et side-cars, etc.	0,2	0,2	0,3	0,3	0,5	0,6	0,7

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Textiles	1,8	1,3	1,3	1,1	1,2	1,1	1,0
Vêtements	0,5	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6	0,4
Autres biens de consommation	4,9	3,9	3,6	3,4	3,9	3,5	3,2
Autres	0,1	0,0	0,9	0,1	0,1	0,1	0,1

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau AI.3**  
**Destination des exportations, y compris les réexportations, 2005-2011**  
(en millions de \$EU et en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total (en millions de \$EU)	1 672	1 865	2 139	3 121	2 982	4 051	4 735
	(%)						
Amérique	3,5	1,6	3,4	2,1	2,0	1,6	1,3
États-Unis	1,1	1,2	2,9	1,8	1,6	1,2	1,1
Autres pays d'Amérique	2,4	0,4	0,5	0,2	0,4	0,3	0,3
Europe	35,4	41,3	40,4	38,2	36,3	30,2	31,6
UE-27	26,4	21,6	19,7	17,2	16,6	12,5	12,1
Allemagne	4,7	6,0	4,7	2,2	1,9	3,4	4,8
Pays-Bas	6,0	5,6	4,9	5,2	6,1	2,3	2,0
Belgique	2,2	1,6	1,8	1,6	2,7	2,4	1,8
Italie	2,4	1,9	2,7	2,2	1,8	1,7	1,1
Royaume-Uni	7,9	3,8	1,4	2,7	1,1	0,8	0,6
AELE	8,8	19,3	20,6	20,3	19,7	17,6	19,5
Suisse	8,7	19,3	20,5	20,2	19,6	17,5	19,4
Autres pays d'Europe	0,2	0,4	0,1	0,7	0,1	0,1	0,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,3	0,1	0,6	0,2	0,2	0,1	0,2
Afrique	36,1	34,4	30,9	32,9	25,1	35,2	36,1
Afrique du Sud	17,6	14,7	9,5	8,5	6,3	10,7	18,1
CAE	9,7	10,3	12,1	11,4	9,6	13,8	8,6
Kenya	5,6	5,6	5,8	8,1	6,5	8,0	4,7
Rwanda	0,4	0,3	0,8	0,7	0,5	2,9	2,0
Ouganda	2,9	2,4	2,2	1,9	1,7	1,5	1,1
Burundi	0,8	2,1	3,3	0,7	0,8	1,4	0,8
Rép. dém. du Congo	3,7	3,1	3,9	4,6	2,9	3,9	2,7
Mozambique	0,5	0,7	1,0	1,1	0,7	0,5	1,4
Malawi	0,7	1,1	1,1	1,6	0,9	1,1	1,3
Zambie	1,4	1,6	1,4	1,5	1,6	1,5	1,3
Congo	0,5	0,3	0,5	1,0	0,6	0,7	0,8
Angola	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	0,6
Moyen-Orient	4,5	3,3	5,8	3,6	4,7	2,1	2,2
Émirats arabes unis	2,1	2,6	4,6	2,2	3,1	1,5	1,6
Asie	20,2	19,2	18,9	23,1	31,7	30,9	28,6
Chine	5,9	8,0	7,3	8,7	13,0	16,2	14,3
Japon	4,3	4,4	3,0	4,7	6,0	5,4	7,5
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	3,7	1,4	1,7	1,8	3,9	1,4	0,9
Autres pays d'Asie	6,3	5,4	6,9	7,9	8,8	7,9	5,9
Inde	4,7	3,4	3,7	5,5	6,3	5,6	4,4
Indonésie	0,4	0,4	0,7	0,8	0,7	0,4	0,5
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau AI.4**  
**Provenance des importations, 2005-2011**  
(en millions de \$EU et en %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total (en millions de \$EU)	3 247	4 527	5 919	8 088	6 531	8 013	11 184
	(%)						
Amérique	5,7	4,5	5,8	4,6	4,2	3,4	5,1
États-Unis	3,2	2,8	3,2	2,8	2,2	1,9	2,7
Autres pays d'Amérique	2,5	1,7	2,6	1,8	2,1	1,5	2,4
Argentine	0,8	0,3	1,5	0,8	0,6	0,4	1,1
Europe	20,5	19,5	23,0	19,6	22,6	22,5	25,7
UE-27	19,3	17,2	17,7	16,6	19,1	14,4	14,0
Royaume-Uni	3,8	3,5	2,9	2,2	2,8	2,6	2,6
Pays-Bas	2,1	1,9	1,4	2,6	1,9	1,8	2,5
Allemagne	2,8	3,4	2,6	2,7	3,5	2,3	1,6
Suède	2,2	1,2	1,8	1,9	1,3	0,8	1,6
Belgique	1,5	1,7	1,9	1,8	1,7	1,7	1,6
France	2,2	1,3	2,2	2,0	1,7	1,6	1,5
Italie	1,3	2,0	1,4	1,2	1,5	1,2	1,3
AELE	0,9	1,7	4,5	2,0	2,3	7,2	10,5
Suisse	0,8	1,5	4,3	1,7	2,1	7,0	9,9
Autres pays d'Europe	0,3	0,7	0,8	1,1	1,2	0,8	1,2
Turquie	0,3	0,7	0,8	1,0	1,2	0,7	1,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	1,5	1,6	2,4	2,2	1,4	2,0	1,2
Fédération de Russie	1,0	1,0	1,2	0,9	1,0	1,3	1,0
Afrique	20,0	20,3	14,2	18,8	17,2	15,6	14,7
Afrique du Sud	12,4	12,6	10,1	10,3	10,5	9,6	8,8
CAE	5,6	4,9	1,9	5,5	4,9	3,7	3,4
Kenya	5,4	4,8	1,7	5,3	4,7	3,4	3,0
Moyen-Orient	24,8	26,8	22,0	17,7	14,6	13,0	16,7
Émirats arabes unis	6,3	11,0	13,2	12,1	9,7	8,4	11,1
Bahreïn	15,7	9,1	2,9	0,5	0,6	0,7	2,4
Arabie saoudite	1,4	5,4	3,7	3,3	2,5	2,5	1,3
Asie	27,6	27,3	32,7	37,1	40,0	43,5	36,6
Chine	6,9	6,8	7,0	8,9	10,6	10,9	9,4
Japon	6,4	5,7	4,4	4,5	6,5	7,1	4,4
Six partenaires commerciaux d'Asie de l'Est	3,4	5,1	9,6	9,9	6,9	10,1	4,0
Singapour	0,3	0,3	4,3	5,5	2,9	5,5	1,1
Autres pays d'Asie	10,8	9,6	11,7	13,8	16,0	15,4	18,7
Inde	5,9	5,3	8,7	10,7	11,8	11,2	14,0
Indonésie	2,8	3,1	2,2	1,2	1,7	1,4	2,3
Australie	1,5	0,7	0,5	1,3	1,9	2,0	1,3
Autres pays	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, fondées sur la base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau AII.1**  
**Notifications de la Tanzanie à l'OMC, 2006-2012**

Accord de l'OMC/description de la prescription	Notification la plus récente
<b>Mesures sanitaires et phytosanitaires</b>	
<b>Obstacles techniques au commerce</b>	
Article 2.9.2	G/TBT/N/TZA/1, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/2, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/3, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/4, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/5, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/6, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/7, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/8, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/9, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/10, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/11, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/12, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/13, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/14, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/15, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/16, 2 septembre 2009
	G/TBT/N/TZA/17, 7 avril 2010
	G/TBT/N/TZA/18, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/19, 19 novembre 2010 (article 10.6)
	G/TBT/N/TZA/20, 19 novembre 2012
	G/TBT/N/TZA/20/Corr.1, 7 décembre 2010
	G/TBT/N/TZA/21, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/22, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/23, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/24, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/25, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/26, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/27, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/28, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/29, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/30, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/31, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/32, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/33, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/34, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/35, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/36, 19 novembre 2010
	G/TBT/N/TZA/37, 25 novembre 2011
	G/TBT/N/TZA/38, 25 novembre 2011
	G/TBT/N/TZA/39, 25 novembre 2011
	G/TBT/N/TZA/40, 25 novembre 2011
	G/TBT/N/TZA/41, 25 novembre 2011
	G/TBT/N/TZA/42, 25 novembre 2011

<b>Accord de l'OMC/description de la prescription</b>	<b>Notification la plus récente</b>
	G/TBT/N/TZA/43, 25 novembre 2011
	G/TBT/N/TZA/44, 25 novembre 2011
Article 15	G/TBT/2/Add.97/Rev.1, 28 octobre 2010

*Source:* Documents de l'OMC.